

# **Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Procès verbal de la Séance du 26 septembre 2013**

#### **ORDRE DU JOUR**

CC-2013-09-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-2-1 -Conseil Communautaire - Séance du 20 juin 2013 - Procès Verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-3-1 -Décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 22 Février 2013 au 06 Août 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-4-1 -Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séance du 24 juin 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-5-1 -Bureau Communautaire - Modification des délégations d'attribution

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-6-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-09-7-1 -Direction des Finances et de la Gestion - Organigramme - Actualisation

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-09-8-1 -Ressources Humaines - Direction Enfance Familles Education - Service Enfance et Familles - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-9-1 -Ressources Humaines - Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Evolution de l'organisation et actualisation de l'organigramme

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-10-1 -Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation - Versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-11-1 -Dématérialisation de la chaîne comptable - Convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Trésorerie Municipale, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-12-1 - Aires d'accueil des gens du voyage - Régie de recettes et d'avances -  
Autorisation de remise gracieuse  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-13-1 -Espace Multi Accueil "Les Mésanges" - Régie de recettes et d'avances -  
Autorisation de remise gracieuse  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-14-1 -Direction des Achats et de la Logistique - Service Logistique - Fonction  
factotum - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-15-1 -Patinoire Place de Beaune - Location et exploitation - Tarification 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-16-1 -Vague des Classes en 3 - Première vague intercommunale du Grand Chalon -  
Subvention exceptionnelle  
Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

CC-2013-09-17-1 -Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône - Reines du Grand Chalon - Subvention  
exceptionnelle 2013  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-18-1 -Marché pour le traitement des déchets verts - Groupement de commandes entre  
la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Création  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-19-1 -Location de services d'opérateur de téléphonie - Groupement de commandes  
entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, le  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Régie Autonome  
Personnalisée des Arts de la Rue - Information sur la procédure d'appel d'offres  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-20-1 -Pôle Nucléaire Bourgogne - Contrat de performance 2013-2018  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-21-1 -ZAE Parc d'Activités de la RN6 - Convention publique d'aménagement -  
Avenant n°4  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-22-1 -Zac Thalie Prés Devant Pont Paron - Convention Publique d'Aménagement -  
Avenant n°4  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-23-1 -Aménagement économique et SIG - Echanges de données économiques  
géolocalisées - Convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la  
Chambre de Commerce et d'Industrie 71  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-24-1 -Voirie et travaux – Rues Julien Leneveu, du Champ Pavé et des Granges Forestier - Convention de co-financement  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-25-1 -Voirie - Convention d'entretien avec les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-26-1 -POS de Rully et PLU de Saint-Rémy - Evolution des procédures de modifications  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-27-1 -PLU de Saint-Marcel - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-28-1 -PLU de Dracy-le-Fort - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public - Modification simplifiée n°1  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-29-1 -PLU de Givry - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-30-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Convention de partenariat avec le Journal de Saône-et-Loire  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-31-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013 - 2014 - Convention de partenariat avec la Cave des Vignerons de Buxy  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-32-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Convention de partenariat avec RADIO BRESSE  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-33-1 -Harmonie Municipale et La Vaillante - Reprise partielle d'activités et de personnels au Conservatoire à Rayonnement Régional  
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-09-34-1 -Soutien du Grand Chalon au développement des circuits courts - Acquisition à la SAFER de diverses parcelles et d'un hangar agricole  
Rapporteur : Monsieur Dominique GARREY

CC-2013-09-35-1 -Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Projet des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges - Avis  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-09-36-1 -Insertion-Emploi - Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) - Conseil d'Administration du Club FACE Grand Chalon - Désignation d'un représentant  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-09-37-1 -Insertion-Emploi - Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) - Soutien à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-09-38-1 -Santé Publique - Actions de prévention, promotion et éducation à la santé - Tarification saison 2013-2014  
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL

CC-2013-09-39-1 -Santé publique - Maison des Adolescents - Convention tripartite - Subvention d'équipement  
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL

CC-2013-09-40-1 -Pôle d'Enseignement de la Musique en Bourgogne – Convention-cadre quadriennale 2009-2012 - Avenant  
Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ

CC-2013-09-41-1 -Gestion Des Déchets - Prix et Qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2012  
Rapporteur : Monsieur Bernard DUPARAY

CC-2013-09-42-1 -Environnement – Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs – Nouveaux statuts et socle optionnel - Adhésion  
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

CC-2013-09-43-1 -Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est - Fourniture d'eau - Convention avec le Grand Chalon  
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

Conseillers en exercice :	85
Présents à la séance :	66
Nombre de votants :	85
Date de la convocation :	19 sept. 2013

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 19h30 le Conseil Communautaire de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle Polyvalente - Grande-Rue à LANS, sur convocation effectuée en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, assisté de Monsieur Pierre JACOB, Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Madame Martine HORY, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Rachid BENSACI, Monsieur Daniel VILLERET, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Florence ANDRE, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Michel CESSOT, Madame Annie CEZANNE, Madame Anne CHARTIER, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Daniel COISSARD, Monsieur André COMMUN, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Jacques CARLOT, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Claude DUFOURD, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Gilles GONNOT, Monsieur Guy GONNOT, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur René GUYENNOT, Monsieur Michel ISAIE, Madame Geneviève JOSUAT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Lucien MATRON, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean-Claude MORESTIN, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Madame Catherine PILLON, Monsieur André RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Yvette SEGAUD, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Laurent VOILLAT, Madame Nisrine ZAIBI.

**En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Anne CHARTIER, Monsieur Raymond GONTHIER ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Jean Paul BONIN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MERMET, Monsieur Gérard BOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Annie CEZANNE, Monsieur Jacky DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien MATRON, Monsieur Jérôme DURAIN ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Christian FICHOT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles MANIERE, Madame Chantal FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Christian GELETA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Mohieddine HIDRI ayant donné pouvoir à Madame Nisrine ZAIBI, Monsieur Dominique JUILLOT ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT ayant donné pouvoir à Madame Florence ANDRE, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BERNADAT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DEBRAS, Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD

**Monsieur le Président** : « Mes chers collègues, je vous propose que nous démarrions nos travaux et comme à notre habitude, je propose au maire de la commune qui nous accueille de dire quelques mots. Je donne la parole à Gilles. »

**Gilles DESBOIS** : « Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, bonsoir. Je suis heureux d'accueillir le Conseil Communautaire à Lans pour la 2ème fois de ce mandat, avec un horaire décalé car certains d'entre nous étaient conviés à une réunion sur les rythmes scolaires.

Un salut tout particulier aux deux collègues d'Allerey et de Chaudenay. Je leur souhaite d'assister à un bon Conseil Communautaire, ce dont je ne doute pas.

Et à vous tous, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne réunion de travail.

Merci. »

**Monsieur le Président** : « Merci Gilles pour ces mots d'accueil.

Je voudrais à mon tour, et plus officiellement, souhaiter la bienvenue, en effet, à nos collègues Messieurs DICONNE et POIGEAUT Maires d'Allerey-sur-Saône et de Chaudenay, à qui j'ai proposé, comme cela se fait dans plusieurs autres structures intercommunales, d'assister, bien évidemment pour l'instant sans voix délibérative, à nos travaux de telle sorte qu'ils puissent, en amont de la période à partir de laquelle ils siègeront officiellement au sein de cette instance communautaire, participer à nos débats.

Je leur souhaite, en votre nom à tous, la bienvenue et les remercie d'avoir accepté cette invitation.

Je vous donne, comme à notre habitude, la liste des pouvoirs qui m'ont été transmis. »

**Monsieur le Président** : « Comme nous en avons l'habitude, le déroulement de la séance se fera avec des rapports qui seront présentés et des rapports qui seront simplement appelés.

Sur les rapports appelés, je rappelle que sur la demande d'un seul conseiller communautaire, la présentation est de droit. Ce qui bien évidemment ne pose pas de difficultés.

Vous avez sur table un additif au rapport numéro 6.

Je vous propose sans plus tarder que nous prenions l'ordre du jour avec le premier rapport. »

### **CC-2013-09-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation**

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

- Désigne Monsieur Dominique GARREY comme secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

### **CC-2013-09-2-1 - Conseil Communautaire - Séance du 20 juin 2013 - Procès Verbal - Adoption**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Procès Verbal de la séance du 20 juin 2013

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L5211-1 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 20 juin 2013.
- Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

### **CC-2013-09-3-1 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 22 Février 2013 au 06 Août 2013**

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

#### **DECISIONS N° :**

##### **- DA2013-081 du 28-02-2013**

###### Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome à la SARL J.B.C. du 4 au 12 mars 2013 pour l'organisation du salon « Habitat et Immobilier » moyennant une redevance de 3 352,90€

##### **- DA2013-082 du 04-03-2013**

###### Déplacements Urbains

- Objet : Signature d'un marché relatif à la pose et la fourniture d'un abri vélo avec la Société ABRI PLUS pour un montant de 4 640€HT soit 5 549,44 €TTC.

##### **- DA2013-086 du 07-03-2013**

###### Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 8 mars 2013 à Dijon pour sa participation à la journée internationale des droits des femmes.

##### **- DA2013-087 du 07-03-2013**

###### Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER les 10 et 11 avril 2013 à Paris pour sa participation l'AG de l'AVICCA organisée par l'AVICCA.

##### **- DA2013-088 du 07-03-2013**

###### Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 13 mars 2013 à Paris pour sa participation à une réunion technique du GRACO organisée par l'ARCEP.

##### **- DA2013-118 du 02-04-2013**

###### Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 25 avril 2013 à Lyon pour sa participation au colloque organisé par l'association Trans-Europe TGV Rhin-Rhône.

**- DA2013-119 du 01-04-2013**

Direction Urbanisme et Foncier – service foncier

- Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire relatif à la location d'une parcelle à usage de piste d'entraînement sur le secteur Saôneor avec la SARL de la Motte (Auto école CER) pour un montant de loyer mensuel de 600 € forfaitaire, sans application de la TVA

**- DA2013-128 du 11-04-2013**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'étude d'impact de l'implantation d'une plateforme de distribution AMAZON.FR avec la société SOFRED Consultants pour un montant de 27 700€HT soit 33 129,20 €TTC.

**- DA2013-129 du 12-04-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 17 avril 2013 à Vitry-sur-Seine pour sa participation au colloque organisé par la Fédération des Villes Moyennes « Pour une recherche et des formations supérieures accessibles à tous ».

**- DA2013-131 du 16-04-2013**

Energies

- Objet : Signature d'un marché relatif à un marché d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes avec la société Béalas Energie Services pour un montant annuel de 990 €HT soit 1 184,04 €TTC.

**- DA2013-134 du 18-04-2013**

Direction Urbanisme et Foncier

- Objet : Délégation de DPU à la commune de Dracy-le-Fort pour la parcelle AC26, rue du Bourg – DIA déposée par Maître CAMUSET.
- La commune de Dracy-le-Fort devra informer le Grand Chalon si elle renonçait à la mise en œuvre de la présente délégation.

**- DA2013-143 du 27-05-2013**

Commande Publique

- Objet : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du CRR avec le groupement SARL Architectes/SARL IE BAT/TECO-BETECAR pour un montant définitif des travaux à 743 000 €HT et un montant définitif de la rémunération du MO à 66 870 €HT.

**- DA2013-145 du 30-04-2013**

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à l'occupation d'une partie du domaine fluvial par une canalisation des eaux pluviales sur la commune de St-Marcel avec VNF, substituant le Grand Chalon à la commune de St-Marcel dans ses droits et obligation.

**- DA2013-146 du 23-05-2013**

Direction Enfance et Familles

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de



l'espace multi-accueil et RAM à Givry avec le groupement H.REGNAULT/BECA/BEM/CHALEAS/A2EI/FLUITEC/LTC/MERLIN pour un montant de 98 840 €HT soit 118 212,64 €TTC.

**- DA2013-148 du 03-05-2013**

Energie

- Objet : Signature d'avenant 3 au marché relatif à l'entretien, la maintenance et les dépannages des installations de chauffage et de ventilation du Colisée conclu avec la société SIX-M pour un nouveau montant de marché fixé à 22 322,22 €HT soit une augmentation de 13,89 %.

**- DA2013-149 du 06-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 15 mai 2013 à Paris pour sa participation au CA du Club des Villes et Territoires Cyclables.

**- DA2013-150 du 06-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ du 29 au 31 mai 2013 à Nice pour sa participation à l'AG et le congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables.

**- DA2013-151 du 10-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat avec M. BOUSUGUE pour les entretiens des pianos droits et à queue du CRR pour une durée d'un an, renouvelable expressément 2 fois pour un an pour un montant annule de 19 520 €

**- DA2013-153 du 14-05-2013**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE

- Objet : Accord d'un financement « Code de la Route » à Madame Nedjouda DAFRI, pour un montant à hauteur de 280 € dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2013-153 du 14-05-2013**

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE

- Objet : Accord d'un financement « CACES R389 – Chariots élévateurs » à Monsieur Philippe RABET, pour un montant à hauteur de 452,32 € dans le cadre de son parcours professionnel.

**- DA2013-158 du 16-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE du 13 au 15 juin 2013 à Rouen pour sa participation au 28<sup>ème</sup> Congrès National des Villes Marseillaises

**- DA2013-159 du 16-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 17 mai 2013 à Villeurbanne pour sa participation à la séance plénière du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

**- DA2013-160 du 17-05-2013**

Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome le 12 mai 2013 à l'association Ring Olympique

Chalonnais pour l'organisation de son 20<sup>ème</sup> anniversaire du club.

**- DA2013-161 du 17-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie « l'attrape théâtre » pour le 24 mai 2013 au Théâtre Piccolo pour un montant de 8 610,69 €TTC.

**- DA2013-162 du 17-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la salle Saint-Hilaire de Fontaines pour l'organisation d'une journée régionale « bassons » et diffusion d'un concert le 5 mai 2013 avec la commune de Fontaines pour un montant de 126 €TTC.

**- DA2013-163 du 15-05-2013**

Cohésion Sociale et Emploi

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'accompagnement des publics en insertion avec la société A PART ETRE pour un prix unitaire d'une séance de 70 € frais de déplacements de 80 € par jour. 6 séances sont regroupées sur une journée soit un montant minimal de 3 280 € et un montant maximal de 13 000

**- DA2013-164 du 15-05-2013**

Direction de la communication

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation de « Jeanette Berger » dans le cadre des Saônates d'été avec l'association « Regarde là-bas comme c'est l'été » pour un montant de 190 €TTC.

**- DA2013-166 du 23-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Joueurs de Vièle » pour la diffusion du concert « festoyons » prévu le 2 juin 2013 au Musée Denon pour un montant de 2 867,50€TTC.

**- DA2013-167 du 23-05-2013**

Service juridique- Assurances

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'assurance de la montgolfière conclu avec la société ATLANTAS pour un montant annuel de 1 969,30 €TTC, renouvelable 3 fois.

**- DA2013-168 du 24-05-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif aux Saônates d'été du 6 au 14 juillet 2013 conclu avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 : Installation jeux gonflables – PROM-EVENTS : 8 584€HT soit 10 266,46 €TTC ;
- Lot 2 : Sécurité du site - SBS France : 9 198,83 €TTC ;
- Lot 3 : installation d'une base nautique : BOAZ CONCEPT : 19 136,00 €TTC ;
- Lot 4 : location de chapiteaux : PESSIN LOCATION : 3 260,77 €TTC ;
- Lot 5 : location des toilettes sèches : Association LUTION 71 : 4 780 € (non assujetti à la TVA) ;
- Lot 6 : sonorisation du site : AZ SONORISATION : forfait global de 7 182,00 €TTC ;
- Lot 8 : fourniture du sable : EIFFAGE TP pour un montant unitaire de 26,31 €TTC la tonne – maximum 575 tonnes de sable.

**- DA2013-169 du 11-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : écoles, bâtiments sportifs et établissements petite enfance : ID'EES 21 pour un montant estimatif annuel de 9 520,61 €TTC ;

Lot 2 : grands ensembles du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône : ID'EES 21 pour un montant estimatif annuel de 9 734,83 €TTC ;

Lot 3 : autres bâtiments municipaux, du CCAS et du Grand Chalon : L'ECLAT du MORVAN pour un montant estimatif annuel de 12 001,75 €TTC.

**- DA2013-170 du 28-05-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance du logiciel de gestion des plannings pour l'Espace Nautique conclu avec la SARL DEVELOP'IT pour un montant de 162,66 € TTC.

**- DA2013-171 du 28-05-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance du logiciel de gestion des entrées de l'Espace Nautique conclu avec la société ELISATH pour un montant de 4 771,82 €TTC.

**- DA2013-172 du 07-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Marcel lots 1 et 4 conclu avec la société Pascal GUINOT VRD, substituant la société SAS Pascal GUINOT Travaux Publics VRD à la Société Pascal GUINOT VRD. Aucune incidence financière.

**- DA2013-173 du 28-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec l'Ecole Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre de Lyon pour la manifestation théâtrale des 2,3,4 mai 2013 pour un montant de 10 327 €TTC.

**- DA2013-174 du 28-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur BENSACI du 7 au 9 juin 2013 à Solingen pour sa participation à une rencontre dans le cadre du jumelage avec Solingen.

**- DA2013-175 du 28-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 24 mai 2013 à Dijon pour sa participation au CA et à l'AG de l'Association Bourgogne Franche Comté Europe.

**- DA2013-176 du 28-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER 4 juin 2013 à Dijon pour sa participation à un forum technologie organisé par IRELEM.

**- DA2013-177 du 28-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER du 3 au 4 juin 2013 à Bruxelles pour sa participation à un séminaire Bourgogne Franche Comté Europe.

**- DA2013-178 du 28-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur FICHOT le 30 mai 2013 à Mâcon pour sa participation à un CA de l'ASMEAU 71.

**- DA2013-179 du 28-05-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Le fil » pour la diffusion de concert Polyphonies Occitannes le 26 mai 2013 pour un montant de 4 030,50 €TTC.

**- DA2013-180 du 30-05-2013**

Espace Nautique

- Objet : Mise à disposition à titre gratuit du bassin de 25 m le 23 juin 2013 à l'Association Plongée Loisirs pour des baptêmes de plongée.

**- DA2013-181 du 30-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur JACOB du 3 au 4 juin 2013 à Bruxelles pour sa participation à un séminaire Bourgogne Franche Comté €pe.

**- DA2013-182 du 30-05-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 18 juin 2013 à Paris pour sa participation aux 15èmes rencontres Intercommunalité et Environnement organisées par l'ADCF.

**- DA2013-183 du 03-06-2013**

Energies

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture de service de regroupement de factures d'énergie électrique conclu avec le fournisseur d'énergie EDF collectivités pour un montant annuel de 846,77 €TTC.

**- DA2013-184 du 04-06-2013**

Espace Nautique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la sécurité estivale de l'Espace Nautique conclu avec la SARL EPS pour un montant de 22 702,27 €TTC.

**- DA2013-185 du 26-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des déchetteries du Grand Chalon conclu avec la société ONYX EST pour une augmentation de 168 508,36 €TTC sur la partie forfaitaire représentant une augmentation de 12,5 %..

**- DA2013-186 du 06-04-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'Association « Les Musicaves » dans le cadre du festival du 26 au 30 juin 2013.

**- DA2013-187 du 06-06-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec les écoles élémentaires Vivant Denon et Saint-Exupéry de Chalon-sur-Saône pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium le 11-06-2013, pour le concert donné par les élèves des deux écoles.

**- DA2013-188 du 06-06-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec l'inspection de l'Education Nationale Chalon2 pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium le 12-06-2013, pour une représentation de théâtre des élèves de l'école élémentaire Laënnec et les élèves des CHA Théâtre du collège Jean Vilar.

**- DA2013-189 du 26-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des déchetteries du Grand Chalon – lot 2 conclu avec la société SRA SAVAC pour une prolongation de la prestation de chargement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux portant le nouveau montant à 336 391, 70 €TTC.

**- DA2013-190 du 07-06-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 11 juin 2013 à Paris pour sa participation aux 4èmes rencontres sur l'économie numérique organisées par CAP DIGITAL

**- DA2013-191 du 10-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant 2 de transfert au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Chalon-sur-Saône lot 4 conclu avec la société Pascal GUINOT VRD, substituant la société SAS Pascal GUINOT Travaux Publics VRD à la Société Pascal GUINOT VRD. Aucune incidence financière.

**- DA2013-192 du 11-06-2013**

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture et la livraison d'armoires de stockage pour les DMS conclu avec la société AGECE pour un prix unitaire de 10 453,04 € TTC l'armoire.

**- DA2013-193 du 11-06-2013**

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du boudrome pour l'organisation du salon de l'animal de compagnie à « ORganisation FOires et Salons Animalia – ORFOSA du 14 au 16-06-2013. Participation financière d'ORFOSA de 1 536,70 €

**- DA2013-194 du 11-06-2013**

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un marché relatif à la conception, la fabrication et la pose de panneaux d'information pour la signalétique intérieure en déchetteries conclu avec la société SODIFALUX sur la base des prix unitaires suivants :
  - Panneau entrée de site : 1 742,27 €TTC
  - Panneau entrée de piste : 1 255,80 €TTC

- Panneau d'identification des déchets stockés en bennes : 516,67 €TTC
- Panneau d'identification des déchets stockés dans autres contenants : 458,07€TTC
- Panneau d'identification des déchets stockés dans d'autres contenants : 383,90€TTC
- Panneau pour la diffusion d'informations générales, changeantes : 426,97€TTC
- Panneau fléché indiquant la signalisation de la déchetterie : 542,98€TTC.

**- DA2013-195 du 12-06-2013**

Energies

- Objet : Signature d'un marché relatif à la vérification règlementaire des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon, du CCAS et des communes membres conclu avec la société APAVE SUD-PE SAS pour un montant de 968,76 €TTC.

**- DA2013-196 du 12-06-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif à la location et la mise en service d'un logiciel Petite Enfance conclu avec la société ABELIUM Collectivités. Avenant ayant la modification suivante : mise en œuvre des services RAM : 4 860 €HT (prestation) et 3 510 net de TVA (formation. Soit une augmentation de 11,34 % du montant initial du marché.

**- DA2013-197 du 12-06-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'hébergement des logiciels MIKADO et MENTALO et la maintenance des tablettes tactiles conclu avec la société ABELIUM Collectivités pour un montant de 52 607,58 €TTC.

**- DA2013-198 du 28-05-2013**

Direction des sports

- Objet : Signature d'un marché relatif aux travaux de rénovation des terrains de sports gazonnés du Stade Léo Lagrange conclu avec la société SOTREN pour un montant de 15 468,94 €TTC.

**- DA2013-199 du 14-06-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DESPOCQ le 18 juin 2013 à Dijon pour sa participation à une réunion de concertation pour l'accessibilité du réseau régional de transports de voyageurs TER de Bourgogne

**- DA2013-200 du 14-06-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile de la station de relevage située à Gergy conclu avec la société ORANGE FRANCE substituant le Grand Chalon à la commune de Gergy dans ses droits et obligations..

**- DA2013-201 du 12-06-2013**

Direction de la communication

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation « Mets ton casque » du groupe Kaktus conclu avec l'association KAKTUS PRODUCTION pour un montant de 1 500 € TTC.

**- DA2013-202 du 17-06-2013**

Direction Petite Enfance

Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination hygiène et sécurité pour la réalisation d'un Espace Multi-Accueil et RAM à Givry conclu avec la société DEKRA CONSEIL pour un montant de 3 525,21 €TTC

**- DA2013-203 du 17-06-2013**

Direction Petite Enfance

Objet : Signature d'un marché relatif au contrôle technique pour la réalisation d'un Espace Multi-Accueil et RAM à Givry conclu avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 9 448,40 €TTC

**- DA2013-204 du 18-06-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession conclu avec l'association Initiales prévu le 15 juin 2013 pour le concert de Jean-Paul CELEA YES ORNETTE pour un montant de 4 700 € TTC.

**- DA2013-205 du 18-06-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile de l'espace multi-accueil Arlequin de Saint-Rémy conclu avec la société SFR Business Team substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Rémy dans ses droits et obligations.

**- DA2013-206 du 18-06-2013**

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile du RAM La Passerelle des Petits de Givry conclu avec la société SFR substituant le Grand Chalon à la commune de Givry dans ses droits et obligations.

**- DA2013-207 du 18-06-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat conclu entre le Grand Chalon, le Centre Régional du Jazz en Bourgogne et l'Association Arrosoir Jazz Club pour la manifestation « Jazz, une scène créative en Bourgogne » pour un montant de 4 700 € TTC, prévu les 14 et 15 juin 2013.

**- DA2013-208 du 19-06-2013**

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture et l'installation de conteneurs pour le stockage de déchets en déchetteries conclu avec la société AGECE pour un prix unitaire de :
  - Armoire métallique : 4 807,92 €TTC
  - Plancher de rétention : 1 788,02 €TTC.

**- DA2013-209 du 24-06-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif au curage des réseaux d'eaux usées et pluviales – entretien des ouvrages de relèvement conclu avec la société SRA SAVAC pour un montant de 175 052,00 €TTC.

**- DA2013-210 du 19-06-2013**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

- Objet : Signature d'un marché relatif au traitement des charpentes à Nicéphore Cité conclu avec la société E.B.T.C. pour un montant total de 12 641,72 €TTC.

**- DA2013-211 du 19-06-2013**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

- Objet : Signature d'un marché relatif à la consolidation des charpentes à Nicéphore Cité conclu avec la SARL FACON BOIS. pour un montant total de 1 654,01 €TTC.

**- DA2013-212 du 19-06-2013**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'installation de stores occultant à Nicéphore Cité conclu avec la société MAESTRA FERMETURES. pour un montant total de 9 559,46 €TTC.

**- DA2013-213 du 21-06-2013**

Affaires juridiques et assurances

- Objet : Versement à titre d'honoraires pour un montant de 3 361,80 € TTC au Cabinet d'avocats ADIDA 1 Associés pour l'analyse de l'audience de la CAA du 17-01-2013, concernant le dossier du CRR.

**- DA2013-214 du 21-06-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 24 juin 2013 à Lyon pour sa participation à une réunion du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

**- DA2013-215 du 24-06-2013**

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition à titre gratuite à l'Elan Association, du Colisée du 19 au 23-08-2013 pour l'organisation du camp d'été.

**- DA2013-216 du 25-06-2013**

Service Eau et Assainissement

- Objet : Rectification d'une erreur matérielle dans l'avenant 1 de transfert du marché relatif à la construction d'un système de transfert des eaux usées lot 2. le montant initial du marché à retenir est de 33 005 €HT et non de 30 005 €HT comme indiqué à tort sur l'avenant 1 de transfert précité.

**- DA2013-217 du 27-06-2013**

Pôle Espace Nautique – Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome au Comité des Foires du 27 septembre au 6 octobre 2013 dans le cadre de la foire de Chalon moyennant une participation financière de 3 655,60 €TTC.

**- DA2013-218 du 27-06-2013**

Pôle Espace Nautique – Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome à l'Association Vélo Sport Chalonnais du 6 au 8 décembre 2013 dans le cadre de la Bourse aux Vélos moyennant une participation financière de 474,60 €TTC.

**- DA2013-219 du 01-07-2013**

Affaires juridiques et Assurances

- Objet : Signature d'un marché relatif à la prévention des risques routiers avec la Société



SAPCIE pour un montant de 11 122,80 €TTC pour 2013. Ce marché pourra être reconduit de manière expresse deux fois pour un montant annuel HT de 9 360 €

**- DA2013-220 du 02-07-2013**

Direction de l'eau et de l'assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à l'occupation d'une partie du domaine public fluvial pour une canalisation destinée à rejeter les eaux pluviales des fossés de la commune de St Loup de Varennes avec VNF, substituant le Grand Chalon à la commune de St Loup de Varennes dans ses droits et obligations.

**- DA2013-221 du 03-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Auditorium le 06-07-2013 avec l'Association « Détente Loisirs Nature – Fragnes La Loyère » pour un montant de 185 €par jour.

**- DA2013-222 du 03-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat avec les Editions MARIO BOIS pour la location de partitions de l'œuvre de M. POULENC du 01-09 au 22-12-2013 pour un montant de 395,63 €TTC.

**- DA2013-223 du 03-07-2013**

Eau et Assainissement

Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la dératisation des réseaux d'assainissement des communes de Lans, Oslon, Châtenoy en Bresse ainsi que les berges et fosses aux limites des agglomérations conclu avec la société HDA pour un montant de 1 500 €HT, substituant le Grand Chalon aux SIVOM de Lans, Oslon, Châtenoy en Bresse dans ses droits et obligations.

**- DA2013-225 du 05-07-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DUPARAY le 9 juillet 2013 à Paris pour sa participation à une rencontre sur le thème « menaces sur le modèle français de tri et recyclage des déchets » organisée par l'AMF.

**- DA2013-226 du 05-07-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur DUPARAY le 8 juillet 2013 à Paris pour sa participation à une séance exceptionnelle du Conseil National du débat sur la transition énergétique organisée par le Conseil Régional de Bourgogne.

**- DA2013-227 du 08-07-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 9 juillet 2013 à Bordeaux pour sa participation à une réunion du Club Eau.

**- DA2013-228 du 05-07-2013**

Direction de la Communication

Objet : Signature d'un marché relatif à au spectacle « les batteurs de pavés – le conte abracadabrant » conclu avec l'association les batteurs de pavés pour un montant de 1 200 €net.

**- DA2013-229 du 09-07-2013**

Affaires juridiques et assurances – Dossier compacteur – Quai de transfert

Objet : Versement à titre d'honoraires d'une somme de 1 552,49 €TTC au Cabinet BLT Droit Public pour la préparation et l'organisation en lien avec l'expert de la réunion de constat contradictoire du 02-04-13, du déplacement, de la représentation et de la défense des intérêts du Grand Chalon.

**- DA2013-230 du 09-07-2013**

Affaires juridiques et assurances – Dossier compacteur – Quai de transfert

Objet : Versement à titre d'honoraires d'une somme de 1 642,19 €TTC au Cabinet BLT Droit Public pour la préparation de la réunion d'expertise, le suivi du problème de la reprise des caissons et de leur réapprovisionnement par la Société TAM, son déplacement, l'assistance et la représentation du Grand Chalon lors de l'accès du 13-06-2013.

**- DA2013-231 du 15-07-2013**

Espace Nautique

- Objet : Signature d'un marché relatif au remplacement de l'armoire électrique de l'infirmerie des bassins de 25 et 50 mètres conclu avec la Société SOCHALEG pour un montant de 7 696,26 €TTC.

**- DA2013-232 du 15-07-2013**

Espace Nautique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la réfection des joints de la plage des bassins de 25 mètres et apprentissage conclu avec la Société SAREPS France pour un montant de 23 786,05 €TTC.

**- DA2013-233 du 12-07-2013**

Service des finances

- Objet : Signature d'un contrat de prêt de 3 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour le financement global des investissements 2013 du Budget Général
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28-08-13 avec versement automatique à cette date
  - Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts : taux d'intérêt appliqué au décompte : index Euribor 3 mois assorti d'une marge de +1,62 %
  - Base de calcul des intérêts : 360 jours
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Mode d'amortissement : constant
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,65 %
  - Option de passage à taux fixe : oui
  - Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt soit 4 500 €

**- DA2013-234 du 15-07-2013**

Déplacements urbains

- Objet : Signature d'un marché relatif à une enquête de déplacements villes moyennes « standard CERTU » conclu avec la Société EDFIELD France pour un montant de 63 986,00 €TTC.

**- DA2013-235 du 15-07-2013**

Solidarité - Insertion

- Objet : Signature d'un marché relatif à des études fluides pour l'aménagement de l'Épicerie Sociale conclu avec la Société PROJELEC pour un montant de 5 890,00 €TTC.

**- DA2013-236 du 15-07-2013**

Solidarité - Insertion

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de l'Épicerie Sociale conclu avec la Société SARDEIC SARL pour un montant de 1 373,00 €TTC.

**- DA2013-237 du 15-07-2013**

Solidarité - Insertion

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'Épicerie Sociale conclu avec la Société BUREAU VERITAS pour un montant de 3 743,48 €TTC.

**- DA2013-238 du 16-07-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la réalisation de tests préalables à la réception des chantiers d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale conclu avec la Société ADTEC pour un montant de devis cadre de 24 403,18 €TTC par an dans le cadre d'un marché à bons de commande.

**- DA2013-239 du 17-07-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif aux reconnaissances géotechniques pour les ouvrages d'assainissement et d'eau potable conclu avec la Société GEOTEC pour un montant de devis cadre de 91 601,60 €TTC.

**- DA2013-240 du 17-07-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ du 21 au 23 Août 2013 à La Rochelle pour sa participation au séminaire des élus.

**- DA2013-241 du 17-07-2013**

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 11 juillet 2013 à Dijon pour sa participation une réunion Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire organisée au Conseil Régional de Bourgogne.

**- DA2013-242 du 19-07-2013**

Energies

- Objet : Signature d'un marché relatif au contrôle et à la maintenance des systèmes de désenfumages des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon, du CCAS et des communes membres conclu avec la Société NATIONALE INCENDIE EXTINCTEURS pour un montant de 3 565,08 € TTC pour la partie forfaitaire et un montant maxi de 5 000 €HT pour la partie à bons de commande.

**- DA2013-243 du 17-07-2013**

Déplacement urbains

- Objet : Vente de deux véhicules à Heuliez Bus pour un montant total de 3 598,00 €

**- DA2013-244 du 25-07-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Chalon – lot 5 métallerie des murs de quai – ayant pour objet d'apporter les modifications suivantes
  - Intégration de travaux supplémentaires.
  - Mise à jour du BPU.

Soit une augmentation de 5 740,80 € TTC représentant une augmentation du montant du marché initial de 7 %.

**- DA2013-245 du 25-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet Signature d'une convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts aux fins de fixer leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour l'organisation de 5 concerts, sur la saison 2013-2014 pour un montant de 49 640,00€TTC.

**- DA2013-246 du 25-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet Signature d'un contrat pour la location de partitions de l'œuvre de F. POULENC du 01-09-2013 au 22-12-2013 avec les Editions DURAND pour un montant de 249,82 €TTC.

**- DA2013-247 du 25-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet Signature d'un contrat pour la location de partitions de l'œuvre de B. BRITTEN du 01-09-2013 au 22-12-2013 avec les Editions DURAND pour un montant de 414,40€TTC.

**- DA2013-248 du 29-07-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture d'un poids lourd équipé d'une tribenne pour le service Eaux et Assainissement conclu avec la société Bernard Trucks Bourgogne pour un montant de 99 268 €TTC.
- La reprise de l'ancien poids lourd représente une recette de 1 500 €net.

**- DA2013-249 du 26-07-2013**

Commande publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la vérification réglementaire triennale des systèmes de sécurité incendie conclu avec la société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 3 534,18 €TTC.

**- DA2013-250 du 30-07-2013**

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome à l'Association Carpiste Club 71 pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de l'Enduro de la Carpe du 23 au 31 août 2013, à titre gratuit.

**- DA2013-251 du 30-07-2013**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et de Théâtre

- Objet Signature d'un contrat pour la location de partitions de l'œuvre de J. RUTTER du 01-09-2013 au 22-12-2013 avec les Editions DURAND pour un montant de 395,62€TTC.

**- DA2013-252 du 05-08-2013**

Commande publique

- Objet Signature d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de composteurs de jardin en bois avec la société EMERAUDE ID pour de devis cadre de 86 255,52 €TTC.

**- DA2013-253 du 06-08-2013**

Commande publique

- Objet Signature d'un marché relatif à la maintenance et à l'évolution des installations téléphoniques IP conclu avec la société TIBCO pour un montant estimatif de 116 177,35 € TTC, dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 20 000 €HT et un montant maximum de 190 000 €HT.

**- DA2013-254 du 06-08-2013**

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du Bouldrome à l'Association Carp'Alliance pour l'organisation de l'Open de Chalon-sur-Saône du 02 au 11 août 2013, à titre gratuit.

**Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 17 septembre 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

**CC-2013-09-4-1 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séance du 24 juin 2013**

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

**Décisions du Bureau Communautaire du 24 juin 2013**

N° BC-2013-06-1-1

**- Secrétaire de séance - Désignation-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Christian WAGENER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2013-06-2-1

**- Bureau Communautaire - Séance du 27 mai 2013 – Procès Verbal - Adoption -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 27 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2013-06-3-1

**- Insertion sociale - Épicerie Sociale et Solidaire - Demande de subvention à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires)-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions de fonctionnement 2013 auprès de l'ANDES (adhésion à son programme d'approvisionnement).

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-4-1

**- Garage - Réforme de véhicules et de matériels-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise la réforme du véhicule de marque RENAULT type BUS , énergie GO année 1993, immatriculé 5263 VK 71 et la vente ou démolition de cet équipement ;
- Habilite Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette réforme et à la destruction ou vente.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-5-1

**- Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail  
- Appel d'offres - Signature du marché-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'EPI et de vêtements de travail, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-6-1

**- Fourniture de produits d'entretien – Appel d'offres - Signature du marché-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-7-1

**- Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Conventions  
d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la Convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Saôneor, avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-7-2

**- Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Conventions  
d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la Convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques La Sucrierie, avec la commune de Chalon-sur-Saône, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-7-3

**- Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Conventions d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Sud Est, avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-7-4

**- Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Conventions d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Thalie Zone Verte Rotondes, avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-7-5

**- Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Conventions d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Chalon-sur-Saône-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la redénomination de la Zone UW par Zone Champ Fleuri ;
- Approuve la Convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Champ Fleuri, avec la Ville de Chalon-sur-Saône, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-8-1

**- Réserve foncière Saôneor - Acquisition d'emprises foncières à la SILC-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise l'acquisition d'emprises foncières, propriétés de la SILC, situées sur la commune de Fragnes secteur Saôneor, pour une superficie d'environ 177 229 m<sup>2</sup>, correspondant aux lots 47, 91 et 112 (conformément au tableau annexé), moyennant la somme de 990 000 € TTC, les frais notariés et d'hypothèques liés à cette transaction étant à la charge du Grand Chalon, et les frais accessoires liés au bornage et divisions parcellaires restant à la charge du vendeur ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-9-1

**- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Saint-Marcel-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 30 000 € à la commune de Saint-Marcel ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Marcel et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux d'aménagements.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-10-1

**- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Dracy-le-Fort-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 19 196,65 € à la commune de Dracy-le-Fort ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Dracy-le-Fort et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux de réhabilitation des voiries.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-11-1

**- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Saint-Rémy-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 9 785,07 € à la commune de Saint-Rémy ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Rémy et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement route de Givry.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-06-12-1

**- Service Enfance et Familles - Convention d'objectifs et de financement 2012-2015 de la Mutualité Sociale Agricole pour les RAM de Givry - Gergy et de Farges/Rully/ Fontaines- Approbation-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2012/2015 de la MSA pour le RAM de Givry et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2012/2015 de la MSA pour le RAM de Gergy et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2012/2015 de la MSA pour le RAM de Farges/Rully/Fontaines et autorise Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-13-1

**- École Média Art - Demande de subvention DRAC 2013-2014 -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-14-1

**- Répartition du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS) - 2013-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la répartition du FAAPAS 2013, selon le tableau de répartition annexé.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour



N° BC-2013-06-15-1

**- Projet de réaménagement des quais de Saône - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours de tranche ferme ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à verser l'indemnité de 5 % sur les missions non engagées de la tranche ferme, à savoir sur la part des missions complémentaires non réalisées.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-16-1

**- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Logement Privé - Attribution de subvention-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le C Communautaire :
  - 3 037 € à Monsieur et Madame Nessar QADER,
  - 2 506,74 € à Madame Anne TOURRET ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de notification de subvention adressées aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-17-1

**- Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Garanties d'emprunts-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à hauteur de 100%, pour le prêt d'un montant de 30 000 € contracté par la Mission Locale du Chalonnais auprès de Bourgogne Active pour le financement des opérations d'aménagements des locaux sis à l'Espace Jean Zay ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir et toutes les pièces et tout document administratif qui s'y attachent.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-17-2

**- Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Garanties d'emprunts-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à hauteur de 100%, pour le prêt d'un montant de 80 000 € contracté par la Mission Locale du Chalonnais auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté pour le financement des opérations d'aménagements des locaux sis à l'Espace Jean Zay ;

- Autorise Monsieur le Président, à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir et toutes les pièces et tout document administratif qui s'y attachent.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-06-18-1

**- Approbation du programme d'équipement public de la ZAC du Pré Saint-Loup à Saint-Loup de Varennes-**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le programme des équipements publics dont le projet figure en annexe de la décision ;

- Approuve la convention relative à la rétrocession des ouvrages ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention précitée et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

### **CC-2013-09-5-1 - Bureau Communautaire - Modification des délégations d'attribution**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau Communautaire dans son ensemble une partie de ces attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Bureau Communautaire par délibération du 27 septembre 2012.

Dans le cadre de sa stratégie économique, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié à la SEM Chalon Val de Bourgogne, en date du 08 mars 2013, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cession de terrains situés sur la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor.

Le Grand Chalon conduit la stratégie d'aménagement et de développement de Saôneor, pilote la prospection commerciale de ses terrains et assure la commercialisation des terrains disponibles sur le périmètre de Saôneor, dans l'optique d'y implanter de nouvelles entreprises.

La mission confiée à la SEM Chalon Val de Bourgogne consiste à assister le Grand Chalon pour l'établissement des documents de cession des terrains : promesses de vente, divisions parcellaires, actes de vente, et actes administratifs.

Cette délégation est temporaire et limitée au périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor.

Les contraintes organisationnelles et temporelles liés à la tenue des assemblées communautaires n'étant pas forcément adaptées à la nécessaire réactivité pour permettre aux acteurs économiques d'entreprendre les démarches administratives et bancaires pour conclure définitivement la vente, il semble opportun de compléter la délégation consentie au Bureau Communautaire pour :

➤ décider des cessions foncières résultant de la commercialisation des parcelles foncières libres de Saôneor par la SEM Chalon Val de Bourgogne pour le compte du Grand Chalon.

Il y a donc lieu d'ajouter cette délégation d'attribution cadre et temporaire à la délibération du 27 septembre 2012 dans la partie « Administration ».

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 définissant les attributions déléguées au Bureau Communautaire,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de déléguer au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'attribution consistant à décider des cessions foncières nécessaires à la commercialisation des parcelles libres de Saôneor.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour.

***Monsieur le Président :** « Nous passons ensuite "aux rapports bleus". "Les rapports bleus" sont ceux qui sont donc sans présentation. Je vais donc les appeler et les mettre au vote. Je vous le redis, si quelqu'un souhaite que l'on s'y arrête, nous le ferons bien évidemment. »*

### **CC-2013-09-6-1 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des carrières, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs selon les résultats de la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des transferts de postes ainsi que par des modifications et des suppressions de postes répondant à l'organisation des services et selon les résultats de la Commission Administrative Paritaire :

### **Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux**

#### **Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances - Service des Affaires Juridiques et Assurances**

Transfert d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, sur un emploi d'attaché juriste spécialisé en marchés publics pour permettre la

réintégration d'un agent qui a demandé la fin de sa mise en disponibilité.

## **Direction des Achats et de la Logistique**

### **Service Logistique**

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent.

### **Service des Moyens Généraux**

Suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, suite à la nomination de d'un agent dans le grade d'attaché lors de la Commission Administrative Paritaire de 2013.

## **Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale**

### **Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine**

#### **Conservatoire à Rayonnement Régional – à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013**

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps complet, suite à réussite à concours d'un agent et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 4 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un enseignant théâtre.

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps complet, suite à réussite à concours d'un agent.

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 8 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 9 heures hebdomadaires.

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique, (catégorie A), à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet 12 heures hebdomadaires et transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet, 4 heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps complet, suite à réussite à concours d'un agent.

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet 8 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un enseignant théâtre.

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps complet, suite à réussite à concours et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 4 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un enseignant musiques actuelles.

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps complet, suite à la nomination d'un agent dans le grade de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) lors de la Commission Administrative Paritaire de 2013.

Transfert d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon.

## **Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine**

### **Ecole Média Art**

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 7 h 50/hebdomadaires.

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 5 h/hebdomadaires.

### **Direction des Sports – Pôle équipements sportifs et de loisirs**

Suppression de deux postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, suite à la nomination de deux agents dans le grade d'agent de maîtrise lors de la Commission Administrative Paritaire de 2013.

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour le recrutement d'un agent d'entretien des terrains sportifs.

## **Direction Générale Adjointe Solidarités Cohésion Sociale**

### **Direction des Solidarités**

Transfert d'un poste d'assistant socio éducatif (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS de Chalon, au tableau des effectifs du Grand Chalon, pour permettre la mise à disposition d'un agent auprès du Conseil Général de Saone-et-Loire pour la Maison Locale pour l'Autonomie.

Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet pour le recrutement d'un agent d'accueil de la Maison Locale pour l'Autonomie qui sera mis à disposition auprès du Conseil Général de Saone-et-Loire.

### **Direction Cohésion Sociale Emploi Habitat - Service Cohésion Sociale et Emploi**

Transformation d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, pour procéder à la mise en stage d'un agent, à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### **Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles**

Transfert d'un poste d'agent social (catégorie C), à temps non complet 12 heures hebdomadaires, du tableau des effectifs de la commune de Saint-Rémy au tableau des effectifs du Grand Chalon.

Création de deux postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet pour la mise en CDI de deux agents.

## **Direction Générale des Services Techniques**

### **Direction de la Gestion des Déchets**

#### **Service Tri Prévention**

Transformation d'un poste de technicien (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à retraite.

### **Pôle Administratif Transversal**

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, suite à la nomination de l'agent au grade de technicien lors de la Commission Administrative Paritaire de 2013.

Le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013 a été consulté pour avis.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,

- Approuve les transferts de postes ainsi que les modifications et les suppressions de postes répondant à l'organisation des services et suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de 2013 :

#### **Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux**

##### **Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances - Service des Affaires Juridiques et Assurances**

Transfert d'un poste d'attaché, à temps complet, du tableau des effectifs de la ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

#### **Direction des Achats et de la Logistique**

##### **Service Logistique**

Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet,

#### **Service des Moyens Généraux**

Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet,

#### **Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale**

##### **Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine**

##### **Conservatoire à Rayonnement Régional – à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013**

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 4 heures hebdomadaires,

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 8 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 9 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet 12 heures hebdomadaires et transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, 4 heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet,

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet 8 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 10 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 4 heures hebdomadaires,

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet,

Transfert d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon,

### **Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine**

#### **Ecole Média Art**

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 7 h 50/hebdomadaires,

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 5 h/hebdomadaires,

### **Direction des Sports – Pôle équipements sportifs et de loisirs**

Suppression de deux postes d'adjoint technique, à temps complet,

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet,

### **Direction Générale Adjointe Solidarités Cohésion Sociale**

#### **Direction des Solidarités**

Transfert d'un poste d'assistant socio éducatif, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS de Chalon, au tableau des effectifs du Grand Chalon,

Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet,

### **Direction Cohésion Sociale Emploi Habitat - Service Cohésion Sociale et Emploi**

Transformation d'un poste d'attaché, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013,

### **Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles**

Transfert d'un poste d'agent social, à temps non complet 12 heures hebdomadaires, du tableau des effectifs de la commune de Saint-Rémy au tableau des effectifs du Grand Chalon,

Création de deux postes d'adjoint technique, à temps complet,

### **Direction Générale des Services Techniques**

#### **Direction de la Gestion des Déchets**

##### **Service tri prévention**

Transformation d'un poste de technicien, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet,

#### **Pôle administratif transversal**

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;

- Approuve le tableau des effectifs du Grand Chalon actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

## **CC-2013-09-7-1 - Direction des Finances et de la Gestion - Organigramme - Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La proposition d'actualisation de l'organigramme de la Direction des Finances et de la Gestion (DFiG) trouve son origine et sa raison d'être dans la dématérialisation de la chaîne comptable qu'elle conduit actuellement.

Celle-ci s'inscrit dans le projet d'administration publique lequel est parti du constat que les collectivités locales et leurs établissements publics, les comptables publics et les chambres régionales des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4 dans le cadre de l'exécution des budgets locaux.

Aussi, depuis 2005, à l'initiative de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), l'Etat, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter ces transmissions de papier.

A cette fin, une structure partenariale associant ces trois groupes d'acteurs de la dématérialisation a défini les principes et les normes d'échanges afin que la solution retenue soit opérationnelle dans toutes les collectivités locales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour ce qui concerne les échanges entre nos collectivités et la Trésorerie Principale Municipale, la dématérialisation concernera les pièces comptables et les pièces justificatives.

La DFiG, pilote de ce projet, en partenariat avec les autres directions concernées et impactées, ainsi qu'avec la trésorerie et l'éditeur du logiciel comptable, a conduit dans cette optique un double chantier :

1. technique :
  - vérification, paramétrage et test du logiciel comptable ;
  - détermination des équipements informatiques nécessaires.
2. organisationnel :
  - définition des nouvelles procédures dématérialisées ;
  - organisation de la signature électronique ;
  - définition des nouveaux circuits de visa.

Dans le cadre exposé ci-dessus et dans la recherche de l'amélioration du fonctionnement et la répartition du travail entre les agents, il paraît nécessaire d'actualiser l'organisation de la DFiG :

- en regroupant au sein d'un même service qui prendra le nom de « Service Exécution Budgétaire et Patrimoine » toutes les missions ayant trait à l'exécution budgétaire, y compris les opérations de clôture des comptes ;
- en séparant plus nettement la préparation budgétaire qui serait confiée à un nouveau service dénommé « Service Préparation Budgétaire et Projets » chargé en outre de la conduite du projet de dématérialisation de la chaîne comptable ;
- service Ressources et Analyses sans changement.

Le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013 a été consulté pour avis.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,



- Approuve la proposition d'actualisation de l'organigramme de la Direction des Finances et de la Gestion joint en annexe et notamment :
  - Le regroupement au sein d'un même service dénommé « Service Exécution Budgétaire et Patrimoine », chargé des missions ayant trait à l'exécution budgétaire, y compris les opérations de clôture des comptes ;
  - L'attribution de la préparation budgétaire à un nouveau service dénommé « Service Préparation Budgétaire et Projets », chargé en outre de la conduite du projet de dématérialisation de la chaîne comptable ;
  - Le Service Ressources Analyses reste sans changement.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

### **CC-2013-09-8-1 - Ressources Humaines - Direction Enfance Familles Education - Service Enfance et Familles – Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Lors du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une organisation a été mise en place avec un responsable de service et 4 coordinatrices :

- Une coordinatrice administrative qui définit et met en œuvre les modalités de fonctionnement du service (commission d'attribution, règlement de fonctionnement, guide petite enfance et plan de communication, logiciel...) ;
- Deux coordinatrices de secteurs qui doivent réaliser un diagnostic de territoire (optimisation des places, travaux, repérage des compétences...), être l'interlocuteur privilégié des responsables de structure, animer des groupes de travail en lien avec l'organisation du service et le schéma d'organisation, être force de propositions sur la construction du service Enfance et Familles ;
- Une coordinatrice relais assistantes maternelles (RAM) -parentalité qui manage les responsables des relais et définit avec elles un diagnostic et un projet de territoire, accompagne la crèche familiale dans son fonctionnement et la définition de son nouveau projet, participe à l'élaboration du projet d'établissement du relais des enfants de Marguerite et du LAEP de Saint-Marcel, impulse de nouvelles modalités partenariales autour de la parentalité.

Ces quatre coordinatrices sont pilotées par un responsable de service, directeur adjoint de la Direction Enfance - Familles - Education (DEFE), dont les missions sont les suivantes :

- Organisation globale du service à l'échelle du territoire ;
- Mise en place et animation d'un réseau Petite Enfance ;
- Pilotage du schéma d'organisation ;
- Elaboration et suivi des budgets et des ressources humaines.

Après une première année de fonctionnement, il s'avère que cette organisation initiale montre des limites et n'apparaît pas suffisamment adaptée aux enjeux de management de ce nouveau service et à sa charge de travail.

Ainsi, il a été constaté :

- un chevauchement de missions entre coordinatrices de secteurs et coordinatrice administrative ;
- un éloignement de la responsable de service des directions de structures ;
- des difficultés pour les coordinatrices de secteurs à absorber l'ensemble du champ

d'intervention délégué ;

- une impossibilité pour la coordinatrice administrative de mener à bien l'ensemble des travaux de gestion administrative et financière (notamment l'élaboration des comptes de résultats et leur analyse, et les différents tableaux de bord en matière de ressources humaines et de calculs de coûts).

La vacance d'un poste de coordinatrice de secteur en septembre 2012 (suite à une mobilité interne) a imposé une redéfinition de l'organisation de l'équipe de direction du service.

Comme il en était convenu avec l'équipe de direction du service Enfance et Familles, un bilan de l'année 2012 a été réalisé :

- collectivement au niveau de la direction du service ;
- individuellement entre chacune des coordinatrices et la responsable de service ;
- collectivement avec les responsables de structure.

Ce bilan permet de proposer une évolution de l'organisation de l'équipe de direction intégrant une nouvelle répartition des missions entre agents.

Cette nouvelle organisation se présente ainsi :

- 1 responsable de service, directeur adjoint de la DEFE en charge du service, qui reprend le management direct des responsables des structures collectives et pilote l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'organisation en impliquant fortement ses responsables.
- 1 responsable administrative chargée de la gestion du service et des structures d'accueil :
  - Gestion des inscriptions et de la commission d'attribution ;
  - Prise en compte de la vie quotidienne des structures ;
  - Suivi financier et des ressources humaines.
- 1 responsable chargée de l'accueil familial :
  - Relais Assistants Maternels (10) ;
  - Crèche Familiale ;
  - Dispositifs liés à l'aide individualisée.
- 1 chargée de mission Parentalité :
  - Espaces parents enfants (relais enfants de Marguerite, LAEP et REAAP) ;
  - Actions passerelles avec les écoles et les ALSH ;
  - Actions de prévention et suivi sanitaire dans les équipements collectifs et en direction des publics.

A ces missions, s'ajoutent des thématiques liées au schéma d'organisation que chacune devra piloter. Les thématiques qui leur sont affectées doivent permettre un travail en transversalité et favoriser la cohésion d'équipe.

Un nouvel organigramme est joint en annexe.

Il est à noter également le positionnement - au sein du pôle gestion et au regard du bilan de la commission d'attribution - d'un agent possédant le diplôme d'éducateur de jeunes enfants, pour réaliser l'accueil et prendre en compte les préinscriptions.

**Cette nouvelle organisation permet :**

- de rapprocher la direction du service des directrices de structures, lesquelles jouent un rôle

essentiel dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique Petite Enfance d'agglomération ;

- de raccourcir les circuits de décision et d'information ;
- de renforcer le pôle gestion du service avec le recrutement d'un agent de catégorie A (en remplacement d'un poste de coordinatrice de secteur) qui permettra de produire les éléments de suivi financier et RH nécessaires au bon pilotage du service : comptes de résultats CAF et calcul des coûts des structures, suivi du Contrat Enfance-Jeunesse, tableaux de bord Dépenses et Recettes ;
- de consolider la démarche en matière de parentalité engagée, avec l'identification d'un poste de chargé de mission dédié à cette problématique,
- d'améliorer l'accueil des familles (rendez-vous, préinscriptions, lien avec les Mairies portes d'entrée, observatoire des demandes...).

Elle tient également compte des personnes constituant l'équipe de direction, de leurs motivations et de leurs compétences.

Le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013 a été consulté pour avis.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,

- Approuve la proposition d'évolution de l'organisation de l'équipe de Direction du Service Enfance et Familles (DEFE).

Cette nouvelle organisation reprise dans l'organigramme ci-joint se présente ainsi :

- Un responsable de service, directeur adjoint de la DEFE en charge du service, chargé du management direct des responsables des structures collectives et du pilotage de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'organisation.
- Une responsable administrative chargée de la gestion du service et des structures d'accueil :
  - Gestion des inscriptions et de la commission d'attribution ;
  - Prise en compte de la vie quotidienne des structures ;
  - Suivi financier et des ressources humaines ;
- Une responsable chargée de l'accueil familial :
  - Relais Assistants Maternels (10) ;
  - Crèche Familiale ;
  - Dispositifs liés à l'aide individualisée ;
- Une chargée de mission Parentalité :
  - Espaces parents enfants (relais enfants de Marguerite, LAEP et REAAP) ;
  - Actions passerelles avec les écoles et les ALSH ;
  - Actions de prévention et suivi sanitaire dans les équipements collectifs et en direction des publics.

Aux missions des agents ainsi définies, s'ajouteront également des thématiques liées au schéma d'organisation que chacun devra piloter.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

## CC-2013-09-9-1 - Ressources Humaines - Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Evolution de l'organisation et actualisation de l'organigramme

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, direction mutualisée, a pour mission de mettre en œuvre la politique culturelle souhaitée par la Ville de Chalon-sur-Saône et par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour les compétences qui lui ont été déléguées.

A ce titre, elle supervise, coordonne et gère l'ensemble des services culturels répartis sur deux pôles :

### Le Pôle Action Culturelle

- Archives ;
- Bibliothèque ;
- Chalon dans la Rue / L'Abattoir ;
- Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Ecole Média Art.

### Le Pôle Patrimoine / Musées / Tourisme

- Animation du Patrimoine ;
- Musées (Niépce et Denon) ;
- Activités touristiques.

Au-delà de la coordination de ces services, elle gère dans le cadre des compétences du Grand Chalon les relations avec les associations, notamment au travers de son règlement d'intervention d'aide aux projets culturels, ainsi qu'avec les équipements culturels transférés (comme l'Espace des Arts et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès). En tant que service gestionnaire, elle s'occupe du suivi des travaux des bâtiments culturels et patrimoniaux.

Elle a en charge des actions et manifestations d'animation locale, telles la Fête de la Musique, les Rendez-vous du Carmel (expositions d'art contemporain), la Semaine de la Danse, les Temps forts du Théâtre Grain de Sel,...

Pour mener à bien ces missions, six agents composent la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine :

- Un directeur ;
- Une assistante de direction ;
- Une chargée de missions ;
- Une responsable de l'animation et de la médiation culturelle ;
- Une chargée de missions travaux ;
- Un régisseur de théâtre à mi-temps.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, est intervenu le changement de statut juridique de Chalon dans la Rue / L'Abattoir, qui était jusque là un service municipal, en Régie Autonome Personnalisée à caractère administratif (à la demande conjointe de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Ministère de la Culture). Cette évolution juridique a généré de nouvelles missions pour l'équipe concernée.

En parallèle à ce changement de statut, un audit a été mené au second semestre 2012 par le service des Conditions de travail et du Dialogue social de la Ville de Chalon-sur-Saône auprès des agents de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue, avec un rendu début février 2013. Des groupes de travail ont été mis en place au second trimestre 2013, afin de travailler de façon collective sur les problématiques relevées lors de l'audit, à savoir, entre autres, la nécessité de restructurer et repenser l'organigramme et de renforcer les moyens humains permanents.

Dans le même temps il a été demandé au Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de faire des propositions d'organisation du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, prenant en compte les préconisations de l'audit, avec une seule création de poste de catégorie B.

A l'issue de plusieurs réunions de travail menées par le Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine et par les représentants de la Direction des Ressources Humaines de la Ville avec l'équipe permanente et certains intermittents, il a été proposé à la Direction Générale, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, de mettre en place un nouvel organigramme composé comme suit :

- Une direction générale (directeur artistique + directeur administratif et financier à 50%) ;
- Quatre pôles « transversaux » en charge des activités de la saison du Centre National des Arts de la Rue (CNAR) ainsi que du festival Chalon dans la Rue :
  - o Pôle Administration – Production ;
  - o Pôle Projets de Territoire ;
  - o Pôle Secrétariat Général ;
  - o Pôle Régie Générale.
- Trois pôles « opérationnels » en charge spécifiquement du festival Chalon dans la Rue :
  - o Pôle Direction Technique du festival ;
  - o Pôle Accueil Général du festival ;
  - o Pôle Coordination de la programmation OFF du festival.

Ce nouvel organigramme (qui sera présenté au CTP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 10 octobre 2013) intègre donc l'affectation à mi-temps du Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine afin de renforcer la direction de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue.

Il inclura aussi à terme la création d'un poste supplémentaire de catégorie B au sein du pôle Administration - Production.

Cette nouvelle organisation permet ainsi au Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône de fonctionner de manière plus pertinente et efficace, notamment grâce à une meilleure visibilité et lisibilité des fonctions et missions occupées par les agents, des liens hiérarchiques entre les agents, le tout encadré par une direction renforcée.

Mais pour ce faire, il convient d'apporter des aménagements à l'organisation de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, aménagements qui prennent aussi en compte la future dématérialisation de la chaîne comptable.

La nouvelle organisation de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine obéit à une volonté de rationaliser les missions et de renforcer la coordination, afin de garantir la stabilité de son fonctionnement.

L'organigramme actualisé qui en découle est composé comme suit :

- Un poste mutualisé de directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, à 50% ;
- Un poste mutualisé de directeur adjoint, en charge des ressources transversales :
  - o financières (budgets des services, dématérialisation comptable, subventions) ;
  - o juridique (projets de délibérations, conventions, rapports) ;
  - o logistique (garage, logistique, informatique) ;
  - o moyens en ressources humaines.

Ainsi la continuité des missions de gestion administrative globale sera maintenue et affirmée.

- Un pôle administratif et financier mutualisé, composé d'une assistante de direction et de trois agents chargés de l'exécution comptable des services culturels ;
- Un poste mutualisé de Chargé de Projets Travaux, également en charge des relations avec

- l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et avec l'Espace des Arts-Scène nationale ;
- Un poste mutualisé de Chargé de Projets et de Médiation Culturels, dont les missions seront la mise en œuvre et le suivi de manifestations (Fête de la Musique, Semaine de la Danse, Village des Sciences, Rendez-vous du Carmel,...), de l'activité du théâtre du Grain de Sel, des spectacles jeunes publics de l'agglomération, de la réforme du temps scolaire, du règlement d'intervention « Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération », ainsi que d'actions de médiation culturelle en relation avec tous les services concernés ;
  - Un poste mutualisé à temps plein de régisseur, considérant que les missions du régisseur du Théâtre du Grain de Sel seraient élargies :
    - o à la régie des bâtiments du site des Abattoirs qui ne sont pas mis à disposition du Pôle Arts de la Rue (bâtiments occupés par diverses associations ou sans affectation) ;
    - o au suivi des travaux de l'ensemble des bâtiments du site des Abattoirs pour lesquels des crédits sont inscrits au budget de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.

Ces évolutions fonctionnelles consistent en des redéploiements internes de missions. Elles n'entraînent aucune création de poste supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013 a été consulté pour avis.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,

- Prend acte des évolutions fonctionnelles de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine ;
- Approuve la proposition d'actualisation de l'organigramme de la Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine joint en annexe et composé comme suit :
  - ✓ Un poste mutualisé de directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, à 50% ;
  - ✓ Un poste mutualisé de directeur adjoint, en charge des ressources transversales :
    - o financières (budgets des services, dématérialisation comptable, subventions) ;
    - o juridiques (projets de délibérations, conventions, rapports) ;
    - o logistiques (garage, logistique, informatique) ;
    - o moyens en ressources humaines ;
  - ✓ Un pôle administratif et financier mutualisé, composé d'une assistante de direction et de trois agents chargés de l'exécution comptable des services culturels ;
  - ✓ Un poste mutualisé de Chargé de Projets Travaux, également en charge des relations avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et avec l'Espace des Arts-Scène nationale ;
  - ✓ Un poste mutualisé de Chargé de Projets et de Médiation Culturels, dont les missions seront la mise en œuvre et le suivi de manifestations (Fête de la Musique, Semaine de la Danse, Village des Sciences, Rendez-vous du Carmel,...), de l'activité du théâtre du Grain de Sel, des spectacles jeunes publics de l'agglomération, de la réforme du temps scolaire, du règlement d'intervention « Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération », ainsi que d'actions de médiation culturelle en

relation avec tous les services concernés ;

- ✓ Un poste mutualisé à temps plein de régisseur, considérant que les missions du régisseur du Théâtre du Grain de Sel seraient élargies :
  - à la régie des bâtiments du site des Abattoirs qui ne sont pas mis à disposition du Pôle Arts de la Rue (bâtiments occupés par diverses associations ou sans affectation) ;
  - au suivi des travaux de l'ensemble des bâtiments du site des Abattoirs pour lesquels des crédits sont inscrits au budget de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

### **CC-2013-09-10-1 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation - Versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de la prise de la compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a incorporé les agents qui auparavant exerçaient à titre principal les missions relatives à la mise en œuvre de ces services publics dans les différentes communes membres. Ces agents furent transférés à situation identique de carrière et de régime indemnitaire acquise. Les agents du service exploitation exercent des fonctions qui leur permettent de bénéficier des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévues par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à tous les agents de catégorie C et de catégorie B du Grand Chalon éligibles et notamment ceux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour toutes les catégories d'indemnités.

#### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, alinéa 3,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les arrêtés ministériels du 2 décembre 1969 du Ministère de l'Intérieur, du 13 janvier 1972 du Ministère de la Culture, du 7 octobre 1966 du Ministère de l'Equipement fixant la liste des tâches donnant droit aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- Approuve le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à tous les agents de catégorie C et de catégorie B de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, éligibles et notamment ceux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour toutes les catégories d'indemnités.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

**CC-2013-09-11-1 - Dématérialisation de la chaîne comptable - Convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Trésorerie Municipale, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La dématérialisation de la chaîne comptable consiste à dématérialiser les échanges entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Trésorerie Principale Municipale (TPM) en termes de :

- pièces comptables ;
- pièces justificatives.

Les enjeux sont importants pour la collectivité, mais aussi pour la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la TPM, notamment en termes de :

- performance et de modernisation des fonctions financières ;
- opérationnalité accrue des processus tant internes qu'avec les tiers ;
- réduction des coûts liés à la chaîne comptable : à terme, diminution de temps agents sur la manipulation des parapheurs de signature, des bordereaux de transmission entre les Directions et Services et la Direction des Finances et de la Gestion, sur les navettes du service courrier,.... ;
- réduction conséquente des flux papiers qui s'inscrit pleinement dans les actions de l'Agenda 21 ;
- accessibilité des documents dématérialisés facilitée et meilleure efficacité du travail collaboratif.

En effet, quelque soit les acteurs concernés, les enjeux évoqués ci-avant montrent la convergence d'intérêts pour la collectivité et pour les services de l'Etat.

Depuis plusieurs mois, le Grand Chalon a officiellement fait acte de candidature auprès de la DDFiP et de la TPM pour que ce projet soit opérationnel pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, date réglementaire imposée par l'Etat.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre l'ordonnateur, le comptable du trésor, le DDFiP et la Chambre Régionale des Comptes (CRC). La convention fixera les modalités de dématérialisation de la totalité des pièces échangées entre les acteurs de la chaîne comptable et financière :

- les pièces comptables (titres, mandats, bordereaux récapitulants les titres et les mandats) ;
- les pièces justificatives : toutes les pièces autres que les pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable et qui sont transmises par l'ordonnateur au comptable public.

Cette convention aura pour but de définir :

- les solutions organisationnelles et techniques référencées au plan national ;
- les normes techniques à respecter par tous les intervenants dans le cadre de la solution mise en œuvre :
  - typage des tiers ;
  - typage des pièces comptables (mandats, titres) ;
  - codification des pièces justificatives (facture, marché, conventions. ... ) ;
  - formats des fichiers ;
  - protocole d'échange PES V2 (Protocol d'Echange Standard, version 2) ;



- formats de signature électronique ;
- modalités de transmission des fichiers entre la collectivité et le comptable public.

La dématérialisation de la chaîne comptable étant un vaste projet, il est nécessaire de mettre en œuvre la dématérialisation de manière progressive.

De ce fait, la rédaction et la signature de la convention et des différents formulaires ou annexes s'effectueront au fur et à mesure de l'avancée du projet dans la collectivité.

Une convention sera nécessaire par collectivité et par budgets annexes rattachés.

Cette convention sera consultable à la Direction de la coordination, au service des Assemblées et aux communes ainsi qu'à la Direction des Finances et de la Gestion.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1617-19 et D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les formulaires et annexes s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-12-1 - Aires d'accueil des gens du voyage - Régie de recettes et d'avances - Autorisation de remise gracieuse**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 20 avril 2011 le régisseur de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage constate qu'un vol a été commis au sein de la régie de recettes dans le local d'accueil de l'aire des gens du voyage situé rue Docteur Jeannin à Saint-Marcel.

Il convient de préciser que, bien que le régisseur soit employé par la SG2A l'Hacienda en tant que gestionnaire des aires d'accueil, il est cependant bien rattaché à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dans le cadre de l'exercice de sa fonction de régisseur.

Le 21 avril 2011, le régisseur déclare le vol à la Police Nationale. Le montant du préjudice subi s'élève à 387,74 €

Le procès verbal indique que la porte d'entrée du local a été forcée, la serrure du tiroir du caisson qui ferme à clé fracturée et la sacoche banane en cuir contenant plus de la moitié de la recette mensuelle a disparu.

Le 13 mai 2013, lors du versement mensuel des recettes du mois d'avril-mai 2013, un procès verbal de constatation de vol est établi par la Trésorerie Municipale en présence du régisseur.

Le 01 octobre 2012, un ordre de reversement, du montant du préjudice subi, soit 387,74 € est émis par la Trésorerie Municipale à l'encontre du régisseur au titre de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier. A ce jour, cet ordre n'a reçu aucune suite.

Comme le prévoit le décret 200-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et

pécuniaire des régisseurs, le régisseur a présenté une demande de remise gracieuse.

Ce vol n'étant pas imputable à la responsabilité directe du régisseur, il est proposé d'accorder à ce dernier une remise gracieuse à hauteur du montant du préjudice subi, soit 387,74 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en décision modificative budgétaire n° 2 de l'exercice en cours à l'article 678.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L.;526-5 , R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2003, relative à la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée et du montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Vu la décision du Président en date du 27 octobre 2008 créant une régie de recettes et d'avances pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage,

- Décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 387,74 € formulée par le régisseur de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Autorise la prise en charge sur le budget général du Grand Chalon de la somme de 387,74 € en cas de remise gracieuse de la créance afférente prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques par délégation du Ministre du Budget.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-13-1 - Espace Multi Accueil "Les Mésanges" - Régie de recettes et d'avances - Autorisation de remise gracieuse**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 6 mars 2012, le régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Espace Multi Accueil « Les Mésanges », constate qu'un vol sans effraction s'est produit au sein de la régie de recettes. Le montant du préjudice subi s'élève à 140 €

Conformément à la procédure, le régisseur a transmis un rapport circonstancié et la collectivité a déposé plainte contre X pour vol sans effraction.

Le 07 mars 2012, le régisseur établit, en présence de sa suppléante, un procès verbal de vérification

auprès de la Trésorerie Municipale.

Le rapport indique que lorsque le régisseur a ouvert le coffre fort verrouillé afin de déposer, dans la boîte réservée à cet effet, les participations de deux familles, il a constaté qu'il manquait des rouleaux de pièces.

Le régisseur ainsi que sa suppléante certifient sur l'honneur n'avoir aucune responsabilité dans ce vol et suspectent l'utilisation, à leur insu, de l'une de leurs clés qui donnent accès au coffre.

Le 01 octobre 2012, un ordre de reversement du montant du préjudice subi, soit 140 € est émis par la Trésorerie Municipale à l'encontre du régisseur au titre de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier. A ce jour, cet ordre n'a reçu aucune suite.

Le 07 mai 2012, un arrêté de fonction du régisseur est pris avec effet au 04 juin 2012 dans le cadre de son départ à la retraite.

Comme le prévoit le décret modifié n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur a présenté une demande de remise gracieuse.

Il appartient au Conseil Communautaire de formuler un avis sur la demande du régisseur susmentionné.

Il est précisé qu'il appartiendra ensuite au Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation du Ministre du Budget, de statuer sur la demande de remise gracieuse, au vu de l'avis de la Communauté d'Agglomération.

Au vu des circonstances rapportées dans le procès verbal, et considérant que le vol ne peut être directement imputable à la responsabilité du régisseur, il est par conséquent proposé de formuler un avis favorable à la demande de ce dernier d'une remise gracieuse à hauteur du montant du préjudice subi, soit la somme de 140 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en décision modificative budgétaire n° 2 de l'exercice en cours, à l'article 678.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L.5216-5, R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2003, relative à la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée et du montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Vu la décision du Président en date du 20 décembre 2011 créant une régie de recettes et d'avances à l'Espace Multi Accueil « Les Mésanges »,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes et d'avances à l'Espace Multi-accueil « Les Mésanges »,

- Décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 140 euros formulée par le régisseur de recettes et d'avances de l'Espace Multi Accueil « les Mésanges » ;
- Autorise la prise en charge sur le budget général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la somme de 140 € en cas de remise gracieuse de la créance afférente prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques par délégation du Ministre du Budget.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-14-1 - Direction des Achats et de la Logistique - Service Logistique - Fonction factotum - Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La maintenance technique de proximité des bâtiments dénommée « fonction factotum » est actuellement répartie entre la Direction Achats Logistique (DAL) - Service Logistique et la Direction des Services Urbains de Proximité (DSUP) - Service des Ateliers.

Ainsi, 3 agents du Service Logistique de la DAL sont affectés à cette fonction et interviennent tous corps d'état confondus sur les bâtiments suivants : Hôtel de Ville, hôtel d'Agglomération, locaux rue de Lyon, locaux de la DAL et du Service Conditions de Travail et Relations Sociales de la DRH rue Philibert Léon Couturier. Leurs interventions concernent des travaux de 1<sup>er</sup> niveau d'électricité, de plomberie, de menuiserie, et de serrurerie. A ces bâtiments, à partir de janvier 2012, ont été ajoutés l'Espace Jean Zay et l'Espace Jeanne Parent. Sur ces deux derniers bâtiments les factotums n'interviennent que pour des missions relevant de la fonction logistique.

Par ailleurs, ils ont d'autres missions d'assistance logistique : déménagement, livraisons, déneigement, salage, enregistrement de réunions, etc...

Tous les autres bâtiments de la Ville, du CCAS, et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, relèvent pour leur maintenance de la compétence des factotums des ateliers qui disposent de l'environnement technique, du stock de marchandises utiles, de toutes les compétences nécessaires dans tous les corps d'états.

En conséquence, les agents Service Logistique de la DAL dépendent très souvent du Service des Ateliers pour l'outillage et les pièces de rechange. Ainsi, ils sont souvent amenés à passer le relai au Service des Ateliers.

### **Plusieurs événements amènent à proposer une réorganisation de ce fonctionnement :**

- les transferts de compétences :

Suite aux transferts de compétences, le nombre de bâtiments à entretenir a augmenté et ce sont les ateliers qui sont chargés des interventions de maintenance et des interventions de travaux de 1<sup>er</sup> niveau sur tous les nouveaux bâtiments.

- les départs en retraite de 4 agents :

- Un adjoint technique et un agent de maîtrise affectés au Service Logistique de la DAL, exerçant les fonctions d'assistant logistique / factotum font valoir leurs droits à la retraite en juillet et décembre 2013 ;
- Par ailleurs, un technicien rattaché au Service Patrimoines Bâti – Construction (Direction des Grands Projets) est affecté sur le site de l'Espace Jeanne Parent. Une

analyse de son poste actuel montre que 50% de son temps de travail relève de missions de factotum.

- La recherche d'une meilleure efficacité :

La DAL est de plus en plus sollicitée pour des missions de logistique qui sont appelées à se renforcer au détriment des missions de factotum.

La dichotomie de la maintenance technique des bâtiments nuit à une bonne lisibilité des interventions et à l'homogénéité de la prise en charge des demandes.

En conséquence, une réorganisation est proposée avec adéquation des ressources humaines par rapport aux besoins identifiés.

### **Les propositions et les conséquences en matière de RH**

- Recentrage de toutes les missions de factotum, d'interventions techniques, d'entretien courant au Service des Ateliers pour tous les bâtiments du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS incluant donc la reprise des bâtiments que gère actuellement la DAL et la reprise des activités de maintenance de l'Espace Jeanne Parent relevant du poste de technicien du Service Patrimoines Bâti – Construction ;
- Cas particuliers :
  - o Espace Jean Zay : un agent situé sur le site sera en charge des interventions de 1<sup>er</sup> niveau en lieu et place du Service des Ateliers ;
  - o l'Espace Nautique et le Conservatoire à Rayonnement Régional conservent leur fonctionnement actuel ;
- Recentrage de la DAL sur les missions d'assistance logistique excluant toutes interventions de maintenance sur les bâtiments, mais pouvant prévoir des interventions de 1<sup>er</sup> niveau de manutention (déplacement de mobilier, installation de supports muraux etc.).

Conséquences en termes de redéploiement des 3 postes libérés par départ à la retraite :

#### **Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Ateliers :**

Les Ateliers ont besoin de renforcer leur effectif actuel d'un agent factotum notamment pour intervenir sur l'Espace Jeanne Parent. En conséquence, un poste d'adjoint technique est transféré de la Direction Achats Logistique - Service Logistique à la Direction des Services Urbains de Proximité - Service Ateliers.

#### **Direction des Achats et de la Logistique :**

Service Logistique : conserve le poste d'agent de maîtrise en vu du remplacement de l'agent retraité sur un profil d'assistance logistique.

Par ailleurs, un agent de catégorie C relevant du Service Courrier de la DAL fait valoir ses droits à retraite en 2013. Ce poste sera transféré au Service du Garage.

En effet, les activités du garage ont beaucoup évolué ces 5 dernières années. Le nombre d'unités gérées est passé de 263 en 2007 à 529 en 2012 hors matériel non roulant également entretenu par le garage. Il gère également tous les budgets de fonctionnement et d'investissement liés à l'ensemble de ce parc et le garage assure le fonctionnement de la fourrière depuis 2009.

Afin d'intervenir plus en préventif qu'en curatif, et de renforcer les interventions en interne, il est opportun de renforcer l'équipe de mécaniciens automobile.

Le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013 a été consulté pour avis.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,

- Prend acte des propositions de la nouvelle organisation de la maintenance technique de proximité des bâtiments assurée notamment dans les missions de « factotum » et des conséquences qu'elle implique en matière de ressources humaines indiquées ci-après.
  - Recentrage de toutes les missions de factotum, d'interventions techniques, d'entretien courant au Service des Ateliers pour tous les bâtiments du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS incluant donc la reprise des bâtiments que gère actuellement la Direction des Achats et de la Logistique et la reprise des activités de maintenance de l'Espace Jeanne Parent relevant du poste de technicien du Service Patrimoines Bâtis – Construction ;

Cas particuliers :

- Espace Jean Zay : un agent situé sur le site sera en charge des interventions de 1<sup>er</sup> niveau en lieu et place du Service des Ateliers ;
- l'Espace Nautique et le Conservatoire à Rayonnement Régional conservent leur fonctionnement actuel.

Les conséquences en termes de redéploiement de 3 postes libérés par départ à la retraite sont les suivantes :

#### **Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Ateliers :**

L'effectif du Service des Ateliers sera renforcé par un agent factotum notamment pour intervenir sur l'Espace Jeanne Parent. En conséquence, un poste d'adjoint technique est transféré de la Direction des Achats et de la Logistique - Service Logistique à la Direction des Services Urbains de Proximité - Service Ateliers.

#### **Direction des Achats et de la Logistique :**

Le Service Logistique conserve le poste d'agent de maîtrise libéré en vu du remplacement de l'agent retraité sur un profil d'assistance logistique.

Par ailleurs le poste de catégorie C d'un agent qui fait valoir ses droits à retraite en 2013 relevant du Service Courrier de la Direction des Achats et de la Logistique sera transféré au Service du Garage afin de renforcer l'équipe de mécaniciens automobiles.

- Approuve le redéploiement des postes libérés par les départs à la retraite indiqués ci-dessus.  
Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-15-1 - Patinoire Place de Beaune - Location et exploitation - Tarification 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaite installer une patinoire de glace découverte place de Beaune à Chalon-sur-Saône.

Elle sera ouverte au public du samedi 30 novembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 inclus.

Pour ce faire, un Marché à Procédure Adaptée d'un montant de 70 000,00 €HT soit 83 720,00 €TTC a été attribué au prestataire Synerglaçe de Heimsbrunn (département 68) pour la partie location et exploitation - lot 1.

Il porte sur la location et l'exploitation de ladite patinoire, du samedi 30 novembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 inclus, soit 37 jours de fonctionnement (installation, montage et démontage en sus).

Cette activité constitue une attraction d'importance pour tous les habitants du Grand Chalon.

Aussi, fort du succès de l'édition 2012, le Grand Chalon propose de réserver, en période scolaire, des plages horaires aux écoles primaires des communes du Grand Chalon, afin de proposer gratuitement à leurs élèves de cycle 3 (CM1/CM2) des initiations au patinage. Le cycle concerné et l'organisation de la venue des écoles, sont fixés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique.

**En période scolaire, la patinoire sera ouverte selon les conditions suivantes :**

✓ Pour les élèves des écoles du Grand Chalon :

La patinoire sera ouverte en période scolaire, du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h, pour les classes élémentaires.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif.

En moyenne une à deux classes de vingt-cinq à trente élèves fréquenteront la patinoire, par créneau de 1 heure, encadrés par les enseignants et le personnel accompagnant.

En dehors des créneaux d'ouverture aux scolaires, la patinoire pourra être ouverte au public.

Le planning définitif d'accueil des scolaires sera fourni au prestataire ultérieurement.

Cette prestation sera gratuite pour les élèves et les écoles du Grand Chalon qui souhaiteront participer à la découverte du patinage.

✓ Pour le grand public :

Le grand public sera accueilli selon les horaires suivants. Ces horaires pourront être affinés :

Horaires du samedi 30 novembre au dimanche 22 décembre :

- Lundi, mardi et jeudi : de 16h15 à 20 h
- Mercredi : de 10h à 20h
- Vendredi : de 16h15 à 22h
- Samedi : de 10h à 22h
- Dimanche : de 10h à 20h
- Le 8 décembre, la patinoire sera ouverte jusqu'à minuit.

Horaires du lundi 23 décembre au dimanche 5 janvier (vacances scolaires) :

- Du lundi au jeudi : de 10h à 20h
- Vendredi : de 10h à 22h
- Samedi et dimanche : de 10h à 20h

Les mercredis 25 décembre et 1er janvier, la patinoire sera ouverte de 16h à 20h.

Chaque samedi, de 10 heures à 12 heures, la patinoire sera exclusivement accessible aux familles avec enfants de moins de 12 ans et accompagnés au moins d'un adulte.

✓ Pour les enfants des maisons de quartiers et centres de loisirs des communes du Grand Chalon :

Il est également proposé d'accueillir gratuitement les enfants des maisons de quartiers et centres de loisirs des communes du Grand Chalon, pendant les vacances scolaires,

du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclus, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et 14h à 16h.

Pendant ces créneaux, le prestataire pourra accueillir du public aux horaires d'ouvertures déterminés avec le Grand Chalons.

✓ Pour l'accueil des groupes (maisons de quartiers et centres de loisirs, etc.) hors Grand Chalons :

Le prestataire se chargera de gérer la réservation et l'accueil des structures. Il fournira au Grand Chalons les coordonnées de la personne responsable de leur accueil.

La gestion et l'exploitation de la patinoire seront réalisées et gérées par le prestataire Synerglaçe, situé à Heimsbrunn (68), désigné dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.

Le tarif de la patinoire, correspondant à un droit d'entrée pour 1 h 30, sera fixé comme suit :

- Entrée adulte : 4 €;
- Entrée enfant moins de 12 ans accompagné par un adulte ou groupes constitués (minimum de 10 personnes) : 3,5 €;
- Entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 3 € pour tous ;
- Entrée à partir de 10 entrées achetées par le même organisme (commerçants, comités d'entreprise....) : entrée : 3 €

Les tarifs sont identiques à ceux appliqués lors des saisons 2011 et 2012.

Cette tarification a pour but de soutenir les commerçants et les entreprises du Grand Chalons qui souhaiteraient engager une démarche commerciale visant à offrir à leurs clients des places de patinoire.

Les tarifs sont applicables durant l'ouverture au public de la patinoire, du samedi 30 novembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 inclus.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-1, lequel renvoie à l'article L.2122-22 dudit Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne,

- Approuve les conditions d'exploitation de la patinoire ;
- Approuve les tarifs d'entrée 2013 de la patinoire ci-dessous mentionnés :
  - Entrée adulte : 4 €;
  - Entrée enfant moins de 12 ans accompagné par un adulte ou groupes constitués (minimum de 10 personnes) : 3,5 €;
  - Entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 3 € pour tous ;
  - Entrée à partir de 10 entrées achetées par le même organisme (commerçants, comités d'entreprise....) : entrée : 3 €

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour



## **CC-2013-09-16-1 - Vague des Classes en 3 - Première vague intercommunale du Grand Chalon - Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre du budget primitif 2013, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité soutenir l'organisation de la première vague intercommunale qui s'est déroulée à Chalon-sur-Saône et qui contribue à l'animation locale et à l'attractivité de son territoire.

La vague est une fête qui s'adresse aux « classards » de l'année, c'est-à-dire à toutes les personnes dont l'âge se termine par un 0 (10 ans, 20 ans, 30 ans, etc.). Elle s'apparente à la fête des conscrits et est célébrée traditionnellement par certaines communes du Grand Chalon, et notamment la Ville de Chalon-sur-Saône depuis 1968.

La vague des classes a pour objectif de maintenir des liens d'amitié, de camaraderie et de solidarité entre les « classards ».

En 2013, l'Amicale de la Classe en 3 de Chalon a organisé la première vague intercommunale du Grand Chalon le samedi 13 avril 2013 à Chalon-sur-Saône.

Environ 200 « classards » des 39 communes du Grand Chalon ont défilé, en musique, par classes d'âge et derrière l'emblème de leur commune.

Le Grand Chalon souhaite promouvoir la première vague du Grand Chalon en attribuant une subvention de 1 000 € à son organisateur, l'Amicale de la Classe en 3 de Chalon.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1611-4 et le renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-7, du même code,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu la tenue de la première vague du Grand Chalon le samedi 13 avril 2013, à Chalon-sur-Saône, à l'initiative de l'amicale de la Classe en 3 de Chalon,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale de la Classe en 3 de Chalon, pour l'organisation de la première vague intercommunale du 13 avril 2013.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

## **CC-2013-09-17-1 - Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône - Reines du Grand Chalon - Subvention exceptionnelle 2013**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Créé le 1<sup>er</sup> décembre 1906, le Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône a vocation à organiser les fêtes et réjouissances publiques suivantes : le Carnaval, le Carnaband Show, la fête foraine, l'élection des Reines du Carnaval de Chalon, ainsi que les différentes manifestations de la Confrérie Royale Goniôtique.

Depuis 1908, le Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône organise l'élection des Reines de Chalon, à

partir de l'élection des Reines de quartier, réalisée sous l'égide des Comités de Quartier.

Les Reines de Chalon-sur-Saône et les Reines de Quartier sont les ambassadrices de Chalon-sur-Saône pendant un an et participent à de nombreuses manifestations locales tout au long de l'année. Lors des festivités carnavalesques, leur char clôture les deux grandes cavalcades.

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte un soutien logistique (mise à disposition de salles municipales, de matériel et de personnel) et financier (subvention de fonctionnement de 189 750 € au titre de l'année 2013) à l'ensemble des manifestations organisées par le Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône organisera le samedi 23 novembre 2013 l'élection des Reines du Carnaval de Chalon. Toutefois, l'élection prendra cette année une dimension intercommunale. Ainsi, la Reine et ses Vice-reines seront élues parmi les candidates présélectionnées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Cette nouveauté fait écho au tournant d'ores et déjà pris par le Comité des Fêtes dans le déroulement du Carnaval de Chalon. En effet, certains temps festifs sont désormais accueillis par des communes du Grand Chalon.

La Reine, les première et seconde Vice-reines seront donc désormais les ambassadrices du Grand Chalon pendant un an.

Prenant acte de la nouvelle dimension prise par l'élection des Reines du Carnaval, le Grand Chalon souhaite soutenir cette manifestation en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € pour l'année 2013.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L5216-5, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le renvoi de son article L5211-36 à l'article L.2311-7, du même code,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

- Approuve l'attribution d'une aide financière à hauteur de 5 000 € au profit du Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône pour l'organisation de la première élection des Reines du Carnaval sur le périmètre du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

### **CC-2013-09-18-1 - Marché pour le traitement des déchets verts - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône - Création**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le service Espaces Verts de la Ville de Chalon-sur-Saône génère annuellement 12 000 mètres cubes de déchets verts issus des entretiens courants sur la Ville de Chalon-sur-Saône : tailles, coupes, élagages et abattages d'arbres, déchets de gazon issus des tontes, feuilles, etc.

De même, le service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de

Bourgogne, dite le Grand Chalon, collecte les déchets verts des particuliers, soit 1 000 mètres cubes qui seront traités conjointement avec ceux de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans le cadre de la mutualisation des services et l'optimisation des dépenses, il est proposé de regrouper la prestation de traitement des déchets verts pour les deux collectivités, sous forme d'un groupement de commandes.

Pour cela, il est envisagé de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics, dans la continuité du marché en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2013.

La convention de groupement de commandes nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement pour désigner un prestataire commun qui sera chargé d'effectuer les prestations de broyage et des déchets verts des deux collectivités.

Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

- Le marché est passé pour 2014. Le marché pourra être renouvelé 2 fois de façon expresse, pour une durée de 1 an.
- Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :
  - Minimum annuel de commandes : 20 000 €HT
  - Maximum annuel de commandes : 70 000 €HT

Le montant du marché étant estimé à 54 347,83€HT, soit 65 000,00€ TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour le traitement des déchets verts ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

**CC-2013-09-19-1 - Location de services d'opérateur de téléphonie - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Information sur la procédure d'appel d'offres**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue du Grand Chalon ont approuvé la création d'un groupement de commandes, par délibérations de mars 2013, pour l'achat de fournitures et services dans le domaine de la technologie, de l'information et de la communication.

Le marché en cours de fourniture de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile arrivera à son terme le 28 février 2014. La mise en oeuvre de ce marché d'une part, et le déploiement d'une infrastructure de téléphonie sur Internet Protocole d'autre part, ont permis au groupement d'améliorer la qualité du service et de réaliser une économie globale annuelle de 86 000 € sur les dépenses de télécommunication à partir du budget 2011.

Afin de poursuivre l'amélioration de ces services et leur renouvellement, la Ville de Chalon-sur-Saône, coordonnateur du groupement de commandes, envisage de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics.

- Le marché a pour objet la location de services d'opérateur de téléphonie fixe et mobile.
- Le marché est passé pour une durée de trois ans. Le marché pourra être renouvelé une fois de façon expresse, pour une durée de un an ;
- Il s'agit d'un marché composé de quatre lots sans tranche :
  - lot 1-Téléphonie fixe: lignes analogiques et lignes numériques T0 ;
  - lot 2-Téléphonie fixe: lignes numériques T2 ;
  - lot 3-Téléphonie mobile pour les agents ;
  - lot 4-Téléphonie mobile entre machines (MtoM).
- Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour chacun des lots.

Le montant du marché est estimé, sur trois ans, à 711 037 € HT, soit 853 244 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement ; la procédure de passation sera donc celle de l'appel d'offres ouvert.

**Détail de l'estimation financière sur 3 ans par lot et par membre du groupement**

Membre	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	TOTAL HT	TOTAL TTC (TVA 20 %)
Ville de Chalon-sur-Saône	235 307	65 059	125 356	0	425 722	510 866
Grand Chalon	62 053	47 193	145 274	15 575	270 095	324 114
CCAS de Chalon-sur-Saône	8 016	0	1 794	0	9 810	11 772
RAPAR	0	4 410	1 000	0	5 410	6 492
TOTAL HT	305 375	116 662	273 424	15 575	711 037	
TOTAL TTC (TVA 20%)	366 450	139 994	328 109	18 690	853 244	

## **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte des éléments relatifs au marché de fourniture de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile, lancé par la Ville de Chalon-sur-Saône, coordonnateur du groupement de commandes à travers lequel ce marché est lancé.

## **CC-2013-09-20-1 - Pôle Nucléaire Bourgogne - Contrat de performance 2013-2018**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Leur vocation est de fédérer sur un territoire, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, pour renforcer le développement de leurs membres entreprises.

Les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et de développement économique dont ils sont considérés comme des éléments moteurs.

Le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité » au Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB). Ce label a été confirmé par le CIADT du 11 mai 2010.

Par ailleurs, l'évaluation réalisée en 2012 a souligné la montée en puissance du pôle, avec notamment des impacts en termes de développement des projets de R&D collaboratifs.

Les domaines d'actions stratégiques du pôle sont orientés autour de la sécurité, du contrôle, des techniques de maintenance, de la déconstruction et du démantèlement, de l'ingénierie des structures.

Compte tenu des acteurs et des compétences présentes sur le territoire chalonnais ainsi que des enjeux que représentent les missions du PNB en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, cofinance chaque année l'animation du pôle.

L'objet du contrat de performance 2013-2018 est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et par conséquent, les priorités d'actions du pôle pour cette même période.

Le contrat de performance souligne que l'objectif général du pôle est de permettre aux acteurs français d'innover et de développer des projets collaboratifs pour qu'ils disposent de moyens leur permettant de se positionner notamment sur des secteurs comme la maintenance, la surveillance continue des composants et leur évolution, l'amélioration des contrôles et le démantèlement.

Ainsi, le contrat de performance 2013-2018 présente :

- le pôle et sa thématique, notamment ses domaines d'actions stratégiques (Eco réalisation et durabilité des composants nucléaires, contrôles pour composants hautes performances, techniques de maintenance et de déconstruction en milieu hostile, bétons nucléaires, génie civil et bâtiments sensibles), le territoire concerné, sa composition ;

- ses missions ;
- la stratégie définie : marchés visés, objectifs généraux, objectifs en termes d'impact économique ;
- les activités à conduire en faveur du développement de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs ;
- les activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) dans les territoires ;
- l'insertion du pôle dans son écosystème, les partenariats et la coordination avec les structures homologues ;
- le modèle économique et les moyens de fonctionnement, notamment les engagements financiers des pouvoirs publics jusqu'en 2015 ;
- la gouvernance, le reporting et l'évaluation des actions ;
- les modalités d'exécution du contrat.

En sa qualité de partenaire et co-financeur du Pôle Nucléaire Bourgogne, le Grand Chalon est invité à signer le contrat de performance aux côtés :

- de l'Etat ;
- du Conseil Régional de Bourgogne ;
- du Conseil Général de Côte d'Or ;
- du Conseil Général de Saône-et-Loire ;
- de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

**Monsieur le Président** : « François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « Chaque année j'ai l'habitude de ne pas voter cette chose là, mais pas forcément de m'y opposer étant donné qu'une bonne partie du programme concerne des choses qu'il faudra bien savoir faire et mettre en place, comme le démantèlement. Simplement chaque année aussi, je dis : est-ce que l'on pourra avoir un bilan de ce qui a été effectivement enseigné, ce qui a été effectivement fait l'année d'avant ? Et on ne l'a pas. Alors, j'aimerais bien qu'on puisse l'avoir. »

**Monsieur le Président** : « Je transmettrai au responsable dudit pôle la demande. Donc, un vote contre. »

**François LOTTEAU** : « Merci. »

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 I,  
 Vu le décret modifié n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité,  
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-1,  
 Vu le projet de contrat de performance du Pôle Nucléaire Bourgogne 2013-2018, joint au rapport,

- Approuve les termes du contrat de performance du Pôle Nucléaire Bourgogne 2013-2018 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de performance du Pôle Nucléaire Bourgogne.

Adopté à la majorité par 84 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François LOTTEAU.)

## **CC-2013-09-21-1 - ZAE Parc d'Activités de la RN6 - Convention publique d'aménagement - Avenant n°4**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 28 juin 2006, la commune de Varennes-le-Grand a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zone d'Activités Economique « Parc d'Activités de la RN6 » d'une surface d'environ 4,2 ha.

Cette convention est devenue exécutoire le 10 juillet 2006. Sa durée était fixée à 4 années à compter de sa notification.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil Municipal du 15 juin 2010, a prolongé la durée de la concession afin de permettre la poursuite de la commercialisation et l'achèvement des travaux, portant sa date d'échéance au 10 juillet 2013.

Par délibérations en dates des 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a engagé et approuvé l'élargissement de ses compétences et domaines d'intervention.

Par délibération en date du 26 juillet 2011, le Conseil Municipal de Varennes-le-Grand a pris acte et approuvé l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2012, a eu pour objet d'acter le transfert de la convention publique d'aménagement au Grand Chalon et donc le changement de concédant.

Un avenant n°3, approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2012, a eu pour objet de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 2 années, portant ainsi sa date d'échéance au 10 juillet 2015.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la participation du Grand Chalon de 104 680 €HT, soit 125 197 €TTC, en contrepartie de la remise des équipements publics à la collectivité afin de :

- Compenser la cession à l'€symbolique du terrain cédé au Grand Chalon dans le cadre de la réalisation d'une déchetterie (4 510 m<sup>2</sup>, représentant 76 680 €HT),
- Equilibrer l'opération en fin de concession, en raison d'une baisse du montant des cessions (28 000 €HT), correspondant au changement d'affectation d'un lot estimé initialement à 35 €HT / m<sup>2</sup> et dont le prix de vente est désormais de 18 €HT / m<sup>2</sup>

Les versements de cette augmentation de participation du Grand Chalon se répartissent selon l'échéancier suivant :

- 41 806 €HT, soit 50 000 €TTC, pour l'année 2012 ;
- 22 308 €HT, soit 26 680 €TTC, pour le 4<sup>o</sup> trimestre 2013 ;
- 20 283 €HT, soit 24 258,47 €TTC, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;
- 20 283 €HT, soit 24 258,47 €TTC, pour l'année 2015.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L5216-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-1, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, ainsi que la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition

des intérêts communautaires,

Vu les articles L300-4, L.300-5 II et L311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 juin 2006 du Conseil Municipal de Varennes-le-Grand, confiant l'aménagement de la ZAE de la RN 6 à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la convention publique d'aménagement notifiée le 10 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Varennes-le-Grand en date du 15 juin 2010, relative à l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu la délibération n° 2012-06-24 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012, relative à l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement,

Vu la délibération n° 2012-09-32 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, relative à l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n°4 joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'avenant n°4 de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités de la RN6 confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

#### **CC-2013-09-22-1 - Zac Thalie Prés Devant Pont Paron - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n°4**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace Communautaire, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la création de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron (TPDPP) par délibération du 19 juillet 2005.

Par délibération du 11 avril 2006, le Grand Chalon a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron.

La convention correspondante a été signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

Un avenant n°3, approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mars 2012, a prolongé l'opération de 2 années, ramenant son terme au 30 mai 2014.

Depuis lors, les contacts avec l'acquéreur potentiel du dernier lot du Pôle de Santé ont repris et avancé favorablement, puisque son comité d'engagement a donné son accord de principe au vu des conclusions d'une étude de faisabilité. Il n'en reste pas moins que l'opération est complexe à monter, notamment pour obtenir les autorisations administratives nécessaires.

En outre, l'acquéreur a demandé, eu égard au fait qu'il paye, à travers le prix d'acquisition, sa quote-part des frais d'aménagement du Pôle de Santé, une remise sur le prix de vente correspondant au produit de la taxe locale d'équipement dont la zone n'est pas exonérée, soit une somme forfaitisée à hauteur de 120 000 €.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires plus consistants que prévus pour le confort des activités



déjà implantées sur le site s'avèrent nécessaires.

Enfin, des travaux complémentaires sur le secteur du Pont Paron, à Saint-Rémy, devraient être réalisés, avec une participation de la collectivité à hauteur de 172 000 €

Tout ceci se traduit par une participation du concédant en hausse, et la nécessité de prolonger la durée de la concession.

Ainsi, les modifications de la concession d'aménagement proposées dans l'avenant n°4 joint en annexe portent sur :

- La durée de la convention.  
La convention publique d'aménagement, est prolongée afin de porter sa date d'échéance au 31 décembre 2014.
- La participation du Concédant  
La participation approuvée au CRAC au 31 décembre 2011 était de 5 119 642 €  
Le compte-rendu au concédant au 31 décembre 2012 prend en compte une remise de 120 000 € sur le prix de cession à la Croix-Rouge, ainsi que les frais supplémentaires résultant de l'allongement de la durée de l'opération et la participation à hauteur de 172 000 € à des travaux complémentaires sur le secteur du Pont Paron, à St-Rémy.  
Le nouveau montant de la participation du concédant s'établit à 5 532 540 €

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-1, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, ainsi que la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu les articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 approuvant la création de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron,

Vu la délibération n°23 du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire, confiant l'aménagement de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la convention publique d'aménagement signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006,

Vu la délibération du n°28 du 31 janvier 2008 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération du n°16 du 05 mars 2009 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération du n°2012-03-20 du 22 mars 2012 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n°4 joint en annexe de la délibération,

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-23-1 - Aménagement économique et SIG - Echanges de données économiques géolocalisées - Convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Chambre de Commerce et d'Industrie 71**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire doivent avoir une connaissance de l'activité économique et de l'implantation des entreprises sur leur territoire.

Pour répondre à cet objectif, une première convention a été signée en 2009 entre le Grand Chalon et la CCI 71 relative à la plate-forme Baseco Bourgogne, et dans laquelle un conventionnement pour l'échange de données économiques géolocalisées était stipulé.

De son côté, le Grand Chalon a développé et maintient une plate-forme web SIG, ouverte à ses partenaires, et sur laquelle plusieurs couches thématiques d'informations géolocalisées sont régulièrement créées et mises à jour pour l'exercice de ses compétences.

Afin de préciser les modalités d'échanges des données économiques géolocalisées détenues par le GrandChalon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et d'en optimiser la collecte et leurs mises à jour, il est proposé de signer une convention de partenariat.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L.342-1,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la convention Baseco Bourgogne signée en 2009,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour l'échange de données économiques géolocalisées, joint en annexe,

- Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire pour l'échange de données économiques géolocalisées, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-24-1 - Voirie et travaux – Rues Julien Leneveu, du Champ Pavé et des Granges Forestier - Convention de co-financement**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La commune de Saint-Marcel, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a décidé de réaménager les rues Julien Leneveu et du Champ Pavé et, dans un souci de cohérence d'itinéraire, propose d'étendre le périmètre de l'opération à la rue des Granges Forestier.

Les aménagements envisagés consistent à créer ou modifier les trottoirs, afin, notamment, de les rendre compatibles avec la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. De plus, la structure de chaussée sera reprise là où cela s'avère nécessaire (rues Julien Leneveu et du Champ Pavé). La largeur sera calibrée à 6 m et le revêtement réalisé en enrobés. Deux plateaux

surélevés et une écluse seront créés rue Julien Leneveu, dans le but de maîtriser la vitesse des usagers. Enfin, chaque arrêt de bus du réseau ZOOM sera aménagé en quai à niveau (bordures spécifiques).

La rue Julien Leneveu dessert le camping et, au-delà, la Roseraie Saint-Nicolas et le golf intercommunal. En outre, son axe constitue la limite communale entre Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône. Les rues du Champ Pavé et des Granges Forestier permettent la liaison vers le centre commercial Chalon-Sud et sont parcourues par les bus du réseau urbain de l'Agglomération. A ce titre, bien que les voies concernées ne soient pas nommément classées d'intérêt communautaire, l'ensemble du projet revêt un caractère intercommunal affirmé.

Ces voies représentant ainsi un enjeu pour l'Agglomération dans ses compétences en matière de développement économique et d'organisation des transports conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 définissant les intérêts communautaires, le Grand Chalon est statutairement compétent pour participer au financement des opérations de voirie les concernant.

C'est pourquoi, au regard des enjeux véhiculés par cette opération, dépassant largement le cadre communal, le Grand Chalon propose d'y apporter son concours financier, tant pour les travaux que pour les études. Le taux de participation de 80 % est envisagé pour les travaux et de 50 % pour les études, sur la base des montants HT. Ainsi l'impact financier de ce partenariat serait le suivant :

	Montant estimé HT	Subvention maxi envisagée
Travaux	780 093,00 €	624 074,40 €
Etudes	48 180,00 €	24 090,00 €
Total	828 273,00 €	648 164,40 €

La commune envisage de réaliser les travaux par tranches. La participation du Grand Chalon sera versée au fur et à mesure de l'achèvement de chaque tranche. La commune de Saint-Marcel fera, par conséquent, l'avance de trésorerie. En cas d'adoption des clés de répartitions financières proposées, les crédits nécessaires seront sollicités dans le cadre de la préparation budgétaire 2014.

**Monsieur le Président :** « Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « S'il vous plaît, pouvez-vous me donner quelques précisions concernant cette délibération ?

*En effet il est indiqué en page 130, que ces rues-là sont à la fois sur les communes de Saint-Marcel et de Chalon-sur-Saône. Or la convention prend le financement des travaux entre le Grand Chalon et Saint-Marcel. Donc première question.*

*Et 2ème question qui concerne le montant des travaux.*

*Le montant des travaux est de 780 000 euros hors taxes.*

*Alors je n'ai pas bien compris si c'était un taux de participation ou si c'était une subvention. Quelle était la différence ? La subtilité entre les deux, puisque dans le tableau, nous avons "subventions" et un taux de participation qui est quand même extrêmement élevé, puisqu'il est à 80%.*

*Concernant, à la page suivante, le FCTVA. Il est indiqué que la commune sera la seule habilitée à récupérer le FCTVA. Elle inscrira l'ensemble de la dépense correspondant aux travaux à son budget.*

*Donc, Saint-Marcel va récupérer le FCTVA sur la totalité des travaux c'est à dire 780 000 euros alors qu'en fait Saint-Marcel ne va dépenser que 20% de cette somme.*

*Donc serait-il possible qu'il y ait une clé de répartition du FCTVA de façon à ce que le Grand Chalon qui aura financé 80 % des travaux, récupère le FCTVA ? C'est à dire nous, mon cher Jean-*

Noël, à hauteur de la somme que le Grand Chalon aura versé.  
Sinon je conçois, c'est le jackpot pour toi, mais bon.  
Voilà, je voudrais savoir si c'est possible d'avoir cette clé de répartition. On serait tous gagnants.  
Merci »

**Monsieur le Président :** « Alors bien évidemment c'est la 2ème partie de la réponse. Il y aura bien une clé de répartition conformément aux participations, sur le FCTVA, j'entends. Donc cela, c'est clair.

Sur le premier élément, soyons très clairs. Ce sont des rues dont une partie est sur Saint-Marcel, l'autre sur Chalon. Concernant la partie sur Saint-Marcel, il y a des habitants, sur celle de Chalon, pas du tout. Pour nous, ce n'était pas du tout une priorité.

Par ailleurs, elles desservent notamment des équipements d'intérêt communautaire, puisqu'elles desservent la prairie Saint-Nicolas. Et c'est à ce titre là, que le Grand Chalon a accepté de participer. Nous, très sincèrement, on n'est pas du tout demandeur de l'aménagement de cette rue. Voilà, nous avons considéré que, parce qu'il y avait un intérêt communautaire de dessertes de la prairie Saint-Nicolas, nous considérons que le Grand Chalon pouvait intervenir. Voilà, les choses sont très claires et transparentes. »

**Marie MERCIER :** « Pardon, Monsieur le Président. On a bien compris la différence entre les voiries d'intérêt communautaire puisque nous ne sommes pas en ZAC, nous n'avons pas la compétence voirie. Nous nous sommes bien compris. Par contre, c'est quand même noté dans la délibération que c'est une voie, un projet qui revêt un caractère intercommunal, d'où la délibération. »

**Monsieur le Président :** « Parce que c'est une desserte d'équipements qui sont d'intérêt communautaire. »

**Alain ROUSSELOT-PAILLEY :** « Juste une précision, Monsieur le Président. C'est une question bien évidemment qui va dans le sens de cette délibération.

Dans l'autre sens, c'est-à-dire dans le sens qui vient à la prairie Saint-Nicolas, mais par la Bresse, est-ce que l'on peut espérer dans ce cadre-là, que nous pourrions avoir quelques subventions ?

**Monsieur le Président :** « Cela dépendra de l'état de la voirie ! »

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 7-7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

- Approuve la convention de cofinancement de l'aménagement des rues Julien Leneveu, du Champ Pavé et des Granges Forestier, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-25-1 - Voirie - Convention d'entretien avec les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le prolongement de la Rode urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy a été une opération structurante du réseau viaire de l'agglomération. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en a assuré la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Saône-et-Loire.

Lors de son ouverture à la circulation en novembre 2008, la nouvelle infrastructure a été remise au Département, cette opération ayant donné lieu à l'établissement d'un procès verbal de remise contradictoire et des conventions spécifiques d'entretien ont été conclues entre le Conseil Général et les communes.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Grand Chalon a entériné la réflexion sur l'évolution de ses compétences et par délibération en date du 18 novembre 2011, la définition des intérêts communautaires a été arrêtée.

Par délibération en date du 25 février 2013, le Grand Chalon a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire, notamment, pour la Rode urbaine RD 5 – avenue Pierre Mendès-France sur les Villes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône.

C'est pourquoi, des conventions doivent être passées entre le Grand Chalon et les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, afin de déterminer le périmètre de la voirie désignée d'intérêt communautaire sur leur territoire, ainsi que de préciser les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et des installations rattachées.

Dès que la convention d'occupation du domaine public et d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire sera validée pour cette voirie, les conventions correspondantes et initialement passées entre le Département et les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, seront abrogées.

Les conventions proposées entre le Grand Chalon et les communes préciseront les domaines d'intervention respectifs sur cette voirie, ainsi que les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et des installations. Le périmètre concerné sur le territoire des communes correspond au tronçon de la Rode urbaine (RD 5A) à Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, qui débute au carrefour giratoire Californie jusqu'au carrefour des Charreaux.

Dans le cas de demande d'aménagements complémentaires ou ornementaux, des conventions spécifiques seraient alors à établir entre le Département, le Grand Chalon, et la Ville qui formulera la demande.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de novembre 2011 portant compétence voirie au Grand Chalon,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de mars 2013 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'occupation et d'entretien avec le Département de Saône-et-Loire,

- Approuve les conventions d'occupation du domaine public et d'entretien avec les villes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions avec les Villes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône permettant de déterminer :
  - le périmètre de la voirie désignée d'intérêt communautaire ;
  - les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et des installations rattachées.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-26-1 - POS de Rully et PLU de Saint-Rémy - Evolution des procédures de modifications**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibérations en date du 20 juin 2013, le Conseil Communautaire a prescrit la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU de Rully ainsi que la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy.

Les procédures d'adaptation des PLU communaux ont été modifiées par ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et son décret d'application du 14 février 2013. Ces modifications portent tant sur le déroulé de la procédure que sur la définition du champ d'application.

Le principal changement concerne l'initiative de la procédure en cas de modification ou de modification simplifiée. En effet, auparavant, l'imprécision du Code de l'Urbanisme ainsi qu'une jurisprudence récente invitaient les collectivités à délibérer pour prescrire ces deux types de procédures. Le nouveau Code de l'Urbanisme prévoit expressément que l'initiative relève du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

De plus, le code restreint le champ de recours obligatoire à la procédure de modification du PLU, en dehors de tous les cas relevant de la procédure de révision, aux trois situations suivantes :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf dans les cas de l'instauration des majorations ciblées des possibilités de construire qui visent à favoriser l'habitat, la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat ou à permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans les autres hypothèses, il est possible d'avoir recours à une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est prescrite par arrêté communautaire. Une délibération du Conseil Communautaire définit les modalités de mise à disposition du projet au public.

Compte tenu des modifications apportées au Code de l'Urbanisme, les deux délibérations prises au Conseil Communautaire du 20 juin 2013 sont inadapées. Il convient de les annuler.

#### 1/ Adaptation du PLU de Saint-Rémy

La procédure de modification n°4 du PLU de Saint-Rémy visait à reclasser les parcelles communales, cadastrées AY173 et AY175, de la zone UX à la zone UD, ainsi qu'à adapter le règlement de la zone à urbaniser 1AU, particulièrement les règles relatives à la desserte de la zone

et à l'implantation des constructions par rapports aux voies publiques et limites séparatives.

Compte tenu des modifications à apporter au PLU de Saint-Rémy, cette démarche peut relever d'une procédure de modification simplifiée.

Conformément au nouveau Code de l'Urbanisme modifié, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a ainsi prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Rémy par arrêté ; les modifications à apporter au PLU restent inchangées. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Rémy a été notifié aux personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire a la charge de délibérer pour définir les modalités de mises à disposition du projet au public.

Afin d'assurer un niveau d'information optimal du public, les modalités suivantes sont proposées à l'approbation du Conseil Communautaire :

- Mise à disposition du public pendant un mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Rémy et d'un registre, à la mairie de Saint-Rémy, sise 1 place Jean Jaurès à Saint-Rémy (71100), aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Saint-Rémy et au siège du Grand Chalon ;
- Une information sera insérée sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable.

Une fois établi, le bilan de la mise à disposition sera exposé au Conseil Communautaire et permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations au projet, qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

## 2/ Adaptation du POS de Rully

La modification n°2 du POS de Rully visait à :

- adapter le règlement aux nécessités de développement de la commune, pour faciliter le maintien des activités économiques dans le tissu bâti existant, notamment les règles de hauteur et le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) ;
- simplifier la rédaction du règlement et actualiser le fonds cadastral ;
- protéger des éléments paysagers remarquables au sein du règlement écrit et graphique (zonage), notamment les abords de la Thalie.

L'adaptation du règlement devrait entraîner une augmentation de plus de 20 % des possibilités de construire. Ainsi, les adaptations du POS à réaliser nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification du POS.

Conformément au nouveau Code de l'Urbanisme modifié, le Président du Grand Chalon a ainsi prescrit la modification n°2 du POS de la commune de Rully par arrêté ; les modifications à apporter au POS restent inchangées.

Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique. Une réunion avec les personnes publiques associées sera organisée à l'issue de l'enquête. Le projet de modification n°2 du POS de Rully, éventuellement amendé pour tenir compte des remarques, sera ensuite soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2, L123-13-3 et L.123-19,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu l'article 19V de la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la délibération n°CC-2013-06-49-1 du Conseil Communautaire du 20 juin 2013 prescrivant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rully,

Vu la délibération n°CC-2013-06-50-1 du Conseil Communautaire du 20 juin 2013 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy,

Vu l'arrêté du Président n° AA2013/024 du 2 septembre 2013, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Rémy,

Vu l'arrêté du Président n° AA2013/025 du 2 septembre 2013, prescrivant la modification n°2 du POS de Rully,

Vu l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 10 septembre 2013,

- Annule la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2013-06-49-1 du 20 juin 2013 prescrivant la modification n°2 du plan d'occupation des sols (POS) de Rully ;
- Annule la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2013-06-50-1 du 20 juin 2013 prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Rémy ;
- Définit les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy :
  - Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Rémy et d'un registre, à la mairie de Saint-Rémy, sise 1 place Jean Jaurès à Saint-Rémy (71100), aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
  - Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées recueillis ;
  - Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire et affiché à la Mairie de Saint-Rémy et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
  - Une information sera réalisée sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à disposition du projet au public.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.



## **CC-2013-09-27-1 - PLU de Saint-Marcel - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel a été approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 février 2004. Il a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Les deux dernières révisions simplifiées ont été approuvées le 22 février 2011.

Par acte notarié en date du 25 avril 2000, la commune de Saint-Marcel a acquis à l'amiable un ensemble de terrains appartenant aux conjoints BONNAMOUR cadastré E n° 357, 359, 321, et 323 représentant une superficie totale de 26 049 m<sup>2</sup>.

Le PLU prévoit sur une partie des emprises ainsi acquises, un emplacement réservé (ER) n°12 affecté à la création d'une place publique sur une superficie de 1577 m<sup>2</sup>. La commune, propriétaire de ces terrains, n'a pas procédé à la suppression de cet emplacement réservé lors de l'approbation du PLU en 2004.

La quasi-totalité des parcelles acquises a été aménagée par des constructions à vocation sociale (54 logements édifiés par l'OPAC Saône-et-Loire et 5 lots restant à bâtir - « Les jardins Bonnamour »). L'emprise restante, d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> en entrée de ville, située à l'intersection de l'avenue de Chalon et de la voie desservant le lotissement aménagé, s'insère en zone UA du PLU et reste grevée par l'ER n° 12.

La commune de Saint-Marcel, propriétaire des terrains, n'a plus en projet la réalisation d'une place publique et souhaite vendre ses terrains pour permettre la réalisation d'une opération visant à la création de cinq cellules commerciales le long des voies.

La commune de Saint-Marcel demande que soit levé l'Emplacement Réservé (ER) n° 12 du PLU. Il est également proposé la clarification de la rédaction de l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les zones UA et UB, afin de faciliter l'instruction des autorisations en matière de droit des sols.

Les procédures d'adaptation des PLU communaux ont été modifiées par ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et son décret d'application datant du 14 février 2013. Ces modifications portent tant sur le déroulé des procédures d'évolution des PLU que sur la définition du champ que recouvre chaque procédure.

Conformément au nouveau Code de l'Urbanisme modifié, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marcel par arrêté pour supprimer l'emplacement réservé n°12. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire a la charge de délibérer pour définir les modalités de mises à disposition du projet au public.

Afin d'assurer un niveau d'information optimal, les modalités suivantes sont proposées à l'approbation du Conseil Communautaire:

- Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcel et d'un registre, à la mairie de Saint-Marcel, sise 1 place de l'église à Saint-Marcel (71380), aux horaires habituels d'ouverture, soit du Lundi au

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 8h30 à 12h.

- Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.
- Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Saint-Marcel et au siège de la Communauté d'Agglomération 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Une information sera réalisée sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable, et sur le site de la commune de Saint-Marcel.

Une fois établi, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil Communautaire et permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations au projet, qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13-3,

Vu l'article 19V de la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel, approuvé par délibération municipale du 24 février 2004 et dont la dernière adaptation a été approuvée par le Conseil Municipal le 22 février 2011,

Vu l'arrêté du Président n° AA2013/023 du 2 septembre 2013, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcel,

Vu l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 10 septembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Marcel en date du 29 juillet 2013,

- Définit les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel :
  - Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcel et d'un registre, à la mairie de Saint-Marcel, sise 1 place de l'église à Saint-Marcel (71380), aux horaires habituels d'ouverture, soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 8h30 à 12h ;
  - Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
  - Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Saint-Marcel et au siège du Grand Chalon 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Une information sera réalisée sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable, et sur le site de la commune de Saint-Marcel ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à disposition du projet au public.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour.

## **CC-2013-09-28-1 - PLU de Dracy-le-Fort - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public - Modification simplifiée n°1**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dracy-le-Fort par délibération en date du 28 juin 2012.

Lors de l'approbation, une erreur matérielle s'est produite au sein du règlement de la zone UE, article 5 relatif aux caractéristiques des parcelles. En effet, suite à l'enquête publique, lors de la réunion d'analyse des demandes, il a été confirmé le choix de conserver la règle de la taille minimale des parcelles pour un motif paysager en zone UE (secteur dit du Domaine de l'Orbize).

Le rapport de présentation explique, dans la partie dédiée aux modifications et précisions apportées au dossier avant approbation, p. 161 et 162, que « l'évolution du lot 19 (anciens tennis) détaché du Domaine de l'Orbize a suscité de nombreuses remarques ; au regard des caractéristiques paysagères homogènes d'un vaste secteur composé par différentes tranches du lotissement et les quatre parcelles urbanisées situées en continuité Est, le recours à une superficie minimale au titre de l'article R.123-9-5<sup>e</sup> est confirmé. Finalement, la règle précédemment applicable (POS) est maintenue, à savoir une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup>. »

Il est également précisé les modifications apportées au chapitre D.2.1 du rapport de présentation (p133) concernant la zone de gestion du lotissement Domaine de l'Orbize, dite zone UE.

Or, le règlement approuvé ne mentionne pas ce point à l'article UE5, concernant les caractéristiques des terrains.

La modification simplifiée vise à rectifier cette erreur matérielle.

Les procédures d'adaptation des PLU communaux ont été modifiées par ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2013. Le Code de l'Urbanisme modifié est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ces modifications portent tant sur le déroulé de la procédure que sur la définition du champ que recouvre chaque procédure.

Conformément au nouveau Code de l'Urbanisme modifié, le Président du Grand Chalon a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Dracy-le-Fort par arrêté, dans le but de rectifier cette erreur matérielle.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire a la charge de délibérer pour définir les modalités de mises à disposition du projet au public.

Afin d'assurer un niveau d'information optimal du public, les modalités suivantes sont proposées à l'approbation du Conseil Communautaire :

Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dracy-le-Fort et d'un registre, à la mairie de Dracy-le-Fort, sise 1 place de la Mairie à Dracy-le-Fort (71640), aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9 h à 12h.

Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification

simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Dracy-le-Fort et au siège du Grand Chalons.

Une information sera insérée sur le site internet du Grand Chalons, où le dossier sera consultable, et sur le site de la commune de Dracy-le-Fort, rubrique Urbanisme.

Une fois établi, le bilan de la mise à disposition sera exposé au Conseil Communautaire et permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations au projet qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13-3,

Vu l'article 19V de la loi n°2012-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la révision du PLU de Dracy-le-Fort,

Vu les pièces du PLU de Dracy-le-Fort et particulièrement le rapport de présentation,

Vu l'arrêté du Président n°AA2013/026 du 3 septembre 2013, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Dracy-le-Fort,

Vu l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 10 septembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Dracy-le-Fort en date du 2 septembre 2013,

- Définit les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Dracy-le-Fort :
  - Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dracy-le-Fort et d'un registre, à la mairie de Dracy-le-Fort, sise 1 place de la Mairie à Dracy-le-Fort (71640), aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9 h à 12h ;
  - Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées recueillis ;
  - Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire et affiché à la Mairie de Dracy-le-Fort et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
  - Une information sera réalisée sur le site internet du Grand Chalons où le dossier sera consultable, et sur le site de la commune de Dracy-le-Fort ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à disposition du projet au public.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-29-1 - PLU de Givry - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du projet au public**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry par délibération en date du 27 septembre 2012.

Après une année de mise en œuvre du PLU, des difficultés d'application du règlement apparaissent. En effet, la rédaction des articles 11 relatifs à l'aspect extérieur des constructions pose des difficultés pour la construction de vérandas en zones urbaines et pour la construction de toitures à plusieurs pans en zone d'activité.

Les procédures d'adaptation des PLU communaux ont été modifiées par ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et son décret d'application du 14 février 2013. Ces modifications portent tant sur le déroulé de la procédure que sur la définition du champ que recouvre chaque procédure.

Conformément au nouveau Code de l'Urbanisme modifié, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Givry par arrêté pour adapter le règlement du PLU et notamment la rédaction de l'article 11 sur l'aspect extérieur. Ces adaptations visent à permettre la réalisation de toiture à plusieurs pans en zone d'activités et à faciliter l'aménagement d'annexes, notamment de vérandas.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire a la charge de délibérer pour définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Afin d'assurer un niveau d'information optimal, les modalités suivantes sont proposées à l'approbation du Conseil Communautaire:

- Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Givry et d'un registre, à la Mairie de Givry, sise 4 place de la Poste à Givry (71640), aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi et le samedi de 9 h à 12h ;
- Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Givry et au siège du Grand Chalon 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Une information sera prévue sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable, et sur le site de la commune de Givry rubrique Urbanisme.

Une fois établi, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil Communautaire et permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations au projet qui sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

## **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13-3,

Vu l'article 19V de la loi n°2012-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant la révision du PLU de Givry,

Vu l'arrêté du Président n° AA2013/027 du 3 septembre 2013, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Givry,

Vu l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 10 septembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Givry en date du 24 septembre 2013,

- Définit les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry :
  - Mise à disposition du public pendant 1 mois, du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2013 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Givry et d'un registre, à la Mairie de Givry, sise 4 place de la Poste à Givry (71640), aux horaires habituels d'ouverture, soit du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi et le samedi de 9 h à 12h ;
  - Le dossier mis à disposition du public comprendra la présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
  - Un avis sera publié au moins 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera affiché à la Mairie de Givry et au siège du Grand Chalon, 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Une information sera réalisée sur le site internet du Grand Chalon, où le dossier sera consultable ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à disposition du projet au public.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-30-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Convention de partenariat avec le Journal de Saône-et-Loire**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre, fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison des partenaires issus, entre autres, du domaine de la communication et de l'information, afin de proposer une offre culturelle diversifiée et ouverte à différents publics.

Le Journal de Saône-et-Loire souhaite s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon :

- à intégrer le logo du Journal de Saône-et-Loire sur chacun des documents de communication de la Saison 2013-2014 de l'Auditorium suivants : plaquette de la Saison 2013-2014 (diffusée à 15 000 exemplaires), affiches A3 : impression d'environ 3 000 exemplaires, affiches mensuelles 12 x 140 (13 par saison), tracts, billets (environ 15 000), newsletter (environ 20 par saison) ;
- à mettre en place une signalétique Journal de Saône-et-Loire, fournie par ce dernier, sur le cycle de quatre concerts de la Saison 2013-2014 à savoir « Les Salons Musicaux » (diffusés à 17 heures le samedi 12 octobre 2013 à l'Auditorium du CRR, le samedi 22 février 2014 à l'Auditorium du CRR, le samedi 29 mars 2014 au Musée Denon, le samedi 14 juin 2014 à l'Auditorium du CRR ;
- à mettre à disposition du Journal de Saône-et-Loire 6 places sur trois des quatre concerts de la Saison 2013-2014 du cycle « Les Salons Musicaux », à savoir les n° 1, 3 et 4, et mettre également 20 places sur le concert « Salon Musical n° 2 » à répartir entre jeu papier et jeu Web du Journal de Saône-et-Loire ;
- à réaliser des contremarques à remettre aux gagnants des jeux organisés par le Journal de Saône-et-Loire + sur le site Web, toutes transmises en septembre 2013.

Pour le Journal de Saône-et-Loire :

- à proposer à l'affichage sur ses agences JSL (journal de Saône-et-Loire) + Agence BP (Bien Public) Beaune, les affiches A3 des concerts de la saison ;
- à mettre en place un jeu papier dans le journal de Saône-et-Loire + un jeu sur le site Web pour « Le Salon Musical n° 2 » et trois jeux sur le site Web correspondant aux trois autres concerts du cycle « Les Salons Musicaux » ;
- les places gagnées à l'issue des quatre jeux seront réparties de la façon suivante : 14 places pour le jeu papier JSL et 6 places pour le site Web pour le « Salon Musical n° 2 » et 6 places pour le site Web pour les trois autres concerts « Les Salons Musicaux » se déroulant à l'Auditorium du CRR et au Musée Denon ;
- à utiliser les contremarques fournies par le CRR à remettre aux gagnants des jeux mentionnés ci-dessus.

Le Journal de Saône-et-Loire fournira son logo avec une bonne définition pour les documents de communication et les programmes des concerts du partenariat.

**Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 7-6, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Journal de Saône-et-Loire,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-31-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013 - 2014 - Convention de partenariat avec la Cave des Vignerons de Buxy**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre, fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison des partenaires issus, entre autres, du monde économique.

La Cave des Vignerons de Buxy souhaite s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Ce partenariat consiste :

### **Pour le Grand Chalon :**

- à mettre à disposition de la Cave des Vignerons de Buxy : 5 invitations correspondant à 10 places gratuites pour « le concert d'Ouverture de la Saison » ; 5 invitations correspondant à 10 places gratuites, au choix, sur les quatre concerts « Les Hauts du Panier-Une fin de marché en musique », au Théâtre Le Piccolo ; 10 invitations correspondant à 20 places sur les 2 concerts « NUIT 1 » à l'auditorium du CRR, programmés dans le cadre de la Saison de l'Auditorium 2013-2014.
- à nommer le soutien de la Cave des Vignerons de Buxy sur ses supports de communication liés à la Saison de l'Auditorium, à savoir : logo de la Cave des Vignerons de Buxy sur la plaquette de la Saison, ainsi que sur les tracts, affiches et newsletter. Le logo de la Cave des Vignerons de Buxy figurera sur les documents relatifs aux concerts du partenariat, sur les affiches, tracts, programmes, dossiers de presse, mensuels, encarts publicitaires,

### **Pour la Cave des Vignerons de Buxy :**

- à transmettre à la billetterie du Conservatoire, quatre jours avant chaque concert, le nombre de places nécessaires dans le quota des invitations prévues au contrat,
- à mettre à disposition, pour la Saison 2013-2014, les vins (vin blanc, vin rouge et crémant) pour un intermède avec 330 personnes maximum, lors des 3 concerts intitulés : « Ouverture de Saison », « NUIT 1 : Proust/Kundera » et « NUIT 2 : Jazz et Création » ainsi que le vin (crémant) pour les 4 concerts intitulés « Hauts du Panier » pour un apéritif avec 260 personnes maximum.

Cette participation est estimée à 1 500 euros.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 7.6, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre le Grand Chalon, et la Cave des Vignerons de Buxy,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour



## **CC-2013-09-32-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional Danse Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Convention de partenariat avec RADIO BRESSE**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre, fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette Saison des partenaires issus, entre autres, du domaine de la communication et de l'information, afin de proposer une offre culturelle diversifiée et ouverte à différents publics.

RADIO BRESSE souhaite s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Ce partenariat consiste :

### Pour la Communauté d'Agglomération :

- à insérer le logo de RADIO BRESSE sur chacun des documents de communication de la Saison 2013-2014 de l'Auditorium suivants : affiches A3 : impression d'environ 3 400 exemplaires, affiches mensuelles 12 x 140 (45 par saison), tracts, newsletter (environ 20 par saison),
- mettre en avant le partenariat avec RADIO BRESSE sur les six spectacles suivants :
  - « Histoires d'animaux » / mardi 17 décembre 2013 à 20 heures – Auditorium
  - « Délires à deux » Théâtre / mardi 14 janvier 2014 à 20 heures – Auditorium
  - « Le Haut du Panier 3 – Une fin de marché en musique : La Petite Sirène » / dimanche 23 mars 2014 à 11 heures Théâtre Le Piccolo
  - « Brass Band du Grand Chalon » / samedi 19 avril 2014 à 20 heures – Auditorium
  - « NUIT 2 : Jazz et Création » / mardi 6 mai 2014 à 20 heures – Auditorium
  - « Trans Berlin » / vendredi 6 juin 2014 à 20 heures – Auditorium
- à mettre à disposition de RADIO BRESSE 10 places sur chacun des spectacles de la saison 2013-2014 mentionnés ci-dessus. Ces places seront à gagner dans le cadre de 4 jeux à paraître sur l'antenne de RADIO BRESSE ;

### Pour RADIO BRESSE :

- à faire la promotion des spectacles suivants :
  - « Histoire d'Animaux » / mardi 17 décembre 2013 à 20 heures – Auditorium,
  - « Délires à deux » Théâtre / mardi 14 janvier 2014 à 20 heures – Auditorium,
  - « Le Haut du Panier 3 – Une fin de marché en musique : La Petite Sirène » / dimanche 23 mars 2014 à 11 heures – Théâtre Le Piccolo,
  - « Brass Band du Grand Chalon » / samedi 19 avril 2014 à 18 heures – Auditorium,
  - « NUIT 2 : Jazz et création » / mardi 6 mai 2014 à 20 heures – Auditorium,
  - « Trans Berlin » / vendredi 6 juin 2014 à 20 heures – Auditorium

Dans son bloc-notes, agenda des sorties, diffusée 4 fois par jour durant la semaine précédant la date de chaque spectacle ainsi qu'une publicité 2 fois par jour durant la semaine précédant la date de chaque spectacle,

- à mettre en place 4 jeux sur son antenne correspondant aux places de concert mentionnés ci-dessus, le matin entre 7h et 9h, une semaine avant chaque spectacle et éventuellement à réaliser une interview à 8 h 45.
- à fournir la liste des gagnants des jeux,
- à utiliser les contremarques fournies par le CRR à remettre aux gagnants des jeux mentionnés ci-dessus.

RADIO BRESSE fournira son logo avec une bonne définition pour les documents de communication et le programme des spectacles du partenariat.

## **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts du Grand Chalon notamment l'article 7-6, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre le Grand Chalon et RADIO BRESSE ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

*Monsieur le Président : « Nous en avons terminé avec les rapports qui faisaient l'objet d'une présentation plus que synthétique et je vous propose donc maintenant de passer à un examen plus habituel de nos rapports avec le rapport 33. »*

## **CC-2013-09-33-1 - Harmonie Municipale et La Vaillante - Reprise partielle d'activités et de personnels au Conservatoire à Rayonnement Régional**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Confrontés à la baisse des effectifs de leurs écoles de musique respectives, les sociétés musicales « L'Harmonie Municipale » et « La Vaillante » ont sollicité la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour examiner les conditions d'une intégration de leurs élèves au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Ces deux associations, historiquement issues d'une seule phalange musicale, sont les deux orchestres d'harmonie de la Ville de Chalon-sur-Saône. Elles travaillent, par ailleurs, depuis plusieurs mois, à un rapprochement de leurs activités de diffusion.

Si elles ont pu compter jusqu'à une centaine de musiciens chacune, les effectifs sont en baisse significative depuis plusieurs années et le peu d'élèves présents dans chacune de ces écoles ne permet pas un renouvellement satisfaisant des rangs. Les effectifs de l'an passé sont de 31 élèves pour l'école de l'Harmonie municipale et de 13 élèves pour celle de la Vaillante.

C'est dans ce cadre que les deux présidents ont sollicité l'aide du Grand Chalon afin de parvenir à une solution pour les deux écoles de musique et ce, dès la rentrée 2013.

Plusieurs réunions ont été organisées entre les présidents et la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine/Direction Générale Adjointe de la Culture, puis, les bureaux des deux associations ont validé la procédure qui a fait l'objet d'une présentation globale auprès de l'assemblée générale de chacune des deux associations.

L'intégralité des élèves pourra être intégrée au sein du CRR suivant des modalités visant à favoriser l'étude des cas individuels. Dans ce cadre, l'ensemble de l'activité associative des deux écoles sera repris par le Grand Chalon, à compter du 1er octobre 2013.

A cet égard, des propositions de contrats sont faites aux personnels des deux associations.

Il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs du Grand Chalon les postes correspondants

comme suit :

- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 5 heures hebdomadaires,
- 2 postes de contractuel de droit public en CDI 4 heures hebdomadaires,
- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 2,75 heures hebdomadaires,
- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 2,00 heures hebdomadaires,
- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 1,75 heures hebdomadaires,
- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 0,75 heures hebdomadaires,
- 1 poste de contractuel de droit public en CDI 0,50 heures hebdomadaires,

Il est à noter que deux agents étaient déjà partagés entre les associations et le Grand Chalon, il s'agit de M. Daniel COULON, mis à disposition par la Ville à « l'Harmonie Municipale » et travaillant déjà à mi-temps au CRR, dont le poste doit être intégralement transféré de la Ville de Chalon au Grand Chalon, et de M. Philippe MERLIN, partagé entre « La Vaillante » et le Grand Chalon et qui bénéficie de plus de la réussite au concours de PEA (Professeur d'Enseignement Artistique) en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre le personnel et de créer les postes correspondant à cette reprise.

***Monsieur le Président :** « J'en profite pour dire que je sais qu'il y a d'autres écoles de musique dans l'agglomération ayant les mêmes inquiétudes.*

*Bien évidemment, la question sera examinée si cela devait être demandé, pour que nous puissions assurer une qualité de diffusion sur l'ensemble du territoire.*

*Je précise quand même, que l'objet n'est pas de transférer tous les élèves au Conservatoire. C'est donc bien de garder les implantations territoriales, mais d'assurer un suivi professionnel par le Conservatoire dans le cadre de ce transfert qui vous est suggéré là.*

*Donc pour deux premières associations, peut être pour d'autres. Encore une fois, on parle souvent d'enseignants qui sont déjà des enseignants du Conservatoire, et qui ont des bouts d'heures ici ou là. Il vous est donc proposé de reprendre le personnel des 2 associations dont je vous ai communiqué la liste précédemment. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu l'article L1224-1 du Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 7-6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de ses compétences,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2013,

- Décide de reprendre le personnel des deux associations « l'Harmonie Municipale » et « La Vaillante », et de créer les postes correspondant à cette reprise ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à cette reprise.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## **CC-2013-09-34-1 - Soutien du Grand Chalons au développement des circuits courts - Acquisition à la SAFER de diverses parcelles et d'un hangar agricole**

Monsieur le Président demande à Dominique GARREY de présenter ce rapport.

Un plan de soutien aux circuits courts en matière agricole a été validé par le Conseil Communautaire qui s'est tenu le 20 juin 2013.

Il était en effet nécessaire de fixer les domaines et les limites d'intervention, et d'indiquer les orientations stratégiques pour la mise en place de projets en faveur des circuits courts en agriculture sur le territoire, traduites dans les actions suivantes :

- 1 - maintien et développement de l'agriculture périurbaine en préservant le foncier agricole et en facilitant l'accès,
- 2 - soutien de la commercialisation des productions agricoles locales en secteur marchand et en vente directe,
- 3 - soutien de la distribution des productions agricoles par l'intermédiaire de la restauration collective.

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, pourra ainsi :

- valoriser les productions locales avec par exemple, la création d'une charte de qualité, une labellisation, etc ;
- soutenir la création de points de vente collectifs ou de vente directe ;
- participer à la dynamique portée par le Syndicat Mixte du Chalonnais autour de l'intégration de produits locaux dans la restauration collective.

L'engagement du Grand Chalons relève d'une volonté affirmée de préserver le foncier agricole et de maintenir, voire de consolider, l'activité économique majeure issue de l'agriculture.

Le développement des circuits courts crée de la valeur ajoutée, il permet de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et de maintenir des emplois liés à l'activité agricole sur notre territoire.

Le Grand Chalons a d'ores et déjà soutenu plusieurs projets qui contribuent directement à cette dynamique locale favorable au développement des circuits courts : installation d'un distributeur de lait à Chalons-sur-Saône, création d'un atelier de transformation à Oslon, installation d'exploitations tests.

Ainsi, dans le cadre de ces choix stratégiques, le Grand Chalons a déposé un dossier de candidature à la SAFER, afin de se positionner pour l'acquisition de diverses parcelles et d'un hangar agricole, anciennes propriétés de CRISTAL UNION, présentant une superficie totale d'environ 9,9157 ha.

La candidature du Grand Chalons était motivée par le souhait de constituer une petite réserve foncière pour le développement d'une activité maraîchère sur de petites surfaces à proximité de la partie la plus urbanisée de l'agglomération, sensibilisant ainsi les habitants à l'importance du maintien d'une agriculture périurbaine de qualité et permettant la mise à disposition de parcelles à des porteurs de projets identifiés par le réseau bourguignon, devant servir de lieux tests agricoles pour diverses productions comme par exemple :

- une production maraîchère et fruitière bio,
- une production de plantes vivaces et de variétés anciennes d'arbres fruitiers bio,
- une production biologique d'escargots.

Le hangar agricole pourra être utilisé à terme comme magasin de vente directe et les parcelles acquises qui ne seront pas attribuées immédiatement seront louées à des agriculteurs déjà en place dans l'attente de nouveaux porteurs de projet.

Afin de garantir la qualité des projets et d'apporter conseil et expertise aux jeunes exploitants, le Grand Chalon s'est engagé à s'entourer de la MSA, de la Chambre d'Agriculture et des organisations professionnelles.

Des évaluations régulières menées en concertation avec ces organismes garantiront que les installations concourent bien aux orientations stratégiques définies par le Grand Chalon dans son soutien aux circuits courts.

Une réunion publique conduite par la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à Châtenoy-le-Royal, au cours de laquelle 22 candidats ont exposé leur projet et leurs motivations ; le lendemain, la SAFER s'est réunie pour statuer sur les candidatures.

Ainsi, ont été attribuées au Grand Chalon les parcelles suivantes :

Commune	Lieudit	Section	N°s	Surface	Commentaires
Châtenoy le Royal	De la Canivolle	AS	0226	39 a 69 ca	<i>Partie de la parcelle à acquérir par le Grand Chalon après division (contenance totale de 30 737 m<sup>2</sup>) Un hangar agricole est implanté sur la partie à acquérir</i>

*soit une surface totale de 39 a 69 ca*

Commune	Lieudit	Section	N°s	Surfaces	Commentaires
Dracy le Fort	La Benne	B	0310	75 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	0311	1 a 00 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	0312	3 a 20 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1319	85 a 27 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1321	38 a 10 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1323	11 a 41 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1325	13 a 27 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1327	34 a 14 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1329	18 a 40 ca	
Dracy le Fort	La Benne	B	1331	17 a 62 ca	

*soit une surface totale de 2 ha 23 a 16 ca*

Commune	Lieudit	Section	N°s	Surfaces	Commentaires
Givry	Terres du Moulin Madame	A	0856	34 a 30 ca	
Givry	Terres du Moulin Madame	A	0859	4 ha 69 a 66 ca	
Givry	Terres du Moulin Madame	A	1123	34 a 30 ca	

*soit une surface totale de 5 ha 38 a 26 ca*

**Total de la surface à acquérir 8 ha 01 a 11 ca**

Le service Frances Domaines en date du 6 août 2013 a estimé la valeur vénale globale de la transaction avec la SAFER à 89 005 €(parcelles + hangar agricole implanté sur la parcelle AS 0226 sur la commune de Châtenoy le Royal).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au projet de budget de l'exercice 2014.

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il des questions ? André COMMUN.* »

**André COMMUN** : « *Merci Monsieur le Président. Je voulais juste savoir par rapport à l'utilisateur précédent du hangar agricole, qui est un agriculteur, et était avant le prestataire de "Cristal Union" sur un certain nombre de terrains, quelle solution a été trouvée pour continuer à l'abriter puisqu'il restera des terrains à cultiver pour "Cristal Union" autour de ce périmètre ? Merci.* »

**Monsieur le Président** : « *Dominique GARREY.* »

**Dominique GARREY** : « *C'est Monsieur BONNOTTE, et je l'ai rencontré il y a une quinzaine de jours. On va lui laisser un peu plus de la moitié du hangar de façon à ce qu'il puisse continuer à stocker son matériel, notamment durant cet hiver et en attendant de trouver une solution. On verra si plus tard, on pérennise un peu, mais il aura la possibilité de laisser son matériel pour l'instant sous le hangar.* »

**Monsieur le Président** : « *Je vous laisse à penser si ce n'était pas nous qui avons été acquéreur. Je n'imagine pas que l'acquéreur aurait accepté que la moitié du hangar soit toujours occupée par l'ancien exploitant. Donc je pense que c'est important que l'on ait ce souci de faire attention aux personnes qui étaient exploitantes de cet espace. D'autres demandes d'intervention. Marie MERCIER.* »

**Marie MERCIER** : « *Merci Monsieur le Président.*

*Nous avons voté, lors du dernier Conseil Communautaire, le soutien du Grand Chalon au développement des circuits courts et à l'agriculture : vote à l'unanimité. Nous sommes tous bien d'accord là-dessus.*

*Dans la philosophie du projet : ce que nous avons vu, ce sont que les terrains de la Sucrierie ont donc été mis en vente.*

*Lors de la réunion du premier juillet, les candidats ont été auditionnés ; les 4 agriculteurs de Châtenoy se sont réunis en proposant un projet commun pour racheter ces terrains. Dans ces quatre agriculteurs, nous avons un jeune agriculteur. Nous avons aussi une agricultrice adepte du circuit court puisqu'elle a monté son affaire avec un projet d'agrandissement de poulaillers, pour bien évidemment faire de la volaille et de la vente d'œufs.*

*Il a donc été acté, lors de cette réunion du premier juillet avec la SAFER, qu'il serait indiqué qu'il n'y aurait pas de mise en concurrence, puisque le Grand Chalon est là pour conforter l'existence, pour aider et non pas pour, je dirais, mettre en concurrence et affaiblir des exploitants qui sont déjà sur place.*

*Or, dans l'acte d'acquisition, la SAFER avait bien dit qu'il faudrait que soit stipulé qu'il n'y ait pas de concurrence.*

*Et il est juste indiqué : "éviter de créer une concurrence déloyale envers les producteurs".*

*Or quand je vois les 4 candidats qui se positionnent pour ces terrains, il y a donc un candidat de Dracy, un de Saint-Rémy et deux qui viennent du 42.*

*Qu'est-ce qu'ils veulent faire ? Eh bien, ils veulent faire des cocottes, des poules, des poulets bio !*

*Alors, est-ce que ce serait possible sur l'acte que soit bien indiqué qu'il y ait un périmètre qui ne*

*vienne pas mettre en danger une exploitation existante parce que c'est quand même pas toujours facile pour les agriculteurs de travailler dans une agriculture dont nous connaissons bien la problématique de l'agriculture périurbaine. Cela, c'est la première chose.*

*La 2ème chose : on a fait la fête des jeunes agriculteurs. Pourquoi a-t-elle été délocalisée à Châtenoy, parce qu'elle n'a pas pu se faire dans les terrains du côté de Chalon parce qu'ils étaient inondés. Tout simplement parce que la terre à Châtenoy est une terre de céréales. On faisait de l'orge, du blé. C'est une terre d'argile. Et je pense que les anciens, nos paysans avaient du bon sens. Et si on avait pu faire pousser des choux-fleurs et des carottes à Châtenoy, ça se serait su et ça se serait fait.*

*Donc quand je vois dans les propositions qu'il y a du maraîchage, je m'interroge. Je n'y connais pas grand-chose ; je n'ai jamais été capable de faire pousser une courgette, mais pourquoi essayer de faire du maraîchage à Châtenoy qui, historiquement n'a jamais pu avoir des terres à maraîchage. Donc ça c'est ma question.*

*Et ma 3ème remarque est une remarque importante, parce que, dans le document que j'ai sous les yeux, et qui émane du Grand Chalon, du 5 mars 2013, concernant les enjeux de l'EPCI, il est bien indiqué que : " il y a une disparition du bassin maraîcher de Saint-Marcel face à l'urbanisation". Alors, est-ce que l'on n'aurait pas plutôt intérêt à faire pousser des salades là où elles poussaient bien avant, plutôt que de faire pousser des maisons ?*

**Monsieur le Président :** « *Dominique GARREY.* »

**Dominique GARREY :** « *En ce qui concerne la concurrence : donc c'est de Madame PEULSON dont tu parles, qui est agricultrice et qui a une production d'environ 1000 poulets par an.*

*Une fois qu'elle a élevé ses poulets et vendus ses poulets, combien il lui en reste les bras ? Zéro. Quand le lycée de Fontaines produit 3000 poulets, quand il a vendu ses poulets, combien il lui en reste sur les bras ? Zéro*

*Benoît REGNAULT qui est installé à CONDEMENE, quand il a vendu ses poulets, combien il lui en reste sur les bras ? Zéro.*

*La concurrence, elle n'existe pas à ce niveau là. La concurrence, elle vient d'ailleurs.*

*Le concurrent d'un viticulteur à Mercurey, ce n'est pas son voisin viticulteur.*

*La concurrence, elle vient de beaucoup plus loin.*

*Donc, là-dessus il ne faut pas se raconter d'histoires. J'ai vu tout à l'heure Michel ISAIE qui me parlait d'une dame qui a créé une mini-entreprise pour fournir des paniers. Cette dame est en difficulté et ne peut pas fournir les paniers parce qu'elle est en manque de fournisseurs.*

*Donc, arrêtons de parler de concurrence maraîchère.*

*Monsieur GONNOT présent en face de moi, et ayant assisté à une réunion l'autre jour, peut en témoigner. La concurrence : il y a tout à faire. Il y a vraiment un potentiel qui est énorme à ce niveau là.*

*Et si les agriculteurs, les producteurs de volailles se sont regroupés au sein d'un abattoir, c'est plutôt pour gérer leurs problèmes techniques que des problèmes de concurrence. Le marché est vraiment ouvert.*

*Ensuite, au niveau des terrains.*

*Eh bien, au niveau des terrains, c'est quand même une décision de la SAFER. On avait proposé à Virey-le-Grand la même candidature sur une surface beaucoup moins grande de 3 hectares. Notre candidature a été refusée.*

*Sur Châtenoy-le-Royal, la candidature a été acceptée. Pourquoi ? Parce que la SAFER a une politique de développement de l'agriculture qui concerne toutes les agricultures y compris la petite agriculture entre guillemets.*

*Au niveau du maraîchage : c'est bien évident qu'avant de déposer la candidature auprès de la SAFER, on a quand même fait venir un ingénieur du Service d'EcoDéveloppement Agrobiologique et Rural de Bourgogne (SEDARB), spécialisé dans le maraîchage ; on a fait venir des agriculteurs ayant beaucoup d'expérience. Ces agriculteurs, à peine sortis de la voiture, sont en train de goûter*

*la terre pour savoir quel goût elle a !*

*Donc, nous nous sommes quand même renseignés avant de savoir si c'était possible de pratiquer le maraîchage. Et ils sont unanimes là-dessus.*

*Voilà, un peu d'amendements et ça passera très bien !*

*On sait que sur le terrain, il y a de l'eau. On nous l'avait indiqué à deux cents mètres, elle n'est pas à deux cents mètres, mais à une vingtaine de mètres.*

*Il y a l'électricité en bordure de terrain. Il y a tout ce qu'il faut.*

*Sur l'historique : eh oui, cela se faisait avant à Saint-Marcel, comme avant quand on traversait Châtenoy, il y avait une ferme, il y avait des oies au milieu de la route. Maintenant il y a un drive, il y a autre chose. Donc, il y a des choses qui peuvent changer également.*

*La dernière question, je ne m'en souviens plus. C'était quoi ? »*

**Marie MERCIER :** « *Sur les préconisations du Grand Chalon, il avait été noté qu'il y a une disparition du bassin maraîcher de Saint-Marcel face à l'urbanisation. Donc est-ce que ce ne serait pas plus pertinent de remettre du maraîchage là où il y en avait plutôt que d'en créer là où il n'y en avait pas.*

*J'ai toute confiance aux ingénieurs. Mais enfin, tu sais comme moi que les bureaux d'études, les ingénieurs... Il faut aussi s'en méfier. Mais est-ce que l'on ne peut pas avoir un peu de bon sens, réfléchir tranquillement. On sait très bien que les circuits courts, il y a beaucoup de demandes, mais est-ce que sur le plan du développement durable, traverser toute l'agglomération pour venir chercher un poulet à Châtenoy, c'est une bonne idée ?*

*Est-ce qu'on ne peut pas réfléchir à ce périmètre de concurrence ?*

*Est-ce que quand même, le Grand Chalon va se positionner sur toutes les terres agricoles qui vont être mises en vente ? »*

**Dominique GARREY :** « *Pas du tout. Et c'est un projet qui est sur 7 hectares. »*

**Marie MERCIER :** « *Est-ce que je pourrais avoir les raisons pour lesquelles ça n'avait pas marché quand le Grand Chalon s'était positionné il y a 2 ans ? Pourquoi cela n'avait pas fonctionné il y a 2 ans ? »*

**Dominique GARREY :** « *A Virey-le-Grand, il y a 3-4 mois parce que la SAFER a refusé. »*

**Marie MERCIER :** « *Et pourquoi ? »*

**Dominique GARREY :** « *Il y avait 3000 m<sup>2</sup>, et la SAFER a installé d'autres personnes sur le terrain. »*

**Marie MERCIER :** « *Oui, mais quand on présente un dossier, après, on a un rendu, un compte-rendu. Donc, vous avez été retoqué à ce moment –là. Quelles en ont été les raisons ? »*

**Dominique GARREY :** « *Ils ne nous ont pas donné de raisons particulières. Il y avait d'autres agriculteurs sur place qui ont été choisis, peut être même pas sur place. Parce que, même sur Châtenoy, ce ne sont pas forcément des locaux.*

*Voilà, c'est un choix de la SAFER.*

*Après, au niveau des recherches de terrains, si on fait un petit historique: la première personne avec qui j'ai travaillé pour rechercher des terrains dans le cadre de ce projet c'est Christophe GARRIC. Il y a déjà trois ans de cela. Je pense que tout le monde se rappelle de Christophe, qui est maintenant dans une autre collectivité.*

*On a épluché toutes les possessions du Grand Chalon et de la Ville de Chalon. Il n'y avait que sur Varennes-le-Grand qu'il y avait 3 hectares et demi et la commune de Varennes-le-Grand avait aussi 3 hectares et demi qui étaient juste à côté. Donc cela faisait 7 hectares. Manque de bol, c'était des*



terres blanches, elles ne convenaient pas. C'était proche de l'autoroute et en plus, il y avait THEMEROIL qui se trouvait à côté.

Ensuite, je me suis adressé à toutes les communes. Je pense que tout le monde ici avait entendu parler de cette recherche. On s'est adressé à des privés. On avait une opportunité sur Mercurey qui n'a pas fonctionné. Voilà, après un an de travail, cela n'a pas fonctionné parce que c'est un problème familial.

Il restait donc la possibilité d'acheter des terrains et c'est l'opportunité qui a fait que, aujourd'hui on est sur les terrains de Givry, Dracy et Châtenoy. ».

**Monsieur le Président :** « François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU :** « Oui je crois que c'est pas difficile de mettre tout le monde d'accord. Je trouve que ça serait très bien, effectivement, si sur ce qui reste comme terrains possibles à Saint-Marcel, on puisse continuer de faire du maraîchage. Mais je pense que la pression foncière, c'est difficile de lutter contre et on ne peut pas en accuser Jean-Noël à lui tout seul.

Mais ce n'est pas une raison pour ne pas avoir aussi des terres maraîchères ailleurs. Les ingénieurs du SEDARB, ce sont des gens sérieux. Il n'y a pas assez de foncier pour faire du maraîchage, donc quand on en trouve, c'est bien. On a essayé de le faire à Rully, et on s'est fait retoqué notre PLU à cause de cela. Donc, là où on peut en trouver, tant mieux. »

**Monsieur le Président :** « Jean-Noël. »

**Jean-Noël DESPOCQ :** « Oui simplement quelques petits mots. J'ai cru comprendre qu'il y aura un prochain Conseil Communautaire qui pourrait se dérouler à Saint-Marcel. Je me permettrai de vous diffuser un petit extrait d'un DVD qui explique pourquoi le maraîchage a quitté la collectivité de Saint-Marcel.

Je crois que c'est symbolique, mais des maraîchers, leurs espaces, leurs terrains, ils étaient aux portes de la maison, sur des longueurs immenses, des parcelles très petites, qui étaient à l'époque exploitables. Des familles pouvaient en vivre.

Aujourd'hui ce n'est plus possible. Les familles ont élevé leurs enfants, les ont envoyé à l'école ; l'industrie est arrivée sur le bassin chalonais, les enfants sont partis. Pour quelques uns, ils ont trouvé des activités en deux huit ou en trois huit et ils continuaient à travailler avec les parents. Mais depuis, c'est terminé. Les enfants sont partis. Et quand un agriculteur ou un maraîcher ou un horticulteur arrive à la retraite, aujourd'hui il n'y a personne pour reprendre.

Je suis désolé, il n'y a pas de demande. Et j'ai dit, l'autre jour en COP, que le maraîchage était mort à Saint-Marcel. C'est la vérité. Et les horticulteurs qui existent encore aujourd'hui, des grandes structures, sont en grande difficulté. Ce n'est pas neutre.

Et donc ce que fait le Grand Chalon pour soutenir ces activités sur le territoire du Grand Chalon, c'est tout à fait possible. C'est tant mieux, je veux dire.

Et cela a été fait par le passé par mon prédécesseur et toujours dans le même sens et le même cadre, où la collectivité met à disposition des terrains, notamment pour un horticulteur et un maraîcher.

La politique de la collectivité, c'est aussi de soutenir les agriculteurs. On a en propriété à la collectivité plus de 54 hectares qui sont mis par baux à disposition d'un certain nombre d'agriculteurs notamment de Rully., Par exemple Monsieur GAUTHERON qui vient exploiter à Saint-Marcel depuis Rully. Il a des grandes surfaces.

La politique de la collectivité, c'est aussi d'initier les enfants et les jeunes. Il y a des jardins pédagogiques sur chaque structure scolaire. On soutient aussi les jardins du cœur avec une mise à disposition de 8000 mètres carrés.

Voilà, c'est aussi cette politique là qu'il faut prendre en compte, des terrains qui ont été abandonnés, qui ont été repris par la collectivité et mis à disposition d'un certain nombre de structures sur le territoire.

*Mais si vous trouvez des maraîchers qui veulent s'installer là, on est prêt à les accueillir, mais il faudra trouver des terrains ; il faudra trouver des vendeurs. Cela ne sera pas facile. Donc voilà, c'est tout, c'est la réalité du quotidien, en tous cas, de ce qu'on vit à Saint-Marcel. Il ne pousse plus de salades, il pousse des petites maisons, il pousse d'autres activités ! »*

**Marie MERCIER :** « *Oui bien sûr, à Châtenoy aussi, nous avons une cuisine pédagogique, des jardins pédagogiques. Nous défendons le monde des agriculteurs, nous savons qu'il faut une ceinture verte bien évidemment.*

*Mais ce que je voudrais quand même dire, c'est que ce serait bien qu'il y ait encore du maraîchage à Saint-Marcel, que l'on en mette à Châtenoy, c'est très bien, mais nous avons déjà du monde pour travailler sur ces terrains.*

*Vous dites qu'il faut préserver les gens locaux. On fait venir des gens du 42, vis-à-vis des gens du 71. Moi je veux bien, mais ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a un développement possible pour les circuits courts pour l'agriculture, mais comment se fait-il qu'on arrive sur ces terrains qui n'étaient pas vraiment faits pour ça. C'est là où je me pose cette question. C'est quand même le Grand Chalon qui se positionne. Tous ces gens appartiennent au Grand Chalon. »*

**Monsieur le Président :** « *Si je peux me permettre. Qu'est ce que c'est que la démarche dans laquelle on est engagé ? Ni plus, ni moins que la démarche de pépinières. Pépinières d'entreprises lorsque nous sommes dans le domaine économique, pépinières d'activités agricoles quand on est dans ce dossier-là.*

*Il se trouve qu'il y a eu vente de terrains. Ce n'est pas nous qui sommes à l'origine de ces ventes de terrains. Il y a eu une vente de terrains par la SAFER et il y a eu, je crois, à peu près une petite trentaine, un petit peu moins peut-être, de postulants, et sur ces presque 90 hectares environ, il nous en a été attribué 8 hectares environ.*

*Donc on est en train de parler de 8 hectares sur 90 hectares qui viendraient perturber totalement l'équilibre agricole existant des gens installés à Châtenoy. Je serais tenté de vous dire : il faut arrêter de défendre les intérêts particuliers de temps en temps, pour revenir sur les intérêts généraux. Et les intérêts généraux : c'est d'aider des gens à s'installer. Il se trouve que dans ceux qui s'installent, certains feront du maraîchage. Et nous nous sommes assurés que les terrains étaient susceptibles d'être propices à cela. C'est ce qu'a expliqué Dominique GARREY. Pas de problème.*

*D'autres vont faire un peu de volailles. Sauf que c'est un secteur dans lequel, je ne veux pas le redire, car cela a été formidablement bien dit, il y a de la demande qui n'est pas satisfaite.*

*Donc que l'on m'explique en quoi nous serions en contradiction avec la logique qui est la nôtre qui est de soutenir les activités. Ce n'est pas la peine d'adopter à l'unanimité les grands principes, et quand on les met en déclinaison, de considérer qu'on vient amputer les activités des uns ou des autres alors même que l'on est sur 8 hectares. Et si je les mets en face des 90, ce n'est même pas juste, je devrais les mettre en face des centaines d'hectares qui existent aujourd'hui et qui sont exploités parfois par les mêmes. Donc à un moment, revenons, je me permets de dire, à notre sujet qui est vraiment un sujet sur lequel on a souhaité s'engager. Je pense que c'est important que le Grand Chalon n'ait pas qu'une vision urbaine des choses et qu'il ait cette vision d'équilibre.*

*Quant à l'évolution de Saint-Marcel. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Jean-Noël DESPOCQ.*

*Excusez-moi, voilà il se trouve que les terrains qui nous étaient proposés, ils étaient sur cet endroit-là et pas sur Saint-Marcel. S'ils avaient été sur Saint-Marcel, peut-être que nous aurions acquis les terrains de Saint-Marcel !*

*Ce n'était pas le sujet qui nous était proposé.*

*Je reviens vraiment sur ce sujet de fond, parce que je pense que c'est important et la SAFER nous fait confiance, et la SAFER, vous savez quand même comment elle est composée et qui siège.*

*Si elle nous fait confiance, c'est quand même que quelque part elle considère qu'on n'est pas en contradiction avec les intérêts du monde agricole. Sinon je ne crois pas que la SAFER nous aurait acceptés comme étant un des acquéreurs potentiels.*

*Forcément sur la petite trentaine, nous sommes 4/5 à avoir été retenus, donc il y en a 25 qui sont mécontents.*

*Quand on parle de terrains et de terres à des agriculteurs, c'est quelque chose de quasi épidermique. Donc, on peut comprendre que les réactions soient fortes, mais je reviens à ce que je disais tout à l'heure, sachons bien garder l'intérêt général et ne pas sombrer dans les intérêts particuliers. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.1311-9 à L.1311-12, et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les articles L.111-1, L.1212-1 et L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.142-1 et R.142-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon et en particulier l'article 7-1,

Vu la délibération n° CC-2013-06-63-1 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013 relative au soutien du développement des circuits courts en agriculture,

Vu l'avis de France Domaines en date du 6 août 2013,

- Autorise l'acquisition à la SAFER pour un montant de 89 005 €TTC des parcelles et du hangar agricole tels que présentés dans les tableaux ci-dessus, l'ensemble étant situé sur les communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort et Givry, afin de permettre la création d'espaces tests agricoles et de soutenir les circuits courts en matière agricole ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires, notamment auprès de la Région Bourgogne, de l'Agence de l'eau et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 6 abstentions (Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Marie MERCIER, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

### **CC-2013-09-35-1 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Projet des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges – Avis**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, regroupant la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud et la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été conviée à plusieurs réunions de travail au cours de l'élaboration du SCoT.

Dans le cadre de l'association du Grand Chalon à cette élaboration et en tant qu'EPCI limitrophe, le Syndicat Mixte a transmis au Grand Chalon le projet arrêté pour avis le 5 juillet 2013. Le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis dans la limite des compétences de la Communauté d'Agglomération. L'absence de réponse vaut avis favorable tacite.

Le SCoT comporte 3 pièces principales : le rapport de présentation (diagnostic du territoire), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'horizon 2030 et le document d'orientations et d'objectifs (DOO), comprenant le document d'aménagement commercial (DAC).

Le DOO est la seule partie du document opposable aux plans locaux d'urbanisme couvert par le SCoT, selon un rapport de compatibilité.

### Le projet de SCoT arrêté

Le projet de SCoT 2012-2030 transmis vise principalement à la protection et la mise en valeur des patrimoines naturel, bâti et paysager, faisant ainsi écho à la candidature de classement des climats de Bourgogne à l'UNESCO.

Les enjeux environnementaux de préservation des pelouses sèches, des boisements et des milieux humides sont similaires à ceux rencontrés sur le territoire du Grand Chalon. Il est proposé de recréer 3 corridors pour franchir les infrastructures routières et reconstituer des continuités écologiques. Les objectifs en matière d'économie d'énergie semblent assez réduits tandis que le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables sans quantifier ni spatialiser les objectifs de production.

Le territoire du SCoT connaît des dynamiques similaires à celles rencontrées sur le territoire du Grand Chalon, à savoir :

- une forte consommation foncière et un phénomène d'étalement urbain, renforcé par l'installation des familles dans les communes rurales ;
- une vacance importante, notamment en centre ancien ;
- le vieillissement de la population ;
- avec toutefois un marché du logement plus tendu que sur l'agglomération chalonnaise.

Les réponses apportées par le SCoT sont similaires à celles que le Grand Chalon a retenues pour le programme local de l'habitat (PLH) 2013-2018 de l'Agglomération, avec notamment :

- un taux de croissance démographique prévisionnel de 0,34 %/an ;
- le renforcement de la multipolarité du territoire, en hiérarchisant les communes compte tenu de leur offre en équipements, services et commerces, et le développement prioritaire des pôles ;
- la réduction de la consommation foncière au sein des plans locaux d'urbanisme, en réhabilitant le bâti existant et en privilégiant les constructions dans l'enveloppe bâtie existante (étude de densification obligatoire pour chaque PLU), et la détermination d'une densité minimale cible par type de commune (de 12 à 35 logements /hectare) ;
- le renforcement de l'attractivité du territoire en vue d'attirer ou de maintenir la population en place, en proposant une mixité de logements et en développant une offre diversifiée adaptée à la demande.

Le projet de SCoT est en cohérence avec la politique de déplacements du Grand Chalon et intègre la mouvance actuelle en la matière, en prévoyant notamment : la densification de l'offre de logements dans un rayon de 500 m des arrêts de transports en commun (pôles gares essentiellement), le développement de pôles multimodaux au niveau des gares, du transport à la demande pour le rabattement et des aires de covoiturage.

Le projet prévoit également le développement d'un maillage piétonnier et cyclable et l'interconnexion de la ville de Beaune à la future voie bleue, aménagée par le Conseil Général, le long de la Saône. Il met en avant les besoins de desserte des grands pôles (d'activités et commerciaux) et fixe des objectifs de qualité des aménagements urbains pour favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le SCoT vise à gagner en efficacité foncière et se fixe comme objectifs une réduction de 50 % de la consommation foncière par rapport à celle observée ces 10 dernières années (soit une enveloppe de 500 ha urbanisables). Le SCoT estime les besoins futurs à environ 200 ha pour la création de logements et autant pour le développement de l'activité économique.

En matière de développement économique, le projet de SCoT :

- identifie la viticulture et le tourisme comme fondement de l'activité locale et vise à

permettre leur développement ;

- limite la logistique à de petites unités ;
- crée des Zones d'aménagement commercial (ZACOM) dédiées à l'implantation d'activités commerciales spécialisées par type d'achat ;
- impose le maintien des commerces de moins de 500 m<sup>2</sup> de surfaces de vente en centre-ville ;
- instaure une organisation de l'offre foncière d'activités, en classant les zones selon 3 niveaux compte tenu de leur taille et de leur vocation : niveau 1 = 10-20 ha (vocation industrielle et rayonnement extra-territorial), niveau 2 = 2 à 10 ha mixte (industrie- artisanat), niveau 3 = moins de 2 ha (artisanat) ;
- préconise la mise en place d'un phasage de l'urbanisation des zones d'activités, sans toutefois le rendre obligatoire.

Une unique zone d'activité de niveau 1 est retenue sur Chagny, ciblant des entreprises industrielles de rayonnement extra-territorial. Or, considérant sa situation géographique et sa vocation, elle entre en concurrence avec la zone d'intérêt régional Saôneor, localisée sur les communes proches de Chalon-sur-Saône, Crissey, Fragnes et Virey-le-Grand. En conséquence, il est proposé de demander le reclassement de cette zone de niveau 1 en zone de niveau 2, pour limiter la concurrence entre territoires, tout en confortant le développement économique du secteur de Chagny.

Au regard des documents transmis, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet du SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges et de l'assortir des remarques ci-après. Celles-ci mettent l'accent sur les principales complémentarités et incohérences au regard des compétences et politiques portées par le Grand Chalon, et particulièrement sur :

- les similitudes entre les dynamiques démographiques et les réponses apportées d'une part, par le projet de SCoT et d'autre part, par le Grand Chalon, notamment à travers son programme local de l'habitat ;
- la cohérence entre la politique de déplacements proposée par le SCoT et celle portée par le Grand Chalon ;
- les complémentarités territoriales à développer en matière d'environnement et d'énergies, d'économie et de patrimoine ;
- l'identification d'une concurrence territoriale nécessitant d'être réduite entre la zone d'activité de niveau 1 prévue à Chagny en raison de la proximité du domaine industriel dénommé Saôneor, zone d'intérêt régional majeur, et la demande du reclassement de la zone de Chagny en zone de niveau 2.

Les documents constitutifs de l'arrêt projet du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, à l'adresse suivante :

<http://www.beaunecoteetsud.com/spip.php?article1025>

**Monsieur le Président :** » *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Maurice NAIGEON.* »

**Maurice NAIGEON :** « *Merci Monsieur le Président. Oui, en commission, mardi il avait été précisé qu'il fallait maintenir le classement pour Chagny concernant les industries viti-vinicoles. Je pense que ça serait effectivement utile pour éviter une concurrence, parce que, si un opérateur industriel veut s'installer en Bourgogne, l'image de Beaune est importante et cela serait "bête" que pour une histoire de classement, il ne s'installe pas en Bourgogne, ni à Saôneor, ni à Chagny.* »

**Bernard GAUTHIER** : « Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit en COP, cher collègue. Dans le SCoT, cette zone de niveau 1, de Chagny, n'a pas d'affectation.

En fait, le vocable qui est utilisé c'est : implantations industrielles. Et c'est ça par rapport à notre agglomération qui nous chagrine. Effectivement, on l'a dit dans le débat du COP, que les activités viticoles, évidemment, seraient les bienvenues puisque la zone se situe entre Chagny et les "Maranges", donc à proximité des zones vigneronnes. C'est cela surtout qui a été dit. C'est que cette zone de niveau 1 et sa vocation industrielle gênent un petit peu Saôneor. »

**Monsieur le Président** : « Merci. François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « Je n'ai rien contre ce qu'il y a dans la délibération elle-même, mais simplement, j'attire l'attention, comme je l'ai fait en COP, sur le fait que dans notre ex-PLU, nous avons prévu la possibilité d'un minimum de surface en zone artisanale et que ce genre de choses nous avaient été refusées par le Grand Chalon sous prétexte qu'il n'y avait pas besoin de ce genre de zones en périphérie puisque d'autres plus importantes sont sur Champforgeuil, sur Chalon, etc... Sauf que dans un cas de figure comme ça, on s'aperçoit que l'on déshabille le Grand Chalon pour laisser faire à côté. A savoir que, comme il n'y a plus aucune possibilité dans notre village d'installer qui que ce soit, les artisans déjà installés dans le village qui sont du village quand ils ont besoin de quelque chose, vont être obligés de partir. C'est à dire qu'ils partiront pour pouvoir s'installer sur Chagny au lieu d'avoir la possibilité de rester sur Rully dans le cadre du Grand Chalon.

Je pense que cette difficulté de secteur limitrophe n'existe peut être pas qu'à Rully. Mais enfin je donne au moins cet exemple et ça c'est une difficulté.

C'est vrai que si on raisonne par rapport à un centre de la Communauté d'Agglomération, ça se comprend. Mais, il faut aussi raisonner par rapport aux limites et à la communauté d'à côté et là on est complètement démuné de toutes possibilités sur le village à cause de ça.

Et le fait qu'il y ait quelque chose d'important qui se fasse à Chagny et à côté, risque de faire disparaître ce qui reste comme artisans à Rully, et éventuellement une possibilité de développement viticole aussi d'ailleurs. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Bernard. »

**Bernard GAUTHIER** : « Donc pour répondre à mon collègue. Vous savez que l'on a délibéré pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que dans ce cadre-là, on a une étude de diagnostic, qui est en cours, des zones artisanales et de développement économique.

C'est le bureau d'études ASTIME.

Et donc, ce qui a toujours été dit et ce qui prévaudra : c'est que dans cette élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, forcément qui ne sera pas faite aux forceps, ce n'est pas le Grand Chalon qui décidera seul, cela sera collégial. Il y aura d'abord un recensement, un diagnostic des zones d'activités existantes, voir ce qui s'est fait, et voir les potentiels d'installations. Il n'a jamais été dit qu'il serait complètement interdit de faire des implantations liées notamment à l'activité viticole, ce qui pourrait sembler particulièrement intéressant. »

**Monsieur le Président** : « Merci. »

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-8 et L.122-6-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune et de

Nuits-Saint-Georges arrêté par délibération du Comité Syndical le 3 juillet 2013 et transmis pour avis au Grand Chalons par courrier en date du 5 juillet 2013,

- Donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, arrêté par délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2013, assorti des remarques suivantes :
  - Les territoires du Grand Chalons et du SCoT connaissent des dynamiques semblables, notamment en termes de croissance démographique. Le Conseil Communautaire note la complémentarité des réponses apportées sur ces deux territoires limitrophes et notamment la similitude des objectifs démographiques poursuivis entre le SCoT et le programme local de l'habitat (PLH) 2013-2018 du Grand Chalons ;
  - La politique des déplacements du SCoT est en cohérence avec celle de l'agglomération, promouvant notamment les mobilités alternatives à la voiture, le développement de pôles multimodal dans les gares ainsi qu'un maillage des itinéraires piétons et cyclables (voies bleues) ;
  - Toutefois, certaines complémentarités et interdépendances avec les territoires voisins (Dijon, Chalons), partiellement évoquées dans le diagnostic, mériteraient d'être d'avantage mises en avant dans les différentes pièces du SCoT (PADD, DOO) : enjeux communs de gestion des milieux naturels (Dheune limitrophe, continuités écologiques relatives aux pelouses sèches, aux boisements...), d'organisation de l'approvisionnement en bois énergie le cas échéant, de développement touristique, de préservation du patrimoine vigneron et d'organisation de l'offre foncier d'activités notamment ;
  - La zone Saôneor, de plus de 500 hectares, relève d'un intérêt majeur pour le territoire régional, de par son offre d'équipement, de services, son accessibilité existante et projetée, la proximité du bassin de main d'œuvre, les disponibilités foncières et bâties immédiates, les réserves foncières, les demandes des porteurs de projets recensées ainsi que la proximité d'un environnement industriel. Compte tenu de la proximité et du rayonnement de la zone d'intérêt régional majeur Saôneor, le Conseil Communautaire demande le déclassement de la zone de niveau 1 de Chagny en zone de niveau 2, moins vaste et à rayonnement local. ;
- Décide que la délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, au titre de la consultation des EPCI limitrophes suite à l'arrêt projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

**CC-2013-09-36-1 - Insertion-Emploi - Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) - Conseil d'Administration du Club FACE Grand Chalons - Désignation d'un représentant**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Créée en 1993, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), fondation reconnue d'utilité publique, encourage l'engagement social et sociétal du tissu économique au coeur des territoires. La FACE privilégie une logique de proximité en créant de nouvelles implantations et en multipliant les lieux d'action. Elle s'appuie ainsi sur un réseau territorial d'associations réunissant des entreprises mobilisées pour lutter contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a engagé depuis plusieurs années, des programmes et des actions ayant pour finalité de combattre toutes les formes d'exclusion dans le champ de l'insertion professionnelle.

En raison de cette convergence d'objectifs, le Grand Chalons et la FACE ont décidé de conjuguer leurs efforts dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté. Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, le Grand Chalons a décidé de soutenir la FACE pour l'implantation d'un club FACE sur le territoire du Grand Chalons dont l'objectif est de créer à travers un réseau d'entreprises nationales et locales, un pôle de compétences chalonnais autour des axes d'interventions prioritaires de la Fondation.

Dans cet objectif, la FACE a procédé, avec l'appui des services du Grand Chalons, à une étude portant sur la faisabilité d'implantation d'un club sur l'agglomération chalonnaise.

L'étude a permis de constater que la plus-value du concept FACE est comprise et souhaitée par les acteurs et les entreprises rencontrés et qu'un "noyau dur" d'entreprises est suffisant en nombre et en représentation d'activités pour permettre une dynamique d'échanges. Dans ces conditions, la faisabilité de l'implantation du club FACE sur l'agglomération chalonnaise est vérifiée.

La FACE a organisé avec l'appui des services du Grand Chalons, une réunion de restitution de l'étude à laquelle ont participé les élus du Grand Chalons et des entreprises. Ce temps d'échange marquait la fin de cette première étape ; il s'agissait de présenter la méthodologie et les résultats de l'étude et de décider l'implantation du club.

Au vu des besoins et des éléments d'analyse du territoire repérés par l'étude, le programme d'actions du club porterait particulièrement sur les points suivants :

- Maintien de l'activité économique et appui au développement local (favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'entraide réseau, etc) ;
- Emploi durable des jeunes (soutien à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, etc) et des seniors (transmission intergénérationnelle, etc) ;
- Soutien aux structures de l'insertion et réflexion sur la cohérence du parcours d'insertion, rapprochement et synergie entre structures d'insertion et entreprises classiques ;
- Accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Médiation et lien social, notamment sur les quartiers Prés Saint-Jean et Aubépins ;

Les entreprises semblent particulièrement mobilisées sur les actions internes pouvant être menées et visant au maintien de l'activité économique (échanges de pratiques, etc...) mais aussi sur la question de l'emploi des jeunes avec une attention particulière sur l'apprentissage et l'insertion professionnelle, notamment à travers un rapprochement des structures de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE).

Suite à la présentation des résultats de l'étude et cette concertation locale, la FACE et le Grand Chalons ont décidé de constituer un club FACE Grand Chalons sous la forme d'une association. L'Assemblée Générale Constitutive du club "FACE Grand Chalons" s'est déroulée le jeudi 25 juillet 2013.

La Communauté d'Agglomération pourra poursuivre son soutien au club local par le cofinancement d'actions mais aussi par une participation active au fonctionnement du Club.

En effet, ce club pourra, en complément des actions qu'il initiera, participer avec le soutien du Grand Chalons au développement d'actions d'insertion professionnelle sur le territoire chalonnais et à toutes les actions favorisant un rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et à une meilleure compréhension mutuelle de chacun des acteurs du territoire et de leurs besoins (entreprises, écoles, structures de l'IAE, etc.).

Le Grand Chalons est membre de droit dans le Conseil d'Administration du club FACE Grand Chalons. Il doit donc désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du club FACE



Grand Chalon.

*Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Je vous propose la candidature de Nathalie LEBLANC. Y'a-t-il une autre candidature ? Non. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et le renvoi de l'article L.5211-1 aux articles L.2121-21 et L.2121-23 du même Code,

Vu les articles 7-4 et 7-17 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 approuvant le soutien du Grand Chalon à la Fondation Agir Contre l'Exclusion pour l'étude de faisabilité et l'implantation d'un club local d'entrepreneurs,

Vu les statuts de l'association Club FACE Grand Chalon,

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon à l'association Club FACE Grand Chalon ;
- Décide à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du club FACE Grand Chalon ;
- Désigne Nathalie LEBLANC, pour représenter le Grand Chalon, au sein du conseil d'administration du club FACE Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-37-1 - Insertion-Emploi - Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) - Soutien à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, développe des politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Elle soutient le fonctionnement et les activités de la Mission Locale, interlocuteur unique des jeunes de moins de 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et qui développe un accompagnement et des projets adaptés à ce public. Depuis la disparition de la MEF, elle assume le portage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Chalonnais qui dispense un accompagnement renforcé et global au bénéfice de personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, etc.) et qui construit chaque année des programmes d'actions visant à renforcer et à sécuriser les parcours d'insertion des participants.

Depuis le début de l'année 2012, elle porte le dispositif Es'Passerelle, espace de redynamisation qui s'adresse à un public éloigné du marché du travail et propose des activités collectives (arts graphiques, cuisine, informatique, vie quotidienne) associées à des entretiens et parcours individuels. Elle développe également des partenariats et apporte son appui à diverses structures qui agissent auprès des publics en difficultés (Régie de Quartiers, Active, Fondation FACE, etc.).

L'Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) de Chalon-sur-Saône porte un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) <sup>(1)</sup> qu'il cogère avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 71

---

<sup>1</sup> Il existe des Ateliers de Pédagogie Personnalisée sur de nombreux territoires qui s'adressent à des demandeurs d'emploi,

et le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CIFA) Jean Lameloise de Mercurey. Le dispositif poursuit principalement deux objectifs de formation : l'acquisition et la remise à niveau des savoirs dans les domaines de culture générale et l'apprentissage technologique de base. A travers ces formations, les participants acquièrent des connaissances et compétences clés nécessaires à :

- L'exercice de certains métiers - l'anglais pour les secteurs de l'hôtellerie-restauration ou du tourisme ; les TIC et la bureautique pour le secrétariat, la comptabilité, la logistique, etc ;
- La préparation de concours (administratifs, médico-sociaux, etc.) ;
- L'entrée en formation qualifiante ou non qualifiante.

Depuis 1992, l'APP mène une action spécifique en faveur des personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand et dispose d'une antenne au sein de cet établissement. De plus, il conduit depuis 2009 le dispositif d'accès aux Compétences Clés financé par la DIRECCTE et le FSE.

Enfin, pour souligner l'ancrage du dispositif sur le Grand Chalonnais, il convient de préciser que sur les 366 personnes accueillies depuis le début de l'année 2013 par l'APP, 80% d'entre elles résident sur le territoire.

L'APP a sollicité le Grand Chalonnais afin que celui-ci lui permette de maintenir son implantation sur le territoire et soutienne le développement de ses activités.

Le Grand Chalonnais, dans le cadre de ses compétences communautaires en matière de politique de la ville et de cohésion sociale, souhaite apporter son soutien aux structures qui accompagnent les publics en difficultés sur son territoire.

Ainsi, au regard de la place qu'occupe l'APP dans le paysage des acteurs de l'emploi et de l'insertion, du nombre considérable de personnes issues du Grand Chalonnais accueillies et accompagnées par la structure, des méthodes et principes d'action singuliers que celle-ci déploie, il est proposé que le Grand Chalonnais verse à l'IFPA, structure porteuse de l'APP, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 250 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2013.

Il convient de noter que cette subvention serait portée à 7 800 € pour l'année 2014, sous réserve du vote au Budget Primitif 2014.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalonnais Val de Bourgogne, dite le Grand Chalonnais,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

---

des salariés ou des particuliers sous certaines conditions. Ils mettent en œuvre des formations individualisées, tant dans les contenus que dans la méthode pédagogique, qui tiennent compte des profils d'apprentissage de chaque participant. Les organismes porteurs des APP conventionnent avec la DIRECCTE et bénéficient de financements des collectivités territoriales, de l'Etat, des entreprises, etc.

- Approuve le versement d'une subvention de 3 250 euros à l'Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA), structure porteuse de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP).

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-38-1 - Santé Publique - Actions de prévention, promotion et éducation à la santé - Tarification saison 2013-2014**

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé proposées aux Grand chalonnais dans le cadre de la politique de santé publique de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon ont vocation à informer, sensibiliser et susciter la participation du public afin que chacun puisse devenir acteur de sa santé.

La plupart des actions s'adressent à un large public et sont accessibles gratuitement. Toutefois, sur les thèmes particuliers de l'activité physique adaptée, de la formation aux gestes de premier secours ou encore des ateliers du bien-être, la participation des usagers compte-tenu de la nature même des actions, se voit nécessairement limitée.

D'une part la Direction de la Santé Publique doit faire appel à des prestataires de services qualifiés tels que des éducateurs sportifs ou organismes de formation ; d'autre part elle doit limiter le nombre de participants en fonction des objectifs d'éducation à la santé.

De plus, dans la mesure où elles s'inscrivent dans la durée et ont vocation à déboucher sur une pratique autonome, ces activités nécessitent un engagement des participants pour être efficaces.

Ainsi, il paraît opportun de demander une contribution financière aux usagers afin de soutenir leur motivation et de faciliter le processus d'appropriation des comportements favorables à la santé.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour :

#### **Les actions de Prévention, Promotion et Éducation à la Santé Saison 2013/2014**

<b>Actions</b>	<b>Modalités</b>	<b>Contribution Usagers</b>
<b>Formation PSC1</b> (Diplôme de Prévention et Secours Civique)	Stage de 8h à 10h	6,5 €/ stage
<b>PASS</b>	1 journée destinée aux jeunes de 14 à 25 ans composée d'ateliers participatifs et d'apports théoriques autour de la sécurité routière, des risques liés à la consommation et gestes de premiers secours.	3 €/ journée
<b>Gym douce</b> « La Maison de Prudence »	20 séances par an destinées aux plus de 60 ans.	1 €/ séance
<b>Activ'Santé</b>	Programme liant activités physiques et santé, sur 10 mois pour adultes sédentaires.	1 €/ mois

<b>Gym post-cancer</b>	Destinée à un public féminin suite à un traitement oncologique. Cycle de 12 séances.	1 €/ séance
<b>Ateliers Bien-être au Naturel</b>	Invitation aux pratiques thérapeutiques naturelles. 3 ateliers par mois.	4 €/ atelier
<b>« Bien dans mes baskets et dans mon assiette »</b>	Programme d'éducation nutritionnelle et de lutte contre le surpoids à l'attention d'enfants de 3 à 16 ans. 1 fois par mois sur 10 mois	5 €/ programme
<b>Festival des soupes</b>	Mise en place de gobelets réutilisables consignés	Consigne : 1 €

*Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? François LOTTEAU. »*

*François LOTTEAU : « Je voudrais savoir si c'est pour le principe l'euro, ou si c'est parce que effectivement ça va rapporter une somme qui est indispensable dont on ne peut pas se passer ! »*

*Monsieur le Président : « Merci. Patrick. »*

*Patrick LE GALL : « Non, c'est pour le principe. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II, le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 et l'article L.1111-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération n° 2011-06-47 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Approuve le principe de la contribution financière des usagers pour les actions présentées ci-dessus ;
- Approuve les tarifs proposés pour ces activités.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour, 1 abstention (Monsieur François LOTTEAU.)

### **CC-2013-09-39-1 - Santé publique - Maison des Adolescents - Convention tripartite - Subvention d'équipement**

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 mars 2013 a approuvé un soutien à la Maison des Adolescents par un versement d'une subvention d'équipement de 40 000 € pour des travaux de réaménagement.

La Maison des Adolescents est portée au niveau du département par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) et financée pour partie par le Conseil Général.

Le GCSMS Adobase 71 ne disposant pas de l'autonomie financière et à la demande de la Trésorerie

Principale Municipale, il s'avère nécessaire de préciser les modalités de versement de cette subvention.

La gestion budgétaire et financière du GCSMS s'effectue de manière provisoire en 2013 par l'intermédiaire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey. La subvention de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est donc versée à cet établissement. Les modalités de versement font l'objet d'une convention tripartite complémentaire jointe en annexe de la délibération.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.312-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2013 portant attribution au Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « adobase 71 » d'une subvention d'équipement pour faciliter l'installation de la Maison des Adolescents,

Vu la convention constitutive du Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « adobase 71 » adoptée par assemblée générale constitutive en date du 20 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le GCSMS « adobase 71 » en date du 14 décembre 2012,

- Approuve le projet de convention relatif à la subvention d'équipement allouée à la Maison des Adolescents ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CHS de Sevrey et le GCSMS.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-40-1 - Pôle d'Enseignement de la Musique en Bourgogne – Convention-cadre quadriennale 2009-2012 – Avenant**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Le Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM) Bourgogne, l'Université de Bourgogne, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, se sont associés en vue de la création en Bourgogne d'un établissement permettant d'assurer la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) créé par le Ministère de la

Culture et de la Communication (MCC).

Par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2009, l'Association CEFEDM Bourgogne est devenue l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM).

Les offres conjointes de formation du PESM et de l'Université de Bourgogne conduisent à l'obtention de trois diplômes :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) ;
- le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique (DE) ;
- et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée de l'Université, dont la scolarité se déroule en trois ans.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne et l'Université de Bourgogne assurent une meilleure cohérence de la formation des musiciens, développent l'offre de formation en région et assurent une meilleure irrigation des territoires en matière de diffusion et de création. L'employabilité des futurs diplômés est renforcée, leur formation est inscrite dans le schéma Licence-Master-Doctorat visant à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Europe et leur assure de meilleures conditions de mobilité.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne a été agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et par celui de la Culture le 7 mai 2009.

La convention cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, signée en juin 2009, par la Ville de Dijon, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Ministère de la Culture et de la Communication, prévoit de confier au PESM la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques, inhérents à l'esprit de ce partenariat. Les partenaires se sont engagés dans ce cadre, à apporter leur soutien au PESM, afin de développer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) à Dijon et à Chalon-sur-Saône, et plus largement les formations d'enseignement supérieur dans le domaine de la Musique, selon le dossier d'habilitation.

Le PESM Bourgogne est l'unique pôle français à délivrer un diplôme dans le domaine du Jazz et des Musiques Actuelles. Son développement entre en cohérence avec le développement de la filière Image et Son, notamment avec la classe préparatoire, « spécialité Métiers du son », au Lycée Niépce et en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional. Cette classe préparatoire est devenue l'une des principales voies d'accès aux grandes écoles d'ingénieur du son, comme l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière.

Des outils de concertation sur les possibilités de formation et de valorisation de la filière sont en cours d'élaboration, à travers la Plateforme Interact 3D au Lycée Niépce, par exemple.

Les deux tiers des étudiants du territoire du Grand Chalon suivent des formations non-universitaires à Bac+2. Il est donc déterminant pour le Grand Chalon de continuer à soutenir la seule licence universitaire du territoire, qui pourrait avoir des interactions avec la Licence professionnelle de l'IUT (TAIS), et avec le DESMA (Diplôme d'enseignement supérieur Média Art - grade Master), à l'Ecole Média Art.

La création du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) apporte une offre supplémentaire d'enseignement supérieur au Grand Chalon et contribue au rayonnement du territoire, car seuls sept pôles ont été agréés en France en 2009.

A la rentrée 2012, le PESM à Chalon-sur-Saône a accueilli une promotion de 30 étudiants sur le parcours de formations conjointes « Jazz et Musiques actuelles ». Par ailleurs, les étudiants issus du Conservatoire auront la possibilité de poursuivre au-delà du diplôme du Conservatoire jusqu'à la

Licence sur place. Cela pourrait représenter 36 candidats au total tous les 3 ans pour les disciplines « Jazz et Musiques actuelles ».

En outre, dans la perspective de l'habilitation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le Ministère de la Culture et de la Communication, du DNSPM « Métiers de la Création », il est envisagé d'accueillir entre 50 et 60 étudiants sur ces deux parcours au CRR du Grand Chalon.

En 2013, le budget prévisionnel du PESM s'élève à 1 783 740 € financés par l'Etat (DRAC) pour un tiers, par le Conseil Régional de Bourgogne pour un deuxième tiers, puis par la Ville de Dijon, ainsi que par le Grand Chalon.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'implantation de la formation au DNSPM « Jazz et Musiques Actuelles » à Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon soutient le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, à hauteur de 75 000 € par an.

Par ailleurs, il a été proposé de permettre au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, d'acquérir pour la filière « Jazz et Musiques actuelles », des équipements, à destination des intervenants et des étudiants, sur le territoire du Grand Chalon, dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € en 2012 et 2013.

Enfin, à cela s'ajoute la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à disposition du PESM Bourgogne par le Grand Chalon par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional qui a été évaluée à 2 000 €

Les diplômes délivrés par le PESM conforteront ainsi la filière « Image et Son » sur le territoire et pourraient renforcer les collaborations avec les différents établissements d'enseignement supérieur du territoire dans ces domaines.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien au PESM dans le cadre de la convention cadre et de la proroger jusqu'en septembre 2014.

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.216-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au Diplôme National Professionnel de Musicien qui fixe les conditions d'habilitation des établissements supérieurs à délivrer ce diplôme,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Habilitation du 19 mai 2009 qui habilite le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-14,

Vu la délibération n° 2009-06-25 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 portant approbation de la convention cadre quadriennale 2009-2012,

Vu la convention cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne signée en juin 2009,

- Approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs relative au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, avec l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne, joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

## CC-2013-09-41-1 - Gestion Des Déchets - Prix et Qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2012

Monsieur le Président demande à Bernard DUPARAY de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge les déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article 1er du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux ainsi qu'au Préfet.

*« Déchets : consommons mieux et gaspillons moins ! »*

Le Grand Chalon assure depuis plus de 10 ans la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Forte de cette expérience, la collectivité développe un service public adapté et concerté au plus près des foyers grands chalonnois.

### ***Une collecte au plus près des habitants***

Toute l'année, 5 jours par semaine, les équipes du Grand Chalon sillonnent nos rues pour collecter les déchets de chaque foyer du territoire. Ce service permet d'évacuer quotidiennement près de 100 tonnes d'ordures ménagères et 17 tonnes d'emballages recyclables.

Chaque jour, chaque équipe parcourt en moyenne 60 km, manie 650 bacs et collecte entre 7 et 21 tonnes de déchets.

Les déchets collectés sont ensuite orientés vers les filières de traitement adaptées. Les ordures résiduelles sont enfouies au centre de Chagny, les emballages sont recyclés pour retrouver une seconde vie et le papier est réutilisé par des papeteries de l'Est de la France.

#### Chiffres clefs 2012 :

- Une baisse de 7 kg par habitant des ordures ménagères résiduelles (bac vert).
- 25 900 tonnes de déchets collectées en porte-à-porte par la régie communautaire.
- Un taux de refus de tri toujours en augmentation : 27,7 % en 2012 !

Enfin, dans un souci d'amélioration continue du service proposé, le Grand Chalon traite chaque année près de 7 000 interventions suite à des appels téléphoniques d'usagers (changement de bacs, collecte spécifique...).

Afin d'assurer un meilleur équilibre des tournées et d'améliorer la sécurité des agents, la collectivité développe un projet d'optimisation des circuits et de formation continue des agents. En 2012, l'ensemble des BOM a été équipé de balises GPS.

### ***Des modes de transport plus respectueux de l'environnement***

En 2012, un nouveau quai de transfert des déchets a été inauguré à Champforgeuil : avec une architecture soucieuse de son intégration paysagère, ce site constitue une petite révolution dans la manière de gérer la rupture de charge des déchets ménagers. Les déchets y sont compactés puis transportés par caisson hermétique au centre de stockage de Chagny.



A terme, le Grand Chalon pourrait disposer d'une barge pour convoyer les déchets sur le canal du Centre et non plus par la route, contribuant ainsi au développement de modes alternatifs de transport.

Chiffres clefs 2012 :

- 480 000 passages en déchèteries.
- Une baisse générale de 6 % des tonnages.
- Près de 1 500 tonnes de gravats en moins.
- Sur les 260 kg que dépose un habitant chaque année, plus de 80 % sont recyclés ou revalorisés !

***Vers des déchèteries durables et pratiques***

Un réseau de 12 déchèteries ouvre quotidiennement ses portes aux habitants du Grand Chalon : ceux-ci peuvent ainsi contribuer à la protection de l'environnement en apportant et triant leurs déchets ménagers (déchets verts, encombrants, gravats...).

En 2012, plus de 27 400 tonnes de déchets ont été déposées en déchèteries, soit près de 261 kg par habitant. Le tri et la revalorisation sont bien ancrés dans les mentalités, mais la collectivité veut désormais mettre l'accent sur la réutilisation et la seconde vie du déchet.

Cet enjeu important de développement des filières de réemploi/recyclerie, le Grand Chalon l'a déjà intégré et s'investit dans une étude sur le potentiel de son territoire à accueillir une activité de ce secteur. Cette réflexion permet d'associer protection de l'environnement et emploi social et solidaire.

Enfin, depuis 2009, le Grand Chalon s'est engagé dans un vaste programme de restructuration de son réseau de déchèteries. Des études diverses ont été menées et les travaux ont pu débiter courant 2012, sur les sites de Varennes-le-Grand (construction neuve), Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel (réhabilitation des sites).

---

***La réduction et le tri des déchets, un enjeu qui nous concerne tous***

Chaque jour, un foyer du Grand Chalon produit presque 4 kg de déchets !

Mis en place depuis plusieurs années, le tri des déchets fait maintenant partie de notre quotidien. Chaque habitant du Grand Chalon a à sa disposition un bac de tri et l'accès aux déchèteries, pour lui permettre de contribuer à la protection de l'environnement. Les efforts sont à poursuivre, pour donner une seconde vie aux déchets. La réduction des déchets va au-delà des actions de tri, puisque le fait de séparer les déchets ne diminue pas leur quantité.

En 2012, chaque grand chalonais a produit 25 kg de moins qu'en 2011. Un chiffre encourageant !

Au-delà du tri, l'enjeu porte aujourd'hui sur la réduction de tous les déchets. Le Grand Chalon s'est engagé fin 2010 dans un Programme Local de Prévention sur 5 ans, en partenariat avec l'ADEME, afin de communiquer et de mettre en place des actions sur les changements de comportements simples et efficaces que nous pouvons adopter pour produire moins de déchets. Il s'agit simplement de mieux consommer, tout en gaspillant moins.

### ***Des coûts maîtrisés pour des investissements marquants***

La gestion des déchets coûte de plus en plus cher à la collectivité et cette politique représente une part importante des dépenses du Grand Chalon.

Chaque année, les dépenses de fonctionnement représentent à elles seules près de 12 millions d'€ Cette somme couvre les dépenses de personnel, de tri et de traitement des déchets, des prestations de transport et divers frais transversaux... Malgré la hausse du coût de la vie, la collectivité s'attache à maintenir le plus stable possible ce poste de dépenses.

La politique d'investissement du Grand Chalon en matière de déchets est significative : restructuration des déchèteries, nouveau quai de transfert, renouvellement de 2 BOM chaque année... Ce choix s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service public de gestion des déchets proposé aux habitants.

Enfin, concernant les recettes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la majeure partie de celles-ci. En 2012, la collectivité a limité la hausse du taux de cette taxe à l'inflation, afin de préserver le pouvoir d'achat des Grands Chalonnais. Cette progression s'explique par la nécessité d'accompagner le projet de méthanisation du Centre d'Enfouissement de Chagny engagé par le SMET 71, un projet ambitieux qui permettra de réduire les tonnages enfouis et ainsi de stabiliser les coûts.

### **Conclusion :**

La forte baisse des tonnages constatée en 2012 est très encourageante : elle acte l'efficacité du Programme Local de Prévention dans lequel s'est engagé le Grand Chalon depuis 2010 et elle permet à la collectivité de mieux maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets. Cette tendance baissière doit néanmoins s'inscrire dans la durée et les efforts menés sur la sensibilisation sont à poursuivre.

Sur le volet financier, le Grand Chalon démontre également sa capacité à maîtriser les dépenses publiques liées au service public d'élimination des déchets ménagers, tout en soutenant le développement de projets structurants : restructuration du réseau de déchèteries, création d'un nouveau quai de transfert, accompagnement dans le projet de méthanisation du SMET 71...

Dans un souci environnemental, le « rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2012 » n'est pas transmis à chaque Conseiller mais sera consultable à la Direction de la Coordination ou à la Direction Gestion des Déchets. Il sera ensuite transmis aux mairies de chaque commune membre, afin que celles-ci prennent acte de ce rapport.

***Bernard DUPARAY :*** « *Je vous rappelle que l'inauguration des déchetteries de Chalon et de Saint-Marcel aura lieu lundi prochain, 14 h 00 à Chalon et 15 h 00 à Saint-Marcel.* »

***Monsieur le Président :*** « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? François LOTTEAU.* »

***François LOTTEAU :*** « *C'est juste de petites remarques, une avec humour. Je vois que le rapport se félicite d'un réseau de 12 déchetteries. Dedans, il doit y avoir encore celle de Rully et de Demigny.* »

***Bernard DUPARAY :*** « *C'est le rapport 2012 !* »

***François LOTTEAU :*** « *D'accord, mais le rapport présente de manière positive l'existence d'un d'un réseau de 12 déchetteries.* »

**Monsieur le Président :** « Non, d'un constat. »

**François LOTTEAU :** « D'accord. Mais les gens peuvent contribuer ainsi à la protection de l'environnement etc,...

*J'ai dit que je présentais ça de manière humoristique.*

*Le 2ème truc est peut-être un peu moins marrant, mais c'est sur le volet financier.*

*Je ne suis pas certain que l'accompagnement du projet méthanisation entre dans le cadre de la capacité à maîtriser les dépenses publiques. Enfin le sujet n'est pas de remettre en cause ce projet. Mais je souhaite que, pour l'avenir, en ce qui concerne la maîtrise des dépenses publiques sur ce sujet là, on reprenne en considération les manières différentes de produire et de traiter le compost qui pourrait en sortir parce que, je le redis encore une fois, d'ailleurs il y avait récemment une émission sur "Envoyé Spécial" qui montrait très bien cela, ce qui sort de ce genre de truc c'est invendable. »*

**Bernard DUPARAY :** « Là, les avis sont partagés. Je pense qu'il existe plusieurs qualités de composts. Celui qui sortira l'usine de Chagny sera conforme aux normes actuelles.

*Donc, s'il est conforme, il est utilisable. »*

**François LOTTEAU :** « Conforme aux normes actuelles, mais personne n'en veut ! »

**Bernard DUPARAY :** « Non, non, ne dis pas cela ! Nous, nous allons produire 20 000 tonnes. Nous avons rencontré la Chambre d'Agriculture, nous avons rencontré le Président et le Directeur Général de la COP Bourgogne du Sud, ce qui recouvre en tout 80 % des exploitations de Saône-et-Loire. Il nous a dit textuellement : " si vous produisez le double, je prends le double. Il y a une demande très forte de compost". »

**Monsieur le Président :** « Daniel Christel. »

**Daniel CHRISTEL :** « Par rapport aux transports, puisque nous avons maintenant un quai de transfert, pourquoi n'avons-nous pas de barge. Et sur le rapport il est marqué : " à terme le Grand Chalon pourrait". Alors pourrait..., il faudrait l'explication sur "pourrait". Est-ce que l'on pourra et quand ? »

**Bernard DUPARAY :** « Le transport fluvial, c'est certainement au niveau écologique, un transport performant. Il a un coût.

*Alors ce transport fluvial nécessite deux choses :*

- *une disponibilité du Canal, le plus longtemps possible à l'année ;*
- *et puis il était surtout envisagé, et je pense qu'il continuera à être envisagé, avec la venue de Mâcon, que les frais soient partagés.*

*Alors si le Mâconnais et le sud de la Saône-et-Loire montent au SMET, il y aura, je pense, des participations et du Grand Chalon et de la CAMVAL pour réduire les investissements qui seront quand même des investissements conséquents. »*

**Daniel CHRISTEL :** « Cela veut dire que si Mâcon ne vient pas sur la déchetterie de Chagny, la barge ne sera pas d'actualité avant longtemps. C'est cela ?

**Bernard DUPARAY :** « Non, je ne pense pas que l'on puisse dire cela aujourd'hui. Les études sont en cours, mais je pense que la venue de Mâcon va faciliter le transport fluvial. »

**Monsieur le Président :** « Ce qui est clair là-dessus, c'est que les coûts sont importants et que, mieux vaut avoir Mâcon avec nous pour utiliser ce type de transport. Comme la question est en cours, nous avons une réunion de nouveau avec Monsieur le Préfet, n'est-ce pas Bernard, dans

quelques jours, le 21 octobre plus exactement, pour finaliser le périmètre. Il est clair que ce serait un peu suicidaire de s'engager tout seul dans le transport fluvial. Si Mâcon vient avec nous, par contre, cela devient tout à fait envisageable.

*Eric MERMET.* »

**Eric MERMET :** « On s'était interrogé, je crois que c'était l'année dernière, pour le même sujet sur le mode de facturation du service et notamment comment encourager les foyers vertueux. Et là, il y a un chiffre qui attire mon attention : c'est le taux de refus de tri qui est bientôt à 30%. Cela me paraît énorme et je ne vois pas comment on va tenir sur le long terme, sans avoir une facturation qui distingue les foyers vertueux de ceux qui ne le sont pas. »

**Bernard DUPARAY :** « Changer la facturation n'est pas forcément facile. Certaines communautés ont mis en place certaines pratiques, et les effets ne sont pas encore trop connus. Alors à entendre la communauté de Sennecey-le-Grand, par exemple, ce serait moins 30% de déchets.

Quand on pose la question où partent ces 30 %, ce n'est pas facile à expliquer. La TEOMI, (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) pourquoi pas ?

Alors c'est dommage que Jean POIGEAUT ne puisse pas prendre la parole, puisque le Président du SIRTOM, voulait mettre en place une TEOMI, mais elle est reportée à janvier 2014, je crois.

Et puis cela nécessitera une mise en place d'une logistique comptable conséquente puisque aujourd'hui c'est l'Etat qui fait rentrer la TEOM et demain si on passe à la redevance, cela deviendra une charge du Grand Chalon, avec une incertitude quant au retour.

Aujourd'hui quoi qu'il arrive, la TEOM espérée rentre ; demain une redevance espérée peut être différente de la redevance réalisée. C'est un autre enjeu. Mais je pense que nous irons vers l'amélioration de la taxe. Et c'est vrai qu'il faut aider les foyers vertueux. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Maurice NAIGEON. »

**Maurice NAIGEON :** « Merci Monsieur le Président. Sur les comportements vertueux, on peut également citer le compostage tel qu'il se pratique à Demigny puisque, maintenant depuis 2-3 ans, il y a une équipe régulière qui a permis d'économiser plusieurs tonnes d'ordures ménagères par an. Cela rejoint aussi le problème du tri en liaison avec les services du Grand Chalon. Lorsqu'il y a des ambassadeurs du tri qui circulent, le temps, le problème du compostage ainsi que l'amélioration du tri progressent.

Donc le problème se pose effectivement d'avoir toujours des ambassadeurs du tri qui passent et qui font de l'information systématique. »

**Monsieur le Président :** « Dans l'exemple chez toi, cela fonctionne parce que c'est un lotissement dans lequel des habitants sont mobilisés pour faire en fait du compostage collectif.

Je ne suis pas sûr, la mentalité française n'est pas celle de certains autres pays que l'on prend parfois en modèle, je ne suis pas sûr qu'on puisse décliner cela partout.

Reste que tu as raison, c'est un domaine dans lequel il faut faire de la pédagogie et de la formation en permanence. C'est-à-dire ce que l'on croit acquis, ne l'est pas lorsqu'on fait l'étude suivante parce que l'habitude du tri, elle n'est pas aussi suivie qu'on le voudrait bien malheureusement.

Donc on a une vraie difficulté. Ce qui n'empêche que cela marche dans ton secteur. J'espère qu'on pourra le faire ailleurs, mais cela demande une grosse mobilisation de nos services. »

**Maurice NAIGEON :** « C'est non seulement du collectif, mais cela permet aussi de développer le compostage individuel. Donc cela agit dans les deux directions. L'un soutient l'autre. »

**Monsieur le Président :** « Jean-Claude. »

**Jean-Claude DUFOUR :** « Le rapport ne sera pas transmis à chaque conseiller, je trouve ça très

*bien. C'est une façon d'économiser le papier. C'est une démarche écologique. Mais, pourquoi est-ce que ce rapport ne pourrait pas être tout simplement consultable sur Internet, ce qui donnerait plus de fluidité à la communication de l'information. Et cette information, peut-elle être disponible pour le grand public ?*

**Monsieur le Président :** « *Il n'y a pas de difficultés sur cette demande. »*

**Jean-Claude DUFOUR :** « *C'est une remarque sur ce rapport. Est-ce que cela ne peut pas être généralisé aussi à d'autres rapports qui sont un peu volumineux. »*

**Monsieur le Président :** « *Ok, pas de souci. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu les articles L.5216-5, L.5211-17, L.2224-13 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier l'article 7-9,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

- Approuve le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-42-1 - Environnement – Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs – Nouveaux statuts et socle optionnel - Adhésion**

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs est un acteur majeur de la politique de l'eau. Créé en 1991, l'établissement œuvre plus particulièrement depuis une dizaine d'années afin de faire émerger et de définir des stratégies locales de gestion de l'eau en association étroite avec les acteurs locaux, au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales.

La quasi-totalité des sous-bassins de la Saône et du Doubs sont ou seront prochainement dotés d'un outil contractuel de type contrat de bassin.

Depuis le début de l'année 2012, le Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs réfléchit à l'évolution de ses compétences afin de lui permettre de développer des programmes opérationnels notamment sur les deux vallées de la Saône et du Doubs qui ne disposent pas de structures de gestion et d'aménagement à l'échelle de leur territoire.

En effet, le bilan à mi-parcours du programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, met en évidence un déficit marqué d'engagement des actions prioritaires sur les bassins de la Saône et du Doubs, et tout particulièrement celles relatives au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et au rétablissement de leur morphologie. Le déficit de maîtrise d'ouvrage est la première cause de ce retard.

Une action renforcée de l'EPTB en tant qu'outil d'aménagement du territoire permettrait de palier à l'éparpillement, voire à la carence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements hydrogéologiques sur la Saône. Cette évolution permettrait par ailleurs, de mener des actions cohérentes à l'échelle du Val de Saône et d'accroître la solidarité des Collectivités à l'échelle du bassin.

En concertation avec les collectivités adhérentes, l'EPTB Saône et Doubs propose de faire évoluer ses statuts (projet présenté en annexe) afin de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

Les modalités procédurales de la modification des statuts de l'EPTB sont prévues à l'article 7 des statuts.

L'EPTB deviendrait ainsi Syndicat Mixte ouvert à la carte avec deux niveaux d'intervention :

- Un socle de base obligatoire fondé sur les compétences actuelles,
- Un socle optionnel de missions à la carte sur le territoire des deux vallées de la Saône et du Doubs pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent lui permettant de réaliser des travaux d'aménagement hydro-écologiques. L'objectif visé est de faciliter la circulation des espèces et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques (continuité écologique, restauration physique et des habitats, zones humides, ripisylve, préservation, restauration et d'amélioration des champs d'expansion).

Les travaux pourraient être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage (avec un Conseil Général ou une autre collectivité locale), soit par convention de mandat (en délégation de maîtrise d'ouvrage d'une commune ou Etablissement Public Local riverain).

*Financement des travaux prévus pour les missions à la carte :*

Après déduction des subventions et participations externes qui seraient versées à l'EPTB, les travaux relatifs à l'amélioration du fonctionnement hydro-écologique des vallées de la Saône et du Doubs seront financés par :

- Une contribution solidaire de base de l'ensemble des collectivités adhérentes fixée à 30 000 € et répartie entre les collectivités adhérentes selon les critères de répartition statutaire (tableau de répartition ci-joint).

L'EPTB affecte, en tant que de besoin, la part nécessaire du résultat excédentaire quand il existe, ou de la cotisation annuelle des collectivités concernées, à l'exercice de ces missions ponctuelles ;

- Pour la part d'autofinancement restante, projet par projet, par les collectivités membres ayant donné leur accord pour cette mission optionnelle et concernées par les travaux, sur la base d'une clé de financement qui sera discutée préalablement entre elles.

Les communes et Etablissements Publics Locaux du territoire d'intervention concernés par les travaux pourront également être associés au financement.

La contribution solidaire (correspondant à 262.50 € pour le Grand Chalon) pourrait être prélevée sur les contributions au budget actuel de l'EPTB et sur les excédents de fonctionnement de l'EPTB (qui sont de 500 000 €). Il n'y aurait donc pas de contributions nouvelles demandées pour les prochaines années pour ce budget de travaux.

Chaque année, un programme de travaux sera établi par l'EPTB en fonction des priorités identifiées sur chacun des bassins versants et validé par l'ensemble des acteurs concernés.

*Intérêt pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon :*

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » du Grand Chalon est devenue facultative et a évolué en 2011 afin de prendre en compte un volet protection

des milieux naturels et des paysages.

L'objectif pour le Grand Chalon est de préserver un réseau écologique cohérent, en lien avec les différentes démarches engagées au niveau national, régional et départemental. Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence eaux/assainissement, la préservation de la ressource en eau est devenue un enjeu majeur pour le Grand Chalon.

L'EPTB intervient en accompagnement technique sur le territoire chalonnais de manière importante, que ce soit pour le développement de politiques territorialisées sur les affluents de la Saône (contrats de rivières du Chalonnais et contrat de rivière basse vallée de la Grosne), pour l'animation de site Natura 2000 ou encore pour la gestion du risque inondation lié à la Saône et ses affluents. Son intervention est particulièrement appréciée par les acteurs locaux et permet d'accompagner les collectivités et leurs partenaires dans la construction de programmes d'actions cohérents en vue de répondre aux orientations fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

L'adhésion du Grand Chalon à la compétence optionnelle de l'EPTB faciliterait la réalisation de travaux sur les continuités écologiques majeures du territoire, par la mobilisation de compétences pointues n'existant pas dans la collectivité, et permettrait de garantir la cohérence des aménagements à l'échelle du bassin.

*Gilles MANIERE : « Avant de conclure, si vous le permettez, Monsieur le Président, Président de l'EPTB d'ailleurs, et Monsieur le Vice-Président DICONNE, je voudrais ici un peu solennellement saluer le travail exemplaire qui a été accompli depuis la création, depuis des années, par Marc FORET, Directeur de l'EPTB qui vient de faire valoir ses droits à la retraite et qui a agi toutes ces années avec compétence et efficacité. On sait bien que quand on s'en va à la retraite ou bien quand on disparaît, on a toutes les qualités, mais là c'est assez réel. Je l'ai vécu dans le mandat précédent quand j'ai été adjoint, un peu plus maintenant depuis quelques années : efficacité, écoute attentive, opiniâtreté pour faire aboutir des dossiers quelquefois très compliqués. Je tenais à ce qu'il soit salué et remercié ici ce soir et puis souhaiter à son successeur Monsieur Cyril GAUDOT, effectivement de continuer de mener à bien la tâche déjà entreprise et qui reste encore monstrueuse. »*

### **Le Conseil Communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61 et L.5721-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-12,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du 5 avril 1997 sollicitant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon au Syndicat Mixte Saône et Doubs,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2000 sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2001,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2013, par laquelle le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial Bassin Saône-et-Doubs a délibéré sur ses nouveaux statuts,

Vu la délibération en date du 23 juin 2011, par laquelle le Grand Chalon a délibéré sur le transfert de la compétence Eaux et Assainissement ainsi que sur l'évolution de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la proposition de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, jointe en annexe,

- Approuve les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Saône-et-Doubs selon le projet joint en annexe ;

- Adhère au socle optionnel de missions à la carte pour la réalisation de travaux d'aménagement hydro-écologiques.

Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

### **CC-2013-09-43-1 - Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est - Fourniture d'eau - Convention avec le Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, qui assure la compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'est substituée par avenant signé le 28 février 2013, à la commune d'Epervans, dans le cadre du contrat de délégation par affermage passé antérieurement entre ladite commune et la SAUR, délégataire, pour la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Ce contrat de délégation, dans son article 3.1 « achat d'eau » prévoit notamment que le délégataire prend à sa charge les obligations qui résultent de l'achat de l'eau.

Le Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est qui fournit l'eau potable à la commune d'Epervans a également avec la SAUR un contrat de délégation du service public d'eau potable.

Il résulte des deux contrats précités que la SAUR est à la fois, le délégataire du vendeur d'eau, le Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est et le délégataire de l'acheteur d'eau, le Grand Chalon et de ce fait, la facturation correspondant à la vente d'eau potable sera émise par la SAUR et que le paiement afférent sera aussi assuré par la SAUR.

Le Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est sollicite la passation avec le Grand Chalon d'une convention formalisant les modalités de la fourniture d'eau potable à la commune d'Epervans, depuis le transfert de la compétence eau, jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable qui s'achèvera le 31 décembre 2016.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération.

**Monsieur le Président** : « François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « Ce n'est pas une question sur ce rapport, ce sont des félicitations sur ce qui se fait, surtout sur le rapport précédent.

*Je trouve que tout cela va tout à fait dans le bon sens. D'autre part, il est trop tard pour avoir mis au point et écrit un vœu à faire passer de la part du Grand Chalon directement, donc je ne le propose pas. Mais j'attire l'attention de chacun des conseillers sur le fait qu'il est tout à fait possible d'émettre un avis favorable à l'enquête publique menée par le Parc Régional du Morvan, qui consiste à travailler sur la restauration des ripisylves d'un certain nombre de rivières avec l'accord d'un certain nombre de paysans alors que les locaux du Parc Régional ont été récemment ravagés par les représentants de la FNSEA. Et que c'est un scandale absolu et cela va exactement à l'encontre de ce qu'on veut faire ici.*

*On n'est pas obligé d'être dans le périmètre du Parc pour pouvoir apporter un soutien et un avis favorable à l'enquête publique. »*



## Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-10,

Vu l'avenant de transfert du 28 février 2013 relatif au contrat d'affermage pour le service d'eau potable signé entre la Commune d'Epervans, la SAUR et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu le projet de convention entre le Grand Chalon et le Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est, relatif à la fourniture d'eau potable à la commune d'Epervans, joint en annexe de la délibération,

- Approuve les termes de la convention à passer entre le Syndicat des Eaux de Chalon Sud-Est et le Grand Chalon relative à la fourniture d'eau potable à la Commune d'Epervans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

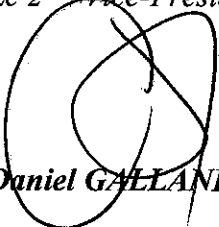
Adopté à l'unanimité par 85 voix pour

*Monsieur le Président : « Nous en avons fini avec notre Conseil Communautaire et il me reste à vous remercier les uns et les autres de votre participation et à repasser la parole à Gilles DESBOIS pour la conclusion. »*

*Gilles DESBOIS : « Mes chers collègues je vous propose un 44<sup>ème</sup> rapport, j'espère que je n'aurai pas d'abstention, c'est celui de passer un moment de convivialité dans la salle à côté. Merci. »*

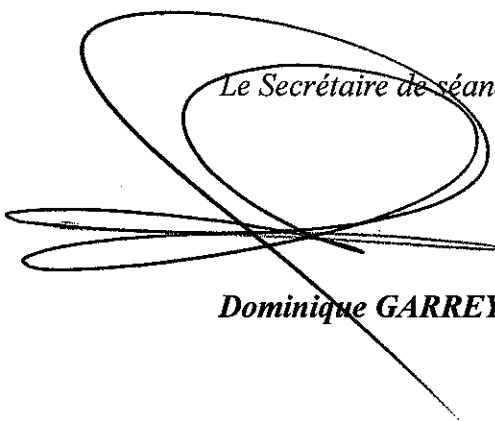
La séance est levée à 21 h 00.

*Le Président, et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,*



**Daniel GALLAND**

*Le Secrétaire de séance,*



**Dominique GARREY**